Année 1991. – N° 26 [1] A. N. (C. R.)

ISSN 0249-3088
0242-6765

Jeudi 25 avril 1991

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(37e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du mercredi 24 avril 1991

LuraTech
www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Souhaits de bienvenue à deux délégations parlementaires étrangères** (p. 1670).

2. **Questions au Gouvernement** (p. 1670).

INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE (p. 1670)

MM. François Bayrou, Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice.

L'ÉTAT DE LA FRANCE (p. 1672)

MM. Pierre-André Wiltzer, Michel Rocard, Premier ministre.

INDÉPENDANCE DES MAGISTRATS : SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE (p. 1673)

MM. Francis Delattre, Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice.

TRAVAIL LÉGISLATIF (p. 1675)

MM. Jean Auroux, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

RETRAITES (p. 1676)

MM. Alfred Recours, Michel Rocard, Premier ministre.

LE GEL (p. 1677)

MM. Jean-Paul Nunzi, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE, RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE (p. 1679)

MM. Alain Bocquet, Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice.

PROGRESSION DES CRIMES ET DÉLITS (p. 1679)

MM. Henri Cuq, Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.

PROBLÈME DES RETRAITES (p. 1681)

MM. Jean-Yves Chamard, Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité.

PLAN MONTAGNE (p. 1682)

MM. Pierre Forgues, Jean-Michel Baylet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme.

RECONNAISSANCE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN (p. 1683)

MM. Jean-Claude Lefort, Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET AUTOROUTIÈRES (p. 1683)

MM. Michel Giraud, Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE LÉNINAKAN (p. 1684)

MM. François Rochebloine, Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

Suspension et reprise de la séance (p. 1685)

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

3. **Rappel au règlement** (p. 1685).

MM. Charles Millon, le président.

4. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 1685).

5. **Protection des consommateurs.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1685).

M. le président, Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Article 3 *(suite)* (p. 1685)

Amendement n° 60 de la consommation de la production : M. Alain Brune, rapporteur de la commission de la production ; Mme le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 48 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 3 modifié.

Rappel au règlement (p. 1686)

MM. Francis Geng, le président, Roger Léron, le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 1686)

Article 4 (p. 1686)

Amendements nos 61 de la commission de la production et 141 de M. Jean-Louis Masson : MM. le rapporteur, Jean-Louis Masson, Mme le secrétaire d'Etat. – Retrait de l'amendement n° 141.

M. Jean-Paul Charié. – Adoption de l'amendement n° 61.

Amendement n° 62 de la commission de la production : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 20 de M. Charié : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 4 modifié.

LuraTech www.luratech.com

Article 5 (p. 1687)

Amendement n° 134 de M. Estrosi : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n°s 63 de la commission de la production et 30 de M. Charié : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, M. Jean-Paul Charié. – Retrait de l'amendement n° 30 ; adoption de l'amendement n° 63.

Amendement n° 64 de la commission de la production, avec le sous-amendement n° 140 de M. Charié : MM. le rapporteur, Jean-Paul Charié, Mme le secrétaire d'Etat, MM. Jean-Louis Masson, Christian Spiller. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 65 de la commission de la production : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 1688)

Amendements identiques n°s 66 de la commission de la production et 129 du Gouvernement : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 1688)

Amendements identiques n°s 31 de M. Charié et 152 de M. Geng : MM. Jean-Paul Charié, Francis Geng, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, M. Christian Spiller. – Rejet.

Amendement n° 131 du Gouvernement : Mme le secrétaire d'Etat, M. le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 32 de M. Charié : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n° 67 de la commission de la production : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Les amendements n°s 33 de M. Charié, 96 de M. Farran et 125 de M. Geng n'ont plus d'objet.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 1691)

Amendement n° 42 de la commission des lois : M. Marcel Charmant, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Mme le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendements n°s 122 de M. Gouhier et 43 corrigé de la commission des lois : MM. Roger Gouhier, le rapporteur pour avis, Mme le secrétaire d'Etat. – Retrait de l'amendement n° 122.

MM. le rapporteur, Léonce Deprez, Mme le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 43 corrigé.

Amendement n° 103 de M. Farran : MM. Léonce Deprez, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 103 rectifié.

Amendement n° 135 de M. Estrosi : MM. Christian Estrosi, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Adoption de l'article 8 modifié.

Après l'article 8 (p. 1693)

Amendement n° 146 rectifié par M. Jean-Louis Masson : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Article 9 (p. 1693)

MM. Jean-Paul Charié, Jean-Louis Masson.

Amendement de suppression n° 126 de M. Geng : MM. Francis Geng, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, M. Léonce Deprez. – Rejet par scrutin.

Amendement n° 44 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 153 de M. Geng : MM. Francis Geng, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n°s 97 de M. Farran et 136 de M. Estrosi : l'amendement n° 136 a été retiré ; MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 97.

Amendement n° 45 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 46 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 47 de la commission des lois, avec le sous-amendement n° 89 de M. Philibert : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, M. Léonce Deprez. – Rejet du sous-amendement n° 89 ; adoption de l'amendement n° 47.

Amendement n° 34 de M. Charié : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 9 modifié.

Après l'article 9 (p. 1697)

Amendement n° 101 rectifié de M. Jean-Louis Masson : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 102 rectifié de M. Jean-Louis Masson : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Article 10 (p. 1698)

MM. Jean-Paul Charié, Jean-Louis Masson, Mme le secrétaire d'Etat.

Amendements de suppression n°s 114 de M. Charié, 123 de M. Gouhier et 130 de M. Farran : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, Roger Gouhier, Mme le secrétaire d'Etat, MM. Léonce Deprez, Francis Geng, Germain Gengenwin. – Réserve du vote.

Amendement n° 142 de M. Jean-Louis Masson : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Réserve du vote.

Amendement n° 4 corrigé de M. Charié : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. – Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 71 de la commission de la production, 49 de M. Gengenwin et 106 de M. Geng : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, M. Germain Gengenwin. – Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 51 de M. Gengenwin et 107 de M. Geng et amendements n°s 6 rectifié de M. Charié et 143 corrigé de M. Jean-Louis Masson : M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, MM. Jean-Paul Charié, Jean-Louis Masson. – Réserve du vote sur les amendements.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. **Réunion de la commission des lois** (p. 1704).

7. **Ordre du jour** (p. 1704).

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE À DEUX DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES ÉTRANGÈRES

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes de deux délégations : d'une part, une délégation de parlementaires hongrois, conduite par M. Joseph Bratinka, président du groupe d'amitié Hongrie-France, et, d'autre part, une délégation du congrès du Royaume d'Espagne, conduite par M. José Federico de Carvajal, président du groupe d'amitiés Espagne-France. *(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)*

Merci, mes chers collègues, de vos applaudissements pour l'Europe nouvelle.

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle, dans un silence complet, les questions au Gouvernement.

INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

M. le président. Au titre du groupe de l'Union du centre, la parole est à M. François Bayrou.

M. François Bayrou. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, vous conviendrez sans doute que les citoyens français ont eu, ces dernières semaines, des raisons de s'inquiéter de l'administration de la justice. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Martine Daugreilh. Ça, c'est vrai !

M. François Bayrou. Dans des affaires particulièrement sensibles, ils ont eu le sentiment que c'était l'arbitraire qui régnait en maître là où la loi seule aurait dû se faire entendre. Ils ont eu le sentiment qu'un système de protection puissant s'était déployé pour empêcher que la lumière ne soit faite sur certains faits. Et le trouble est si grand que l'on a vu dans une récente édition d'un journal du soir imprimer les mots d'« échec moral » à propos de votre action dans cette affaire et qu'on a vu un ministre, et non des moindres, dont la voix est particulièrement écoutée en raison des liens qu'on lui prête avec le Président de la République,...

M. Charles Ehrmann. Qui c'est ?

M. François Bayrou. ... évoquer votre remplacement...

M. Pierre Mauger. Enfin !

M. François Bayrou. ... en indiquant qu'il serait « assez satisfait d'appartenir à une équipe nouvelle » *(« Oh ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Mauger. Qui a dit ça ?

M. François Bayrou. Il y a, monsieur le Premier ministre, une seule voix que l'on n'a pas entendue : c'est la vôtre.

M. André Rossinot. La « voix de son maître » !

M. François Bayrou. Le chef du Gouvernement, devant un sujet aussi important, peut-il choisir le silence,...

M. Michel Péricard. Ce n'est pas possible !

M. François Bayrou. ... lui qui, aux termes de l'article 20 de la Constitution, « détermine et conduit la politique de la nation » ?

Je voudrais donc, monsieur le Premier ministre, vous poser sur ce sujet trois questions simples, afin que nous soyons éclairés sur votre état d'esprit.

M. Jean-Louis Debré. Il ne répondra pas !

M. François Bayrou. Première question, monsieur le Premier ministre : approuvez-vous l'intervention de la Chancellerie dans le dessaisissement du juge Jean-Pierre, intervention maintenant prouvée puisque, faisant dans *Le Monde* du 24 avril la chronologie de son intervention, le procureur du Mans indique que c'est sur un coup de fil de sa hiérarchie que, le samedi soir, à vingt et une heures, il s'est trouvé saisi ? Approuvez-vous cette intervention ? *(« Non ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Deuxième question : après que la cour d'appel d'Angers a, dans un arrêt particulièrement motivé, prouvé, en validant l'action du juge Jean-Pierre, que l'intervention de la Chancellerie était non seulement illégale dans sa forme mais illégitime sur le fond, quelle attitude voulez-vous que votre ministre de la justice adopte ? Et, en particulier, approuverez-vous que les accusations de cambriolage judiciaire continuent à être avancées à l'égard du juge Jean-Pierre ?

Troisième question, et c'est sans doute la plus grave, même si c'est la moins spectaculaire : trouvez-vous normal que, dans un Etat de droit, un blocage politique, devant des faits absolument établis, des faits qui ne sont absolument pas amnistiés, des faits qui sont surabondamment prouvés par des documents écrits, empêche que même une information puisse être ouverte ?

Je sais, monsieur le Premier ministre, pour avoir lu la presse, que les journaux ont abondamment indiqué que votre choix était de ne pas vous mêler de cette affaire, pour qu'elle ne vous éclabousse pas.

M. Jean-Louis Debré. Il ne se mêle de rien !

Plusieurs députés du groupe socialiste. La question ! La question !

M. François Bayrou. Ils ont marqué que vous vouliez vous tenir en dehors de tout cela. Mais, lorsque le sentiment public, le sentiment d'équité est si profondément atteint, le Premier ministre ne peut pas rester en dehors. Je ne sais pas en réalité quel est le sens de votre silence. Je ne sais pas si c'est un silence qui couvre ou un silence qui accuse, mais il me semble qu'il ne peut pas durer. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. *(Vives protestations sur les bancs du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Charles Ehrmann. Vous avez raison de le soutenir, messieurs les socialistes ! Il en a besoin.

M. Jean-Louis Debré. Où est Kiejman !

M. Henri Nallet, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le député, je vous remercie des trois questions que vous venez de poser.

M. Robert Pandraud. Elles s'adressaient au Premier ministre !

M. le garde des sceaux. Je vais m'efforcer de vous donner quelques informations complémentaires pour votre propre éclairage,...

M. Jean-Louis Debré. On veut la vérité !

M. le garde des sceaux. ... des informations que vous avez réclamées. Et enfin, si vous me le permettez, monsieur le député, je vais vous faire une proposition. *(« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

D'abord quelques informations.

Je voudrais rappeler surtout, après tout ce que nous venons d'entendre au cours des jours précédents,...

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Ce n'est pas fini !

M. le garde des sceaux. ... que, dans cette affaire, la justice a été saisie de deux problèmes différents, qu'elle a tranchés en toute souveraineté par deux décisions de nature différente.

Le premier problème est le suivant. Le procureur du Mans, en accord avec le procureur général d'Angers, s'est inquiété d'une ouverture d'instruction qui lui paraissait mal fondée.

M. Gérard Longuet. Tout seul, comme ça, par hasard !

M. le garde des sceaux. Selon lui, elle ne reposait que sur de vagues renseignements, qui ne permettaient d'identifier aucune infraction précise.

C'est d'ailleurs la ligne qu'avec mon accord le procureur général d'Angers a défendue devant la chambre d'accusation. La chambre d'accusation n'a pas été de son avis. *(« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

M. le garde des sceaux. C'est donc une décision qui s'impose à tous, à vous comme à moi ! *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Mazeaud. A vous d'abord !

M. le garde des sceaux. Et il n'y a pas lieu de la commenter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Deuxième problème : entre-temps et avant même que cette question n'ait pu être tranchée par la chambre d'accusation, le juge d'instruction a cru devoir précipiter ses investigations dans des conditions que tout le monde connaît.

M. Charles Ehrmann. Oh ! oh !

M. le garde des sceaux. Le procureur du Mans, averti indirectement de cette précipitation, a estimé nécessaire de prendre des mesures d'urgence, avec l'accord de la Chancellerie, que je n'ai jamais cherché à cacher. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie françaises.)*

M. Jean-Louis Debré. Si ! au début !

M. le garde des sceaux. Le procureur a demandé au président du tribunal le dessaisissement du juge d'instruction.

M. Charles Ehrmann. Un dimanche !

M. le garde des sceaux. Celui-ci a fait droit à cette demande.

Pour le reste, je n'ai pas plus à commenter et vous n'avez pas plus à commenter *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française)* la décision du tribunal du Mans que celle de la cour d'Angers !

M. Patrick Ollier. Personne ne vous croit !

M. Jean-Louis Debré. Il ne faut rien dire !

M. le garde des sceaux. Comme on le voit, dans ces deux décisions, il n'y a rien d'autre que le fonctionnement normal de l'institution judiciaire *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre)*...

M. Pierre Mazeaud. Vraiment ?

M. le garde des sceaux. ... et l'expression, vous l'avouerez, assez spectaculaire, de l'indépendance de la justice. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Debré. Qui a parlé de « cambriolage judiciaire » ?

M. Pierre Mazeaud. C'est Kiejman qui cambriole ! *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le garde des sceaux. Monsieur le député, vous faites mine de protester. Vous avez même, vous et quelques autres, réclamé, après la décision d'Angers, la démission du ministre de la justice *(« Oui ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre)* parce que cette décision était contraire aux réquisitions du parquet. Mais alors, je vous pose une question :...

M. Jean-Louis Debré. C'est « L'équipée sauvage » !

M. le garde des sceaux. ... considérez-vous que la justice ne fonctionne bien que lorsqu'elle est d'accord avec l'exécutif ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Pierre Mazeaud. Vous avez dit le contraire la semaine dernière.

M. le garde des sceaux. Et pour vous montrer, monsieur Bayrou, combien je suis soucieux du fonctionnement normal des institutions judiciaires...

De nombreux députés des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. C'est faux !

M. Pierre Mazeaud. A huit jours d'écart, vous dites exactement le contraire !

M. le garde des sceaux. ... je vous annonce...

De nombreux députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Démission ! Démission !

M. le garde des sceaux. ... qu'avec mon assentiment, le procureur général d'Angers vient de se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la chambre d'accusation. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gabriel Kaspereit. Eh bien voyons !

M. le garde des sceaux. Je vous rappelle qu'un tel pourvoi ne suspend nullement la procédure d'instruction, qui suit son cours de façon normale. Mais, vous le savez très bien, et de plus en plus de voix s'élèvent dans ce sens,...

M. Robert-André Vivien. Ah oui !

M. le garde des sceaux. ... cette question pose un problème essentiel pour les libertés publiques. Voilà pourquoi j'ai jugé qu'il était normal que la plus haute juridiction de notre pays puisse en connaître, si elle le désire.

M. François d'Aubert. Vous voulez bloquer l'affaire ! Une fois de plus !

M. le garde des sceaux. Là encore, monsieur le député, il n'y a rien d'autre que le fonctionnement normal de nos institutions judiciaires.

Mais vous en faites un lien avec l'indépendance de la justice.

M. Jean-Louis Debré. Oui !

M. le garde des sceaux. Je crois que la justice vient de montrer suffisamment qu'elle était indépendante. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Mais, puisque vous voulez aller sur ce terrain, monsieur le député, c'est là que je vais vous faire une proposition. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Mme Roselyne Bachelot. Honnête, certainement !

M. le garde des sceaux. Quand j'entends, en effet, certains d'entre vous se faire subitement les chantres de l'indépendance de la justice, je m'interroge. Je me demande par

www.luratech.com

exemple si, pendant les vingt-cinq ans d'exercice du pouvoir que vous avez assumés *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre)*...

M. Pierre Mazeaud. Vos propos sont honteux !

M. le garde des sceaux. ... vous avez pris une mesure, une seule mesure...

M. Gabriel Kaspereit. Démission ! Vous êtes ignoble !

M. le garde des sceaux. ... destinée à renforcer l'indépendance de la justice. *(Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Péricard. De Gaulle, c'était autre chose !

M. le garde des sceaux. Est-ce qu'en matière d'indépendance des magistrats, monsieur Bayrou, vous avez beaucoup de leçons à donner ?

M. Patrick Ollier. Nallet, démission !

M. le garde des sceaux. Depuis 1981, il me semble qu'il n'y a jamais eu un magistrat muté d'office à Hazebrouck. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jean-Louis Debré. Et les terroristes de Vincennes ?

M. Robert Pandraud. Et Bidalou ?

M. Pierre Mazeaud. Vos propos sont lamentables, monsieur le ministre !

M. le garde des sceaux. Je ne suis donc pas sûr que votre intérêt subit pour l'indépendance de la justice soit exempt de quelque arrière-pensée,...

M. Jean-Louis Debré. Et les terroristes de Greenpeace ?

M. Robert-André Vivien. Parlez-nous de Bidalou, monsieur le ministre !

M. le garde des sceaux. ... mais, monsieur Bayrou, j'ai l'intention de vous aider et je vous fais une proposition. Depuis plusieurs mois, en effet, nous travaillons, dans le calme et la concertation, à un projet de réforme du statut de la magistrature, que vous aurez bientôt l'occasion de discuter. Alors, nous verrons, monsieur le député, la sincérité de vos dispositions.

M. Charles Ehrmann. Nous irons plus loin que vous !

M. Robert Pandraud. Modifions la Constitution !

M. le garde des sceaux. Alors, nous vérifierons si, pour vous, l'indépendance de la justice est une véritable question ou un sujet de dégagement dominical !

J'espère, monsieur le député, que nous pourrons en discuter, en dehors de la querelle politicienne que vous recherchez, car ce serait le plus mauvais moyen de traiter d'un sujet tel que la justice. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

L'ÉTAT DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Monsieur le Premier ministre, dans le prolongement de la question qui vient de vous être posée par mon collègue de l'U.D.C., M. Bayrou, et m'exprimant également au nom de mes collègues du R.P.R., je vous ferai part – au nom de toute l'opposition, donc – de nos inquiétudes et de nos interrogations.

Les Français assistent depuis quelques semaines à une dégradation accélérée de la situation politique. C'est évident ! Le Gouvernement a de plus en plus de mal à gouverner. Il en est réduit à louvoyer par le biais de manœuvres qui ne sont pas toutes d'une très grande dignité.

M. Pierre Métais. Vous êtes à bonne école !

M. Charles Ehrmann. Ce n'est pas une raison ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre-André Wiltzer. Mais il y a plus grave : la multiplication d'un certain nombre d'atteintes aux règles qui sont celles d'un comportement républicain et de la morale publique.

Tout pouvoir, nous vous le concédons, monsieur le Premier ministre, peut être confronté à des scandales, aux fautes de certains hommes. Toute la question est de savoir quelle est l'attitude que les dirigeants de l'Etat adoptent, à un moment donné, face à ces scandales.

M. Henri Emmanuelli. Et Chalandon !

M. Pierre-André Wiltzer. Vont-ils veiller au respect des principes républicains, faire appliquer la loi, quoi qu'il en coûte ? Ou vont-ils, au contraire, chercher à dissimuler la vérité, à protéger les leurs, à empêcher le fonctionnement des services de justice et de police ?

C'est sur le choix entre ces deux attitudes qu'un gouvernement et qu'un chef de l'Etat sont jugés.

Quand on considère les dix années de pouvoir de l'actuel Président de la République, une sinistre litanie revient à l'esprit :

Coup monté de l'arrestation des Irlandais de Vincennes par les super-gendarmes de l'Elysée ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Michel. Et Boulin !

M. Pierre-André Wiltzer. Incroyable opération du *Rainbow Warrior* !

Scandale du Carrefour du développement mettant en cause un ministre ! *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Organisation sur une grande échelle de systèmes frauduleux de financement des partis politiques ! *(Mêmes mouvements.)*

M. Jean-Pierre Michel. Et Chalandon ! Et de Broglie !

M. Pierre-André Wiltzer. Compromission de collaborateurs et de proches du pouvoir dans des affaires de délits d'initiés !

Incapacité des autorités à apporter le moindre éclaircissement à la dramatique affaire du cimetière de Carpentras ! *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Sans parler d'autres sujets !

M. Jean-Pierre Michel. La garantie foncière !

M. Pierre-André Wiltzer. Ces affaires sont graves, par le comportement qu'elles révèlent chez ceux qui exercent des fonctions dans l'Etat,...

M. Jean-Pierre Michel. Et de Broglie ! Et Boulin !

M. Pierre-André Wiltzer. ... par leur accumulation et, surtout, par la volonté de dissimulation qu'elles témoignent. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre [illegible] Et Fontanet ! Et Chalandon !

M. Pierre-André W[illegible]. Alors, ne cherchez pas d'excuse dans le fait que d'autres auraient peut-être fauté également. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Quelqu'un à gauche a dit : ce qui distingue la droite et la gauche, c'est une certaine idée de la morale. Cette maxime doit résonner cruellement aux oreilles de certains aujourd'hui.

Au tournant du « décennat » de François Mitterrand, ce qui frappe avant tout, c'est l'échec moral d'un pouvoir qui s'était drapé dans les plis de la morale.

Monsieur le Premier ministre, la question que vous posent les Français – et, à travers vous, ils la posent au Président de la République – est la suivante : êtes-vous prêt à accepter qu'ils soient faits juges de ce grand débat ? *(Applaudissements sur les bancs des groupe Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Léonard. Il va faire son éloge funèbre !

M. Michel Rocard, *Premier ministre.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, comme tous les mercredis, et grâce aux moyens modernes de la télévision, les

Français sont juges, y compris des insanités qui se disent de temps en temps sur ces bancs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Vives exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Le souci du respect que j'ai de mon pays et de la démocratie commence dans ces lieux.

M. Gérard Longuet. C'est de l'autocritique !

M. Patrick Ollier. Prouvez-le, monsieur le Premier ministre.

Plusieurs députés du Rassemblement pour la République. Et la morale !

M. le Premier ministre. M. Wiltzer a bien voulu m'interroger sur l'état de la France. *(« Et la morale ! » sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Pierre Méhaignerie. Faites-en preuve, vous, de morale, messieurs de l'opposition !

M. le président. Mes chers collègues, M. Wiltzer a posé une question au Premier ministre. Ayez la correction d'écouter en silence la réponse que celui-ci va lui faire.

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas nous qui interrompons, monsieur le président.

M. le président. Cela s'adresse également à vous, monsieur Vivien !

Monsieur le Premier ministre, vous avez la parole, et vous seulement !

M. le Premier ministre. Je voudrais commencer par répondre sur le fond de la question. Toutefois, étant donné l'état dans lequel semble être aujourd'hui cette honorable assemblée, ma réponse va, bien entendu, apparaître à certains comme étant à côté de la question.

Mais chacun à sa place. Quant à la morale, c'est d'abord de faire son métier.

Nous sommes mercredi et, comme tous les mercredis, le conseil des ministres s'est réuni. Comme tous les mercredis, il a arrêté un certain nombre de décisions, y compris sur des sujets aussi fondamentaux que les retraites ou la justice. *(Exclamations sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jean-Luc Préel. Et la morale !

M. le Premier ministre. La morale passe par l'indépendance de la justice. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)* Vous aurez d'ailleurs à en débattre.

M. Robert-André Vivien. Pas vous, monsieur le Premier ministre ! Pas ça !

M. le Premier ministre. Je me pose souvent la question de savoir quel genre de spectacle vous voulez donner à nos concitoyens. Mais c'est votre affaire !

M. Gabriel Kaspereit. Répondez à la question !

M. le Premier ministre. Bref, le Gouvernement fait son travail, y compris en confortant l'indépendance de la justice.

M. Robert Pandraud. Oh !

M. le Premier ministre. Vous serez d'ailleurs saisis du premier projet de loi sur ce sujet depuis quelques décennies. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

En va-t-il de même du Parlement ?

Globalement, oui. Pour ne parler que de la seule Assemblée nationale, vous avez déjà adopté cinq textes depuis le début de la session ordinaire. Aucun n'a été rejeté, aucun n'a exigé l'application de l'article 49-3 ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)* La discussion de deux textes en première lecture n'a pas encore été terminée : l'un, parce que l'Assemblée n'a pas fini l'examen des amendements ;...

Mme Marie-France Stirbois. La question !

M. le Premier ministre. ... l'autre, parce qu'à trois heures du matin, il a fallu reporter le vote pour des raisons liées au manque de présence physique des députés *(« C'est faux ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Ces textes reviendront en séance – avant même la fin de la semaine pour la réforme hospitalière – et vous aurez l'occasion, mesdames, messieurs les députés, non seulement de vous prononcer, mais aussi de constater que le Gouvernement travaille, que le Parlement travaille et que la France avance. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Au-delà, la France traverse quelques difficultés auxquelles nous consacrons tous nos soins, tandis que d'autres ne vivent que dans la frénésie des fantasmes électoraux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Vous vous souciez de ces échéances ; je me préoccupe du chômage.

Vous parlez du 49-3 ; je ne l'utilise pas et je m'occupe du commerce extérieur – et j'ai la joie de vous dire qu'il est meilleur en mars qu'en janvier.

Vous rêvez à un blocage parlementaire ; nous travaillons au déblocage du système éducatif.

Vous exploitez les malaises de la justice ; nous faisons des propositions législatives pour y porter remède.

M. Jean-Louis Debré. Il est temps !

M. le Premier ministre. Certes, nous n'avons pas exactement la même vision de l'état de la France,...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Heureusement !

M. le Premier ministre. ... tout simplement parce que nous n'avons pas les mêmes préoccupations. Les nôtres sont de travailler à l'avenir des Français ; les vôtres, de tenter de reconquérir un pouvoir dont je conviens que vous supportiez mal de ne pas l'exercer – tout peut se comprendre, et cela est bien humain ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

C'est d'ailleurs si vrai que vous voilà conduits à délibérer doctement entre vous sur le moment où le Président de la République doit user de son pouvoir constitutionnel de dissolution...

M. Michel Péricard. Oui, oui !

M. le Premier ministre. ... ou sur le moment et le texte où le Premier ministre doit user de son pouvoir de recourir au 49-3. Croyez que je suis très sensible à l'attention que vous nous portez et au souci que vous prenez de nos préoccupations.

M. Robert-André Vivien. C'est notre devoir !

M. le Premier ministre. Vous êtes pleinement dans votre rôle en vous opposant, mais certainement pas, mesdames, messieurs les députés, en prétendant vous substituer à nous dans l'exercice de nos compétences. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)* Sans doute est-ce regrettable pour vous, mais, sachez que le Président de la République et le Premier ministre usent de leurs pouvoirs comme ils l'estiment de façon sage. En tout cas, je ne peux pas vous donner la certitude que leur seule volonté soit exclusivement de vous faire plaisir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Pierre Mazeaud. A la retraite !

INDÉPENDANCE DES MAGISTRATS ; SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Ma question s'adresse au Premier ministre – en souhaitant qu'il y réponde avec un peu plus de précision qu'il vient de le faire pour la question de M. Wiltzer – et, au-delà de cette enceinte, au Président de la

République. *(« Ah » sur les bancs du groupe socialiste),* constitutionnellement garant du bon fonctionnement des institutions et de l'indépendance de la magistrature.

Monsieur le Premier ministre, dans la nouvelle affaire Urba-Gracco du Mans, et suite au dessaisissement pour le moins précipité du juge Jean-Pierre, la chambre d'accusation de la cour d'appel d'Angers a relevé dans l'un de ses attendus des faits qui laissent supposer que des infractions ont été commises, et même des infractions pénales. Dans l'un des attendus suivants, la matérialité de ces infractions est parfaitement décrite.

Il s'agit, pour le moins, d'un désaveu cinglant pour des ministres ayant dénoncé la légéreté d'un juge et de son dossier, pour mieux stimagtiser ses investigations, allant jusqu'à qualifier celles-ci de « cambriolage judiciaire » !

Face à cette situation pour le moins inédite et au malaise grandissant de la magistrature, le groupe U.D.F. et le groupe du R.P.R. ont trois questions précises à vous poser, monsieur le Premier ministre.

Premièrement, allez-vous permettre le déroulement normal de l'instruction, à charge et à décharge, de cette nouvelle affaire Urba-Gracco, dans le strict respect de nos règles de droit et sans ingérence du pouvoir politique ?

Un député du groupe Union pour la démocratie française. M. le Premier ministre n'écoute pas !

M. Francis Delattre. Monsieur le président, il serait souhaitable que M. le Premier ministre écoute les questions, pour ne pas répondre à côté. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

J'en viens à ma deuxième question.

Vous avez annoncé l'« année de la justice », monsieur le Premier ministre. Toutefois, pour l'instant, nous avons l'année des affaires ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Nous sommes tous d'accord pour dire que la justice souffre de deux maux : sa dépendance et sa paupérisation.

M. Jean-Louis Debré. Et du socialisme !

M. Francis Delattre. S'agissant de la dépendance à l'égard du pouvoir politique, allez-vous nous présenter une réformette ou une vraie réforme du Conseil supérieur de la magistrature permettant d'assurer sa neutralité, afin qu'il puisse, en toute impartialité, procéder aux nominations des magistrats et s'occuper du bon déroulement de leurs carrières ? Car il ne peut y avoir, monsieur le Premier ministre, d'indépendance de la justice sans indépendance des magistrats.

Par ailleurs, on constate une paupérisation constante du service public de la justice depuis dix ans, paupérisation qui a conduit à un délabrement non seulement moral, auquel un certain nombre de textes de loi ont contribué, mais aussi matériel. Monsieur le Premier ministre, le magistrat doit retrouver un rang et une dignité conformes à ses responsabilités. Allez-vous inscrire les moyens budgétaires nécessaires pour qu'à cette dignité enfin retrouvée corresponde une autorité indispensable ?

Troisièmement, monsieur le Premier ministre, allez-vous vous séparer de ministres qui, par l'impudence de leurs déclarations, interventions et pressions, sont apparus plus soucieux de « veiller au grain » qu'au bon fonctionnement de leur service, contribuant ainsi un peu plus au discrédit général des responsables politiques de notre pays ?

Les groupes U.D.F. et du R.P.R. attendent une réponse de votre part à ces trois questions. A défaut, votre passivité sur ce dossier deviendrait un peu plus suspecte aux yeux de l'opinion publique. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

Mme Frédérique Bredin. C'est lamentable !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Henri Nallet, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le député, je vous remercie très sincèrement de votre question. *(« Ah ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

Je vais sans doute vous décevoir, monsieur le député, mais, sur Urbatechnic – c'est la première question – tout est connu. On en connaît moins sur vous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Vives protestations et claquements de pupitres sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. – De nombreux députés des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République quittent l'hémicycle en scandant « démission ! démission ! ».)*

M. Gabriel Kaspereit. C'est vraiment trop malhonnête !

M. Charles Ehrmann. Vous n'avez pas le droit d'insulter les députés, monsieur le garde des sceaux !

M. Pierre Mazeaud. Voyou !

M. le garde des sceaux. Maintenant, l'ensemble du dossier est confié à un juge d'instruction. L'instruction se déroulera normalement, et il n'est donc pas possible de donner des informations sur celle-ci.

Ensuite, monsieur le député, vous avez posé une question très intéressante concernant l'indépendance de la justice, et je trouve regrettable que vous n'acceptiez pas d'écouter ma réponse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Pour la première fois, monsieur le député, vous avez commencé à nous faire part de vos projets en matière d'indépendance de la justice.

Si j'ai bien compris votre question, votre groupe et le groupe du R.P.R. souhaiteraient proposer une réforme du Conseil supérieur de la magistrature dans laquelle les représentants des magistrats seraient élus par leurs pairs. Ensuite, vous proposeriez, afin de rompre définitivement le lien entre le ministre de la justice et le parquet, une réforme de ce dernier.

M. Gérard Gouzes. M. Foyer n'est pas d'accord !

M. le garde des sceaux. Je connais ces propositions, elles ont été faites par certains magistrats.

A propos de la réforme du Conseil supérieur de la magistrature, monsieur le député, on pourrait vous répondre ce qui suit : confier l'avancement, les affectations, la carrière des magistrats à un corps élu par eux dans leur sein ne garantirait aucunement leur indépendance. Une pareille organisation placerait les minorités sous la coupe du clan, de la chapelle, de la clientèle, du syndicat qui, au terme d'une campagne peu favorable à la santé du corps, aurait obtenu la majorité. Voilà, monsieur le député, ce qu'on pourrait vous répondre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Quant au lien entre le parquet et le ministre de la justice,...

M. Pierre Mauger. Qui c'est ça ?

M. le garde des sceaux. ... voici ce qu'on peut vous répondre : « Supprimer la dépendance du ministère public par rapport au Gouvernement ne serait pas seulement déraisonnable mais illégitime. Le pouvoir de commandement de l'Etat a sa justification, sa cause juridique dans la nécessité de maintenir l'indépendance de la nation, de faire régner l'ordre public, de protéger les personnes et les biens. Le Gouvernement, comptable au premier chef de ces valeurs, ne peut être désintéressé de la répression des crimes et des délits qui leur ont porté atteinte. Pour une fois, sur ces deux points, la position du pouvoir, refusant d'admettre le corporatisme et l'indépendance des parquets, est objectivement raisonnable. Nos prétendus réformateurs » – tous les députés qui ont quitté l'hémicycle et quelques autres – ...

M. Charles Ehrmann. Il n'y a plus de députés !

M. le garde des sceaux. ... « rénovateurs et autres se rendent-ils compte qu'adopter leurs vues » – vos vues – « conduirait inévitablement à court terme au retour à l'élection des juges, que la Constituante avait instaurée, à la reconstitution d'un ministère public dépendant, cette fois, non plus du ministre de la justice mais du ministre de l'intérieur ? Est-ce que c'est cela que vous voulez ? »

Tout cela, mesdames, messieurs, n'est pas de moi. Je viens de citer un article de Jean Foyer, paru avant-hier dans *Le Figaro. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Faliait-il que ce soit un ancien garde des sceaux du général De Gaulle qui vous rappelle que la Constitution de la Ve République ne porte pas une atteinte intolérable à l'indépendance de la magistrature ? *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Charles Ehrmann. Vous n'avez pas le droit d'insulter un député !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

TRAVAIL LÉGISLATIF

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. Ma question s'adresse à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

Les socialistes, comme le Gouvernement, sont à l'écoute des problèmes concrets des Françaises et des Français,...

M. Charles Ehrmann. Ils sont foutus !

M. Jean Auroux. ... des jeunes comme des retraités, des actifs comme des chômeurs, du monde de la ville comme du monde rural. Nous débattons de projets de loi pour répondre à ces questions qui touchent la vie quotidienne comme à l'avenir de notre pays.

Dans cette perspective, et avec cette volonté constructive depuis 1981, mis à part une interruption de deux ans, nous travaillons au progrès économique et social de la France. C'est dans le même état d'esprit que, depuis 1988, nous travaillons dans l'intérêt présent et futur de tous les Français, cependant que François Mitterrand contribue à la présence et au rayonnement de la France dans le monde. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Aujourd'hui, mes collègues du groupe socialiste poseront au Gouvernement des questions d'actualité concernant la vie concrète des Français et le problème de la paix. Voilà la conception que nous avons de la vie politique et d'un authentique travail parlementaire ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Face à cette attitude positive, nous constatons, de la part de l'opposition, une attitude négative d'agitation politicienne préélectorale. Ce n'est pas ce que les Français attendent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, de rappeler aux Français la qualité et la richesse du travail parlementaire accompli depuis 1988, et, plus encore, depuis cette session de printemps. C'est pourquoi nous vous demandons de rappeler l'attitude constructive de notre groupe et de l'ensemble du Gouvernement de Michel Rocard dans les débats législatifs. C'est pourquoi nous vous demandons de poursuivre, avec le soutien du groupe socialiste et des radicaux de gauche, les réformes attendues par nos compatriotes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Etes-vous décidé à soutenir ceux qui veulent faire de cette assemblée, qui est le cœur de notre démocratie, un lieu de travail parlementaire plutôt qu'un lieu d'agitation politicienne ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)* Il y va de la dignité de la République, dont les socialistes, à ce que je viens de voir, se font sans doute une plus haute idée que d'autres. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Poperen, *ministre chargé des relations avec le Parlement.* Je vous remercie, monsieur le président du groupe socialiste, d'avoir saisi l'occasion de cette séance d'information et d'échanges entre le Gouvernement et l'Assemblée *(Sourires)* pour souhaiter que nous fassions le point sur l'état d'avancement du travail législatif...

M. André Rossinot. Il serait temps !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... qui est l'une des deux fonctions essentielles du Parlement.

M. Pierre Mauger. Ce n'est pas ça qui vous fera remonter dans les sondages !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ce travail, au stade actuel de la neuvième législature, est bon et important : 162 lois en trois années...

M. Jean Brocard. C'est trop !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... C'est moins que sous d'autres législatures que vous avez bien connues.

M. Bernard Bosson. C'est beaucoup trop !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Nous avons fait l'effort, comme s'y était engagé le Premier ministre dans sa directive du printemps 1988, de rechercher une déflation du nombre des textes législatifs, donc afin de travailler dans de meilleures conditions. Certes, vous avez voté 162 lois, mais il faut tout de même légiférer !

Sur ce nombre, onze lois seulement – et cela remettra les choses au point sur un aspect essentiel des critiques qui nous sont parfois adressées – ont nécessité le recours à la procédure de l'article 49, alinéa 3. Onze sur 162 ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. André Rossinot. Plus que de notre temps !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Plus des deux tiers des textes ont abouti soit après un accord en commission mixte paritaire, soit après un vote conforme des deux assemblées...

M. André Rossinot. C'est fini, ça, maintenant !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et seulement moins du tiers des textes a exigé une dernière lecture, qui a d'ailleurs permis leur adoption.

M. André Rossinot. C'est le passé !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Rossinot, ne vous réjouissez pas trop vite !

Vous m'offrez l'occasion, monsieur Auroux, de donner des précisions sur le déroulement de la session actuelle.

Huit textes législatifs ont déjà été acquis, parmi lesquels – je ne veux pas marquer de préférence – deux textes particulièrement importants : celui instituant un nouveau statut pour la Corse et celui instaurant une solidarité financière entre les communes ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Un texte particulièrement important a été adopté par l'Assemblée en première lecture ; le projet de loi sur l'administration territoriale de la République...

M. André Rossinot. A quel prix !

M. Jean Brocard. Tricheurs !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... pour lequel, après bilan des rectifications de vote, contradictoires, en effet, mais qui s'équilibrent – deux d'un côté, deux de l'autre – et après délibération du bureau de l'Assemblée, il est maintenant acquis que le vote a été tout à fait régulier. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Pierre Ménaignerie. C'est un mensonge !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je souhaiterais, monsieur Ménaignerie, que vous modériez vos propos. Je livre des faits qui ne vous autorisent pas à utiliser ce terme.

Vous avez pourtant raison, monsieur Auroux : ces dernières semaines, les choses ne se sont pas très bien passées ici.

M. Hervé de Charette. Elles se sont très mal passées !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Multiplication des opérations procédurières...

M. Guy-Michel Chauveau. Sabotage !

M. Gérard Gouzes. Obstruction !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... questions préalables, motions préjudicielles, demandes de renvoi en commission...

M. Gérard Gouzes. Systématiques !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et inflation d'amendements ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

www.luratech.com

M. Jean-Pierre Philibert. Et alors ? C' antidémocratique ?

M. Jean Brocard. Amender est un droit !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Sans doute, mais beaucoup d'amendements déboulent ici sans que leur examen préalable, qui est la règle élémentaire du travail parlementaire, ait été fait en commission : l'institution est donc faussée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Quel est le résultat de ce que j'appellerai, car je suis plus modéré que certains, une obstruction douce, qui, si elle devait se poursuivre – et j'en appelle à l'ensemble des membres de cette assemblée – pourrait aboutir à une véritable paralysie du travail parlementaire ?

M. Gérard Gouzes. C'est ce qu'ils veulent : paralyser la démocratie !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le résultat, c'est la difficulté où nous nous trouvons d'organiser les travaux, de fixer et de tenir le calendrier. D'ailleurs, le travail de l'autre assemblée pâtit de ce comportement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Hervé de Charette. C'est parce que vous n'avez pas de majorité !

M. Charles Fèvre. Tout à fait !

M. Bernard Bosson. Vos propos sont insupportables, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le résultat, c'est enfin le dessaisissement des commissions, qui doivent pourtant préparer le travail de la séance publique.

M. Robert Pandraud. Nous avons le droit d'amendement !

M. Bernard Bosson. Nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous ! C'est incroyable !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. N'employez pas de trop grands mots ! C'est le jour des indignations théâtrales mais ça ne m'impressionne pas du tout ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bernard Bosson. C'est insupportable ! Nous ne sommes pas aux ordres !

M. Robert Pandraud. Vous voulez supprimer le droit d'amendement ?

M. André Rossinot. Donneur de leçons !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pas du tout ! Je constate et j'essaye de comprendre.

M. Robert Pandraud. Nous aussi !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. N'est-on pas devant une déviation des débats qui consiste à saisir l'occasion de toute discussion législative pour aboutir à un débat sur la politique générale du Gouvernement ?

Il y a pour cela des procédures : vous en avez d'ailleurs employé une il y a quelques jours et ça ne vous a pas réussi !

M. Didier Chouat. Eh oui !

M. Jean Gatel. Plouf !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Par conséquent, laissez le travail législatif se faire.

M. Robert Pandraud. Nous ne faisons que copier ce que vous faisiez avant 1981 !

M. Bernard Bosson. Toujours la réserve ! Nous ne sommes pas aux ordres !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Peut-être êtes-vous gênés.

M. Georges Hage. Monsieur Poperen, vous êtes long ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous venez à leur rescousse ? Très bien ! Le travail législatif ne vous intéresse pas non plus, sans doute !

M. Robert Pandraud. M. Hage a raison !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Certains des textes que nous vous proposons sont sans doute considérés par beaucoup d'entre vous, au-delà de la majorité, comme de bons textes, et vous cherchez, par la procédure, à retarder le moment de votre choix. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Pierre Mazeaud. C'est la procédure de l'Assemblée nationale !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. La procédure, monsieur Mazeaud, est toujours l'échappatoire des mauvaises causes ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Robert Pandraud. Provocation !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Rejoignant votre œu, monsieur le président, j'exprime l'espoir que l'Assemblée, à la plus large majorité possible,...

M. André Rossinot. Charabia !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... continuera à effectuer son travail législatif pour donner à la France moderne les lois dont elle a besoin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Elles sont mauvaises, vos lois, on n'en veut pas !

RETRAITES

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Elle concerne et intéresse les Français dans leur vie quotidienne et leur avenir.

M. Jean-Louis Debré. La justice !

M. Robert Pandraud. Les retraites !

M. Alfred Recours. Tout à fait.

Monsieur le Premier ministre, nombre de nos concitoyens s'inquiètent de l'avenir de la retraite à soixante ans...

M. Robert Pandraud. Il faut les payer !

M. Alfred Recours. ... avancée sociale réalisée par un gouvernement socialiste, comme quasiment toutes les réformes constituant l'acquis social de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Robert Pandraud. Mais il faut les payer : trente-sept ans et demi de cotisations !

M. Alfred Recours. L'inquiétude la plus grande vient sans conteste des retraités actuels, dans une très large mesure pourtant non concernés puisque les difficultés n'interviendraient que vers 2005-2010.

Il est vrai que la baisse du nombre des actifs, cumulée avec l'augmentation du nombre des non-actifs, posera un problème dans les années qui viennent, puisque le rapport, qui était de trois actifs pour un retraité, passera dans le meilleur des cas à moins de deux pour un.

Le problème étant posé, il faut maintenant y réfléchir. La question a été débattue ce matin en conseil des ministres et vous aviez précisé il y a quelques mois, monsieur le Premier ministre, que la publication du Livre blanc sur les retraites serait suivi d'un débat au Parlement. Vous aviez annoncé en même temps un Grenelle des retraites.

M. Robert Pandraud. Il faut d'abord payer ! On réfléchira après !

M. Alfred Recours. Comment sera organisée la discussion autour du Livre blanc ?

Par ailleurs, sans préjuger les résultats d'un débat qui doit rester ouvert, pourriez-vous dès à présent nous donner votre sentiment, premièrement, sur le maintien d'un système de répartition qui instaure la solidarité entre les générations, deuxièmement sur la retraite à soixante ans, troisièmement, sur la garantie du pouvoir d'achat des retraites et leur association aux résultats de la croissance ?

Je tiens à m'excuser d'avoir, en posant une question intéressant la vie quotidienne des Français, peu contribué au spectacle auquel l'opposition nous a habitués, mercredi après mercredi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

www.lurarch.com

M. le président. Question importante !

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, *Premier ministre.* Monsieur le député vous venez de rappeler que j'ai, le 15 novembre dernier, à la tribune de l'Assemblée, pris l'engagement que le Gouvernement publierait au printemps un Livre blanc sur les retraites, de manière à saisir nos concitoyens de l'ensemble des problèmes concernant nos systèmes de retraite.

Engagement tenu sous deux formes : une publication complexe, enrichie, très documentée, à la Documentation française, une autre simplifiée, qui sera massivement diffusée dans le commerce. Ce Livre blanc est sorti ce matin ; j'espère qu'il ouvrira un vaste débat dans l'ensemble de la société française.

De quoi s'agit-il ? Comme vous l'avez vous-même rappelé, nos régimes de retraite ont réussi. Nous pouvons convenir que la France a l'un des meilleurs, sinon le meilleur système de retraite du monde, et c'est cet acquis social essentiel qu'il nous faut préserver. Pour cela, nous devons actualiser le pacte qui lie, dans nos régimes de retraite, les générations successives de Français.

J'insiste d'abord sur le fait qu'il n'y a aucune espèce de raison de s'inquiéter : les retraites actuelles seront payées et leur pouvoir d'achat sera garanti.

M. Jean-Pierre Brard. Sauf si la droite revient !

M. le Premier ministre. Je ne saurais répondre que de mes propres actions !

Pour le moment, dans l'état d'équilibre de l'économie française, avec un gouvernement pour qui le sens du social et le sens du respect dû aux travailleurs de ce pays sont la priorité,...

M. Jean-Luc Préel. L'impôt Rocard !

M. le Premier ministre. ...l'équilibre de nos régimes de retraites est garanti pour ce qui concerne les retraites liquidées et le maintien de leur pouvoir d'achat.

Il n'est ni nécessaire ni souhaitable de remettre en question le droit à la prise de retraite à soixante ans, qui a, selon la très belle formule du Président de la République, « ajouté de la vie aux années ». Cette belle formule a été intériorisée par nos concitoyens.

Mon seul regret sera de constater que la presse de ce matin fasse, dans deux publications, une faute sur les intentions mêmes du Gouvernement, qui, sur ce point, visent d'abord à consolider la pratique de ce droit. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

Troisième assurance : il ne saurait non plus être question de remettre en cause le principe de base de nos régimes, qui est la répartition car c'est la répartition qui scelle le pacte entre les générations.

Le débat qui s'ouvre aujourd'hui concerne exclusivement les actifs, principalement ceux qui sont nés après la guerre, c'est-à-dire ceux qui ont moins de quarante-cinq ans aujourd'hui et qui prendront donc leur retraite à partir de 2005, année qui sera marquée par un décrochage substantiel du pourcentage des actifs par rapport aux cotisants. Il est vrai, monsieur le député, que l'année 2005 est encore loin. Pourtant, étant donné les naissances, c'est en partie déjà joué. Il est donc temps que nous nous en préoccupions, même s'il n'y a pas d'urgence, même si nous n'en sommes pas à une année ni à un mois près.

Nous n'avons pas le couteau sous la gorge, mais nous devons prendre les devants. C'est pourquoi le Livre blanc met les choses à plat, établit un constat, traduit l'équilibre des comptes des régimes, expose leurs prévisions de structures, comme leurs prévisions démographiques. Il présente des hypothèses raisonnées et des scénarios contrastés.

Monsieur le député, je vous confirme que le Gouvernement n'a encore pris aucune décision.

M. Jean-Louis Debré. Il n'en prend jamais !

M. le Premier ministre. La discussion qui, à la suite de la publication du Livre blanc, aura lieu dans cette enceinte, le 14 mai prochain, à la demande, me semble-t-il, de l'écrasante majorité d'entre vous, mesdames, messieurs les députés, sera, avec le travail d'information et de concertation qu'entreprend la mission que présidera M. Robert Cottave,...

M. Jean-Louis Debré. C'est du blablabla !

M. le Premier ministre. ... le point de départ d'un débat qui traversera toute la société française et dans lequel chacun doit s'engager.

J'attends que tous fassent preuve à cette occasion d'un sens élevé de la responsabilité publique et que, au-delà des querelles partisanes, nous trouvions, dans les meilleurs délais, mais en en prenant le temps, le moyen des convergences indispensables sur ce dossier prioritaire pour la société française.

Le Gouvernement n'a aucune raison de choisir une position favorable à des cotisations plus nombreuses pour de fortes retraites plutôt qu'une position favorable à des cotisations moins importantes pour des retraites un peu moins élevées. Ce choix intéresse chacun des salariés de France. Le débat tendra à faire formuler le choix de chacun à travers la représentation syndicale. Les partenaires sociaux, patronat compris, ont leur rôle dans cette affaire. Il va de soi que la représentation nationale, la représentation politique, sera saisie.

M. Jean-Louis Debré. C'est normal !

M. le Premier ministre. En effet, et qui pense à quoi d'autre ?

M. Jean-Louis Debré. Vous !

M. le Premier ministre. D'autres auraient eu la tentation de continuer à semer l'illusion, mais ils n'auraient récolté chez les Français qu'une inquiétude grandissante. D'autres encore, et j'en connais, auraient dit que, puisque ce sera dans quinze ans que cela tournera mal, ce n'est pas leur problème ! « Après moi le déluge » ? Voilà qui n'est pas ma manière de voir les choses. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Debré. Avec vous, c'est plutôt : « Avec moi, le déluge ! »

M. le Premier ministre. Ce gouvernement-ci a l'habitude de travailler en mettant le temps de son côté. Je n'avais aucune urgence, aucune obligation d'ouvrir le débat qui, en effet, pourrait n'être ouvert que dans deux ou trois ans. Mais les Français se porteront mieux si l'on règle les choses plus tôt.

Telles sont les conditions dans lesquelles s'ouvre ce débat, et nous savons que, plus tôt le problème sera traité, plus il sera aisé à résoudre.

M. Jean-Louis Debré. Vous ne serez plus là !

M. le Premier ministre. C'est à cela, monsieur le député, que le Gouvernement, avec l'appui de la représentation parlementaire, qui en débattra le 14 mai, lance un appel à tous les Français, dans l'espoir de consolider un régime de retraites qui déjà est le meilleur de la planète. Comme pour toutes les bonnes maisons, nous préférons refaire la toiture avant qu'il ne pleuve à l'intérieur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.)*

LE GEL

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Nunzi.

M. Jean-Paul Nunzi. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture. Je demanderais presque à l'Assemblée de m'excuser de poser, après l'agitation du début de cette séance, une question qui intéresse quelques dizaines de milliers de nos concitoyens, puisqu'elle a trait au gel qui a sévi en France samedi et dimanche soir.

M. Alain Bonnet. Bonne question !

M. Jean-Paul Nunzi. Survenant après une période humide et chaude qui avait favorisé le développement de la végétation, le gel a provoqué d'importantes destructions pour une partie de nos raisins de cuve, de nos raisins de table et de nos fruits – cerises, prunes, poires, pommes et pêches.

Les vignobles sont pour la plupart touchés, tels ceux du Bordelais, du Jura, du Madiran et bien d'autres – mon collègue Michel Suchod a lui-même parlé de l'état de désolation du vignoble du Bergeracois. Les productions de raisins de table du Sud-Ouest et du Sud-Est sont détruites. Les productions fruitières du Sud-Ouest, du Sud-Est, des Pays de la Loire sont dévastées à plus de 80 p. 100, à 100 p. 100 dans les zones de plaine.

Les chances placées dans le deuxième bourgeon sont minces. En tout état de cause, les grappes ou les fruits qui en seront issus seront petits et peu nombreux, donc difficilement commercialisables.

Monsieur le ministre, si ce bilan était confirmé dans les semaines qui viennent – les techniciens ont, hélas ! peu d'espoir qu'il en soit autrement –, les conséquences seraient dramatiques, d'abord pour les producteurs, dont un très grand nombre ne peut supporter une année sans ressources, en particulier en raison des investissements engagés. Les jeunes viticulteurs ou les viticulteurs de petites appellations ne disposent pas des stocks suffisants pour faire face à une année sans production. Les chasselatiers, les producteurs de raisins de table et les arboriculteurs n'ont bien sûr, quant à eux, pas de stocks ni, pour la plupart, de réserves financières.

Ce constat est confirmé aussi bien par nos collègues Michel Fromet, du Loir-et-Cher, Gérard Gouzes, du Lot-et-Garonne, ou Jean-Pierre Lapaire, du Loiret, que par beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, si vous vous intéressez à la question que j'évoque.

Outre les difficultés très graves que vont connaître les producteurs, la catastrophe est amplifiée par l'importance de la main-d'œuvre employée dans ces secteurs de production. L'arboriculture, par exemple, mobilise chaque année dans les exploitations, entre autres pour le ramassage, des dizaines de milliers de salariés permanents ou saisonniers, qui vont se retrouver sans travail.

M. André Rossinot. Trop long !

M. Jean-Paul Nunzi. Les conséquences vont être désastreuses pour les multiples activités en aval de la production, notamment dans le secteur fruitier qui, en dépit de la modernisation, exige des manutentions nombreuses et variées. Ces activités concernent le conditionnement, la fabrication d'emballages, le transport spécialisé.

De nombreuses entreprises sont donc en danger. Des dizaines de milliers d'emplois sont, dans ces secteurs, menacés de suppression pendant un an. C'est un véritable sinistre qui s'annonce pour l'économie locale dans certaines micro-régions, très spécialisées dans la viticulture ou l'arboriculture.

Plusieurs députés du groupe de Rassemblement pour la République. Trop long !

M. Jean-Paul Nunzi. Monsieur le ministre, je vous sais déjà très préoccupé par cette situation. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Pas vous, messieurs, et cela se voit ! *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)*

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser plusieurs questions.

La catastrophe naturelle étant confirmée, les producteurs seront-ils indemnisés ? Si oui, comment et dans quel délai ? Où en est le fonds national des calamités ?

Pour permettre de sauver au moins les emplois permanents du secteur de production et des secteurs économiques qui en découlent pendant une année, pouvez-vous, en liaison avec le ministère des finances et le ministère du travail, faire des propositions spécifiques qui permettent de franchir cette période sans trop de casse ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Louis Mermaz, *ministre de l'agriculture et de la forêt.* Monsieur le député, les gelées des 20 et 21 avril sont intervenues alors que l'année viticole avait débuté dans des conditions difficiles, avec une chute des cours à la production des vins de pays et des vins de table.

Ainsi que vous l'avez rappelé, de nombreux vignobles ont été atteints : dans la vallée de la Loire, dans le Sud-Ouest, notamment dans le Bordelais, en Champagne, dans la vallée du Rhône, dans le Midi, et cette liste, n'est, hélas ! pas complète.

M. Jean Charroppin. N'oubliez pas le Jura !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. J'y inclus le Jura.

De nombreux vergers ont également été touchés en Aquitaine, dans le Midi-Pyrénées, dans la vallée du Rhône, dans le Limousin et en Alsace – cette liste non plus n'est pas exhaustive.

Un député du groupe socialiste. Ajoutez-y l'Armagnac !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Nous avons des raisons particulières de nous inquiéter pour les jeunes exploitants qui se sont modernisés et qui ont investi.

Le ministère de l'agriculture est en liaison étroite, vous vous en doutez bien, avec les préfets et les directeurs départementaux de l'agriculture. Même s'il n'est pas possible, nous dit-on, de faire un bilan en ce qui concerne la viticulture avant le mois de juin, et les arbres fruitiers avant le mois d'octobre, nous sommes déjà mobilisés.

Je dois vous rappeler les conditions d'indemnisation, même si ma réponse peut sembler un peu administrative. Mais il faut que vous connaissiez les règles à partir desquelles nous pouvons agir, sans exclure, comme vous l'avez suggéré, d'autres mesures qu'il conviendrait de prendre lorsque nous aurons, dans quelques jours, une exacte appréciation d'une situation dont on sait déjà qu'elle est grave.

Actuellement, le gel n'est pas un risque assurable. Les agriculteurs sinistrés peuvent heureusement bénéficier des indemnisations du fonds national de garantie des calamités agricoles. La procédure de reconnaissance qui s'engage est fondée sur l'estimation des pertes réelles. Pour la viticulture, celle-ci ne pourra véritablement être engagée qu'entre le mois de juin et d'octobre et, pour l'arboriculture, au moment de la récolte.

En ce qui concerne plus particulièrement les vignobles, la section viticole du fonds de solidarité agricole peut prendre en charge une partie des annuités des prêts pour calamités, sous réserve que le produit brut moyen à l'hectare soit inférieur à 60 000 francs.

Le sinistre qui vient de frapper notre viticulture, notre arboriculture, ainsi que les pommes de terre dites « nouvelles », nous conduit à réfléchir à nouveau sur l'urgence d'une réforme du fonds des calamités.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Quels que soient les espoirs que nous pouvons fonder sur la reprise au moins partielle du cycle végétatif de la vigne et, dans une mesure moindre, des arbres fruitiers, ce nouveau sinistre nous fait sentir la nécessité de modifier notre système d'indemnisation des calamités agricoles – le plus tôt sera le mieux –, si nous voulons que nos agriculteurs ne soient plus à la merci des aléas, non plus, il faut le dire, qu'à celle de la lenteur des circuits administratifs d'indemnisation. En effet, attendre dans tous les cas au moins une année est pour eux insupportable !

M. Alain Bonnet et M. Gérard Gouzes. C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je souhaite aussi que soit étudiée la possibilité d'extension des risques assurables, en particulier pour le gel car, si la grêle est assurable, le gel ne l'est pas encore. Ce point devra également être examiné dans le cadre de la réforme du fonds national de garantie des calamités agricoles, qui est aujourd'hui en discussion avec la profession, avant d'être soumise à l'appréciation du Parlement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons au groupe communiste.

INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE,
RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le Premier ministre, les questions politiciennes que nous a infligées la droite tout à l'heure *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française)* me font penser que les difficultés actuelles du Parlement sont étroitement liées au fait que la politique actuelle, menée avec dix ministres de droite au Gouvernement, tourne le dos aux engagements pris à l'origine. On n'en serait pas là si une politique de gauche était réellement mise en œuvre, une politique pour laquelle les députés communistes sont toujours disponibles. *(« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

J'en viens à ma question.

La chambre d'accusation de la cour d'appel d'Angers vient de valider la procédure instruite par le juge Jean-Pierre. Elle a confirmé qu'elle était légale.

Le justice est en crise, tout le monde en est conscient. Cette crise est profonde, et touche aussi bien à la dramatique pénurie des moyens nécessaires à la justice pour faire face à ses missions qu'à l'insupportable maintien d'une dépendance de l'appareil judiciaire à l'égard du pouvoir politique.

Le problème fondamental qui est posé est celui-ci : la justice doit pouvoir faire son travail sur toutes les affaires, quelles qu'en soient les implications.

Les députés communistes ne font pas chorus avec la droite, qui voudrait faire oublier tout à la fois les nombreux scandales politico-financiers dans lesquels elle a été mêlée, les pressions exercées sur les magistrats, comme le fait qu'elle ait permis l'adoption de la loi d'amnistie du 15 janvier 1990,...

De nombreux députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est faux !

M. Alain Bocquet. ... contre laquelle, je le rappelle, seuls les députés communistes ont voté.

M. Georges Hage. C'est vrai !

M. Jean-Louis Debré. C'est une manipulation !

M. Robert Pandraud. Il ne manque pas d'air !

M. Alain Bocquet. Les députés communistes approuvent l'action engagée par les magistrats.

Il est de la plus extrême urgence qu'une réforme constitutionnelle vienne jeter les bases d'une véritable indépendance de la justice. Notre groupe a déposé une proposition de loi allant dans ce sens, afin que les membres du Conseil supérieur de la magistrature, garant de l'indépendance des magistrats soient non plus désignés par le Président de la République, mais élus par les magistrats eux- mêmes et une partie de la représentation nationale. Le Gouvernement va-t-il ou non s'engager dans cette réforme fondamentale ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean-Louis Debré. M. le ministre Kiejman n'est pas là !

M. Henri Nallet, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le député, je pense que, dans quelques semaines, nous aurons l'occasion de débattre d'un certain nombre de réformes concernant à la fois le statut des magistrats et le Conseil supérieur de la magistrature. A cette occasion, vous aurez sûrement le moyen de faire valoir vos vues et d'exposer vos propres propositions.

Mais je voudrais tout de suite attirer votre attention sur le fait que les mesures que je vais vous proposer, ce ne sont pas des discours, ce ne sont pas des pétitions de principe comme j'en entends beaucoup sur l'indépendance de la magistrature, mais un certain nombre d'avancées concrètes, réclamées depuis longtemps par les organisations de magistrats, en particulier pour ce qui concerne les procédures de nomination et d'avancement.

Oui, avec la réforme que je vais proposer, la quasi-totalité des nominations de magistrats feront l'objet d'une publication dans l'ensemble de la magistrature, seront soumises à la procédure de transparence et l'on s'apercevra, à ce moment-là, que l'indépendance de la justice est beaucoup plus respectée que certains ne le pensent.

Pour ce qui concerne le Conseil supérieur de la magistrature, les propositions que je ferai à la représentation nationale seront conformes à la lettre et à l'esprit de la Constitution de la Ve République, qui confie, finalement, le rôle de garant de l'indépendance de la magistrature à celui qui a été élu par tous les Français.

M. Georges Hage. Hélas, trois fois hélas !

M. le garde des sceaux. Quel meilleur garant que celui qui a été choisi par l'ensemble des Français, plutôt que par une partie d'entre eux ?

M. Alain Bonnet. Très bien, monsieur le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. Et puis, monsieur le député, je voudrais vous remercier parce que, pour une des premières fois, vous avez soulevé l'une des questions essentielles qui se posent aujourd'hui à notre justice,...

M. Georges Hage. Ce n'est pas la première fois !

M. le garde des sceaux. ... celle de ses moyens matériels. Parce que les justiciables ont aussi leur mot à dire. Parce que nous ne devrions pas oublier, sur tous ces bancs, que la justice est d'abord faite pour le citoyen...

M. Michel Péricard. Ah ! Ah !

M. le garde des sceaux. ... et que le citoyen trouve que la justice est parfois trop longue, trop difficile à comprendre. Pour cela, il faut des moyens matériels.

N'est-ce pas cette année, pour la première fois, qu'un amendement gouvernemental à la loi de finances a permis d'augmenter les moyens du ministère de la justice ?

M. Jean-Louis Debré. Cela fait dix ans que vous êtes là !

M. le garde des sceaux. N'est-ce pas cette année, pour la première fois, qu'au cours de la régulation budgétaire, le ministère de la justice a été, avec le ministère de l'éducation, le moins touché ?

M. Jean-Louis Debré. Cela fait dix ans que vous êtes au pouvoir !

M. le garde des sceaux. Il faudra continuer ce travail. Il faudra, oui, monsieur Debré, beaucoup plus de dix ans, mais vous auriez peut-être pu commencer avant moi. Cela aurait facilité ma tâche. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Debré. On ne vous a pas attendu !

M. le garde des sceaux. Vous voulez un vrai débat sur les moyens de la justice, sur le nombre de greffiers, sur le nombre de fonctionnaires et les moyens matériels dont ils ont besoin. J'y suis prêt. Telle est la volonté du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

PROGRESSION DES CRIMES ET DÉLITS

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Monsieur le président, mes chers collègues, M. le garde des sceaux vient d'évoquer un vrai débat en ce qui concerne les problèmes de justice. Je voudrais à ce propos m'élever, au nom des groupes de l'opposition,...

Un député du groupe socialiste. Encore !...

M. Henri Cuq. ... contre les allégations et les insinuations qu'il a tenues tout à l'heure à l'égard de notre collègue Francis Delattre *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre)*...

M. Alain Bonnet. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Henri Cuq. ... et lui dire combien ces propos ne peuvent être perçus que comme le moyen de masquer ses vraies responsabilités, les siennes comme celles du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jeanny Lorgeoux. Quelle hypocrisie !

M. René Drouin. C'est Médecin qui a payé la campagne de Chirac, on le sait !

Mme Marie-France Stirbois. Et Nallet ?

M. Henri Cuq. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, il y a quelques jours, vous avez annoncé que la délinquance avait encore progressé de 7 p. 100 en 1990 et vous ajoutiez que nous serions conduits à nous prononcer cet automne sur un projet de loi portant sur la sécurité intérieure.

Mais voici maintenant dix ans que vous-même et vos amis réfléchissez à cette sécurité intérieure.

Aujourd'hui, vous dites que votre réflexion avance et que la concertation va s'accélérer. Mais il n'est plus temps de réfléchir car les pourcentages que vous annoncez dévoilent des faits qui deviennent de plus en plus insupportables pour ceux qui les subissent.

La réalité, c'est que depuis 1988, depuis que vous êtes revenus au pouvoir, 400 000 délits supplémentaires ont été commis et que la situation devient à ce point dramatique que le syndicat des commissaires vous rappelle à l'ordre, dresse un constat d'échec et demande un plan d'urgence, marquant, par cette démarche inhabituelle, la faillite de votre politique.

Il faut savoir, monsieur le ministre, combien de drames, de peurs, de tracas, de ras-le-bol pour les victimes représentent ces 400 000 crimes et délits supplémentaires. Il faut savoir qu'aujourd'hui la violence de nos banlieues gagne, en zones rurales, des bourgades qui, jusqu'à ce jour, étaient encore épargnées.

Il faut aussi savoir que les usagers des transports publics en ont assez, lorsqu'ils descendent d'un train sale et bondé, de retrouver leur voiture détériorée et leur auto-radio volé. Les jeunes et les femmes seules en ont aussi assez de ne plus oser prendre le train à certaines heures. Ces mêmes jeunes en ont assez de se faire dépouiller et racketter dans les collèges et les lycées ; les personnes âgées, les commerçants en ont assez d'être agressés et cambriolés. En un mot, monsieur le ministre, les Françaises et les Français en ont assez de la violence gratuite qui s'installe de plus en plus et en toute impunité.

Ma question est simple : quand, dans ce pays, la police, la gendarmerie et la justice pourront-elles faire ce pour quoi elles sont faites ? Quand, dans ce pays, les honnêtes citoyens seront-ils protégés et les voyous enfin sanctionnés ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Philippe Marchand, *ministre de l'intérieur.* Monsieur le député, vous êtes effectivement de ceux qui réfléchissez à ces problèmes puisque vous êtes, au sein de votre groupe, un spécialiste de la sécurité. Je dois d'ailleurs saluer votre constance puisque vous avez posé la même question, qui est certes une bonne question, trois fois l'an passé : le 25 avril 1990, le 13 juin 1990 et le 10 octobre 1990. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Debré. Cela prouve que le Gouvernement n'a jamais répondu ou qu'il répond toujours à côté !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, puisque vous réfléchissez sur ces problèmes, vous constatez, comme le Gouvernement...

M. Jean-Louis Debré. Que le Gouvernement n'a rien fait !

M. le ministre de l'intérieur. ... que la petite et moyenne délinquance représente plus de 50 p. 100 des délits constatés sur la voie publique.

Je dois indiquer à la représentation nationale que, vendredi prochain, 26 avril, le directeur général de la police nationale, en présence du directeur de la gendarmerie nationale, viendra annoncer, avec précision, les statistiques.

Je dois vous dire qu'à ce sujet j'ai donné des instructions pour que les statistiques,...

M. Jean-Louis Debré. Vous les modifiez !

M. le ministre de l'intérieur. ... afin que la représentation nationale et l'opinion publique suivent mieux l'évolution de la délinquance, ne soient plus publiées tous les ans,...

M. Jean-Louis Debré. Mais tous les dix ans !

M. le ministre de l'intérieur. ... mais tous les trimestres.

En ce qui concerne l'an passé, il y a, comme vous le dites, monsieur le député, une hausse par rapport à 1989.

M. Jean-Louis Debré. Bravo !

M. le ministre de l'intérieur. Mais il faut examiner l'évolution et on observe un renversement de la tendance entre les deux semestres de l'an passé et surtout au cours du 1er premier trimestre de l'année 1991.

Si je prends la ville de Paris, il y a eu une augmentation de 3,2 p. 100 de la délinquance au 1er semestre 1990,...

M. Jeanny Lorgeoux. C'était grâce à Chirac !

M. le ministre de l'intérieur. ... et il y a eu une diminution de 1 p. 100 pour le deuxième semestre.

M. Alain Vivien. Bravo !

M. le ministre de l'intérieur. En ce qui concerne le métro, pour lequel un effort doit être fait, il y a eu une diminution de 7 p. 100 en 1989, de 9 p. 100 au 1er trimestre de cette année et, de mars 1990 à mars 1991, la diminution est de 20 p. 100. En ce qui concerne certaines villes de province - je pense à Toulouse, à Mulhouse, à Amiens, et je pourrais en citer d'autres - la diminution est constatée. *(Interruption sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Mme Françoise de Panafieu. Alors tout va bien !

M. le ministre de l'intérieur. S'il y a cette diminution, j'en conviens, monsieur le député, ce n'est pas parce que le ministre de l'intérieur a agi dans tel ou tel sens - encore que cela ait une importance - mais grâce au travail de la police et de la gendarmerie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Dans les banlieues ou dans les quatre départements de la Grande couronne de la région parisienne, la population a augmenté de 13 p. 100 depuis 1982 et des efforts incontestables doivent être constatés. Il y a eu 600 fonctionnaires de plus en douze ans, dont 117 dans les Yvelines, et, pour 1991, la loi de finances prévoit 1 000 nouveaux postes. Mais ce qui est surtout important, c'est la politique de proximité. Vous êtes de ceux - vous avez raison, et vous n'êtes pas le seul - qui prônent l'îlotage. Il est en place dans le XIe arrondissement, dans le XIIe, dans le XIIIe, dans le XVIIIe.

Mme Nicole Catala. C'est bien peu !

M. Michel Terrot. Et en province ?

M. le ministre de l'intérieur. Je vais le mettre en place dans le XXe et dans le Ier, notamment dans le quartier des Halles.

M. Jean-Louis Debré. A votre bon cœur !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Vous ne répondez pas à la question !

M. le ministre de l'intérieur. Dans certaines villes de province, et je prends l'exemple de Marseille, des mesures viennent d'être prises. Le préfet de Marseille a pris la décision – pardonnez-moi cette expression – de « mettre dans la rue » 300 policiers de plus, qui étaient, jusqu'alors, attachés à des tâches administratives. C'est une bonne mesure. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je voudrais vous indiquer aussi, monsieur le député, que, en ce qui concerne le projet de loi sur la sécurité intérieure, il y aura un débat qui intéressera les parlementaires de tous les groupes. Il s'agira de mieux coordonner la police et la gendarmerie nationale, de donner un statut à nos polices municipales et de réglementer les vigiles privés et les entreprises de vigiles.

M. Robert Pandraud. Et la police judiciaire, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Pandraud, je sais que vous très attaché à la police judiciaire, et vous avez raison. Il y aura, sur ce point, un débat. Ce que je voudrais indiquer à l'Assemblée nationale, c'est que le Gouvernement a la volonté de lutter contre ces délinquances, petites et moyennes, qui augmentent, et qu'il en prendra les moyens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

PROBLÈME DES RETRAITES

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, je voudrais d'abord m'adresser à M. le garde des sceaux. *(« Il est parti ! Il a fui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République).*

Il est parti, et, cependant, je pense qu'il est important de rappeler quelque chose. Tout à l'heure, pour justifier l'attitude qui était la sienne, il vous a donné lecture, mes chers collègues, lecture partielle, vous allez le voir,...

M. Jean-Louis Debré. Et partiale !

M. Jean-Yves Chamard. ... et sans doute partiale, en effet, d'un article paru, hier, dans *Le Figaro* et signé de Jean Foyer, ancien garde des sceaux du général de Gaulle, sous le titre « Justice : Ni Charybde ni Scylla ».

Je voudrais vous en lire l'introduction.

« Députés s'amnistiant soi-même, juge d'instruction dessaisi durant une perquisition sont les réactions, aussi maladroites que scandaleuses, d'un pouvoir affolé par la révélation de ses turpitudes financières. Le roi Augias ne veut point que la justice nettoye ses écuries. Il aggrave, du coup, le malaise d'une magistrature qui n'avait pas besoin de cet affront.

« Le pouvoir s'est déshonoré. Dans les grandes démocraties, anglaise et américaine, ses hommes et son parti seraient déjà éliminés dans la honte. » *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Je conseille à M. Nallet, la prochaine fois qu'il donnera lecture – saine lecture ! – d'un extrait d'article de notre ancien collègue Jean Foyer, de citer cet extrait intégralement.

Ma question, monsieur le président, s'adresse à M. le Premier ministre ou, puisqu'il a dû nous quitter, à M. Evin, ministre de la protection sociale.

Le « Livre blanc » est paru ce matin. Je dirai : enfin ! Livre un peu jauni, car nous l'attendions depuis longtemps.

M. Jeanny Lorgeoux. Que n'en aviez-vous fait paraître un !

M. Jean-Yves Chamard. Il s'agit d'un sujet grave, qui exclut les visions partisanes et exige que chacun, c'est-à-dire les partenaires sociaux, le Gouvernement et le Parlement, prenne ses responsabilités.

D'abord, il faut évacuer les faux débats. Nous sommes tous d'accord pour que le principe de la retraite à soixante ans soit maintenu. *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Même vous ? Bravo !

M. Jean-Yves Chamard. Vous seriez contre ?

Nous sommes tous d'accord pour que le régime de base et le régime complémentaire soient maintenus par répartition.

M. Jean Proveux. Menteur !

M. Umberto Battist. Voyez la consternation autour de vous !

M. Jean-Yves Chamard. Cela ne donne que plus d'intérêt au vrai débat que nous devons avoir. Est-ce que le régime de base doit être maintenu dans le système actuel ou doit-on passer à une retraite par points ? Faut-il ajouter aux deux niveaux de protection que nous connaissons – régime de base, régime complémentaire – un troisième niveau qui pourrait être éventuellement un système par capitalisation ? Le Premier ministre lui-même a évoqué longuement ces questions dans un article, il y a un mois, paru dans le journal *Le Monde*.

Deuxième problème évoqué : les problèmes familiaux. Dans le « Livre blanc », on suggère de faire disparaître l'année ou les deux années, selon les régimes, qui sont accordées aux mères de famille à chaque enfant. Acceptez-vous cette proposition dont vous êtes sinon l'auteur, du moins le coauteur ?

On suggère également de faire disparaître les 10 p. 100 de retraite supplémentaire accordés aux foyers ayant élevé trois enfants. Confirmez-vous que telle est bien l'une des pistes de réflexion ?

Je dois dire en mon nom, au nom du R.P.R. et je crois au nom de toute l'opposition que, sur ces plans-là, il n'est pas question que nous vous suivions.

Votre Gouvernement, hélas ! n'a guère de politique familiale depuis dix ans. Nous n'accepterions pas que sa dégradation aille encore au-delà. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Reste, enfin, la volonté d'agir du Gouvernement. Il serait inacceptable de tenter de contourner l'obstacle. Or nous avons deux déclarations contradictoires du Premier ministre. Il y a un peu plus d'un an, au forum de l'Expansion, il déclarait : « Les retraites sont un problème explosif. Il peut faire sauter les trois ou quatre gouvernements qui s'en occuperont. » Ce qui laisse entendre qu'il n'a pas vraiment envie de s'en occuper. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est scandaleux !

M. Jean-Yves Chamard. Tout à l'heure, dans cet hémicycle, il nous a dit : « Plus tôt le problème sera traité, plus aisément il sera soluble. »

M. René Rouquet. La question !

M. Jean-Yves Chamard. C'est évidemment, chers collègues, cette deuxième déclaration que nous faisons nôtre.

M. Marcel Charmant. Tissu de mensonges !

M. Jean-Yves Chamard. Mais ce qui nous inquiète, c'est qu'il a déclaré en même temps qu'il envisagerait de légiférer dans un an. Or, dans un an, ce sont les élections régionales suivies, très peu de temps après, par les élections législatives. Comment n'empêchera-t-il pas certains esprits malicieux de penser qu'il a l'intention de passer le dossier à son successeur ?

Ce dossier capital mérite mieux.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je voudrais vous faire la proposition suivante.

M. René Rouquet. Pas de proposition, la question !

M. Jean-Yves Chamard. Etes-vous prêt à déposer sur le bureau du Parlement, à l'automne, c'est-à-dire dans six mois, aussitôt passé le budget, un projet de loi-cadre sur la retraite ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Je souhaiterais que l'on accélère un peu les questions et les réponses, si l'on veut pouvoir en échanger le plus grand nombre.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.

M. Claude Evin, *ministre des affaires sociales et de la solidarité.* Monsieur le député, le Gouvernement a souhaité que le débat le plus large s'engage au Parlement et dans l'ensemble de notre pays au sujet d'un problème difficile et sen-

sible. Pour engager ce débat, le Gouvernement a d'abord souhaité donner l'information dans un « livre blanc » et formuler certaines hypothèses. Vous avez évoqué tout à l'heure, monsieur le député, nombre de sujets, tels que la séparation du contributif et du non-contributif. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans cette même enceinte au cours de cette session, à l'occasion d'un débat d'orientation générale qui, en l'état actuel du calendrier prévisionnel des travaux parlementaires, est sans doute prévu pour le 14 mai.

Vous aurez l'occasion de vous exprimer très longuement sur ces propositions, car le Gouvernement ne souhaite pas que le débat soit clos avant d'avoir commencé.

M. Jeanny Lorgeoux et M. Marcel Charmant. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Il y a un certain nombre de principes auxquels le Gouvernement est attaché : le maintien d'un système fondé sur la solidarité, le maintien d'un système par répartition et, M. le Premier ministre l'a rappelé tout à l'heure, le maintien du droit à la retraite à soixante ans.

J'ai noté, monsieur le député, que vous aviez exprimé votre accord sur ces orientations. Je ne peux que m'en réjouir car, si je me réfère à certaines déclarations antérieures, émanant de vous ou de vos collègues de l'opposition, je mesure que, le Livre blanc étant déposé depuis ce matin à peine, le débat qui s'est engagé a déjà permis que vous vous rapprochiez des positions du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le Gouvernement a-t-il la volonté de traiter ce problème ? Oui ! Sinon nous n'aurions pas déposé un Livre blanc, car c'est la première fois qu'un Gouvernement dépose lui-même un tel document et s'engage dans un débat de cette manière.

Au reste, monsieur le député, rassurez-vous : la fin de la législature est encore pour dans deux ans ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Mme Martine Daugreilh. C'est à voir !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Il nous reste donc deux années pour traiter ce problème. Ne vous inquiétez surtout pas ! Cette question sur les retraites me donne l'occasion de vous rappeler, monsieur Chamard, que le gouvernement de Michel Rocard, sous l'autorité du Président de la République, est bien là pour traiter les problèmes de vie quotidienne des gens et pour préparer l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en revenons au groupe socialiste, pour une dernière question.

PLAN MONTAGNE

M. le président. La parole est à M. Pierre Forgues.

M. Pierre Forgues. Monsieur le ministre délégué chargé du tourisme, il existe en France 164 stations de sports d'hiver, qui représentent 17 milliards de chiffres d'affaires, 120 000 emplois et 1 400 000 chambres. Les trois dernières saisons, 1988, 1989 et 1990 avaient été marquées par un manque de neige qui avait entraîné une très forte baisse du chiffre d'affaires dans la plupart des stations et dont les conséquences, au plan de l'emploi et au plan financier, avaient été dramatiques.

Même si la saison qui s'achève a été très bonne, la situation de l'ensemble de nos stations de sport d'hiver reste très préoccupante. En effet, le manque de neige répété a mis en évidence des difficultés permanentes et la précarité du type de développement de ce secteur du tourisme.

L'an dernier, devant le Conseil national de la montagne, M. le Premier ministre, Michel Rocard, avait demandé au Gouvernement, et en premier lieu au ministre du tourisme, de préparer les mesures nécessaires pour sortir de cette situation et pour permettre aux collectivités locales d'engager un autre type de développement, une autre gestion de leurs stations de sport d'hiver.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez beaucoup travaillé. Je vous demande donc de préciser à la représentation nationale les mesures que vous allez prendre pour que le tourisme d'hiver en montagne devienne un secteur plus porteur et économiquement plus sûr. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme.

M. Jean-Michel Baylet, *ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme.* Monsieur le député, vous venez de rappeler la place éminente qu'occupe le tourisme dans l'économie montagnarde, tout en soulignant les difficultés qu'a entraînées pour ce secteur un manque d'enneigement de presque trois années.

Pour surmonter ces problèmes conjoncturels, le Gouvernement a pris des mesures qui ont porté leurs fruits puisqu'elles ont permis au stations de franchir ce cap difficile. Aujourd'hui, la situation s'est largement améliorée grâce à la neige qui est enfin revenue.

Mais, au-delà de ces mesures conjoncturelles, et comme l'avait souhaité l'année dernière le Premier ministre, Michel Rocard, nous avons réfléchi aux problèmes de structures et nous avons défini des orientations à plus long terme relatives à l'offre, à l'accueil, à l'hébergement et à la commercialisation. Après une très large concertation que j'ai menée depuis ma nomination avec l'ensemble des professionnels et des élus concernés, j'ai présenté la semaine dernière, à Chambéry, les mesures en faveur de la montagne qui en sont issues.

M. Patrick Ollier. Mais M. Forgues n'était pas à Chambéry !

M. le ministre délégué, chargé du tourisme. Pour respecter le souhait de M. le président de l'Assemblée nationale, je les exposerai très rapidement en les regroupant autour de cinq orientations fondamentales.

Premièrement : la modification de la procédure d'unités touristiques nouvelles. Des instructions très strictes seront données aux préfets pour qu'ils se montrent plus rigoureux dans l'instruction des dossiers, et surtout pour qu'ils ne délivrent des autorisations nouvelles qu'à condition que l'équilibre économique et financier des projets soit avéré.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre délégué, chargé du tourisme. Nous avons également décidé de suspendre tout projet de création nouvelle pendant cinq ans dans les sites vierges. Enfin, des mesures complémentaires sont prévues.

Deuxièmement : l'élaboration de projets de station. Le Gouvernement propose aux régions et aux départements qui s'engagent déjà à soutenir les stations de sports d'hiver un dispositif concerté incitant les communes à préparer des projets de station pour cinq ans, afin de réorienter et de maîtriser leur développement, ce qui est indispensable : l'expérience récente nous l'a montré.

M. Richard Cazenave. Cela fait des mois que M. Ollier demande cela !

M. le ministre délégué, chargé du tourisme. Troisièmement : favoriser l'investissement hôtelier. Quand on compare le nombre de chambres d'hôtel dans les stations françaises et étrangères, on s'aperçoit que la France est nettement défavorisée, avec un parc hôtelier qui ne représente que 10 p. 100 de l'ensemble des lits. L'objectif est la construction de 5 000 chambres d'hôtel en cinq ans, et nous ferons largement appel à l'investissement privé.

Quatrièmement : une réforme de la fiscalité des loueurs occasionnels de meublés, qui sera utile non seulement dans les stations de montagne, mais également dans l'ensemble des stations touristiques, et qui est donc très attendue. Il s'agit de favoriser la location des résidences secondaires et d'éviter que ces dernières ne soient fermées onze mois sur douze ou louées au moyen de systèmes parallèles que nous connaissons.

Cinquièmement, enfin : la conquête indispensable de clientèles nouvelles. Pour ce faire, mon ministère poursuivra les efforts intensifs de promotion qu'il a déployés en faveur de la montagne en liaison avec les collectivités et les professionnels. C'est ainsi que nous avons lancé, l'année dernière, une campagne intitulée « La montagne, ça nous gagne », et nous sommes prêts à renouveler cette opération. Cette conquête de clientèles nouvelles reposera notamment sur la recherche d'une meilleure qualité de l'accueil, qui est indispensable dans l'ensemble des secteurs touristiques, sur la rénovation des parts d'hébergement associatif et sur des mesures à destination des enfants et des adolescents.

Nous avons également entrepris la recherche de produits nouveaux liés au ski nordique. A cette fin, l'Etat avancera 160 millions de francs que nous ferons, je l'espère, fructifier, en partenariat avec les régions, les départements et les communes qui investissent déjà dans ce secteur.

Dans le cadre de ce partenariat, je suis convaincu que nous gagnerons le pari de l'avenir de la montagne française pour maintenir le tourisme à la place à laquelle il se trouve aujourd'hui, c'est-à-dire à la première. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous revenons au groupe communiste, pour une seconde question.

RECONNAISSANCE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. C'est aujourd'hui la date anniversaire du premier génocide de l'histoire contemporaine, celui dont fut victime le peuple arménien. Depuis soixante-seize ans, malgré les engagements pris, la France n'a toujours pas reconnu officiellement cette sanglante tragédie au cours de laquelle 1 500 000 Arméniens devaient mourir ou disparaître. Faire droit à ce passé du peuple arménien, ce n'est pas seulement reconnaître la vérité historique, c'est aussi un préalable essentiel à la reconnaissance du fait national arménien.

L'an passé, M. le ministre chargé des relations avec le Parlement nous avait répondu ici-même que le Gouvernement n'était pas opposé à l'examen de la proposition de loi visant à reconnaître ce génocide, proposition de loi que nous avions redéposée en 1988. Or, rien n'est venu.

Pourquoi cette situation ? Notre ambassadeur à Ankara a fait à cet égard, le 14 novembre dernier, une déclaration qui devrait logiquement soulever l'indignation des députés socialistes : « Si certains membres du gouvernement français ont fait des déclarations qui ont offensé certains Turcs, c'est que les socialistes étaient alors inexpérimentés. Les choses ont à présent changé en France. »

Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des relations culturelles internationales, alors que la question du droit des peuples est posée maintenant avec force, la reconnaissance du génocide arménien n'en prend que plus de relief et d'importance. On touche aux principes.

C'est pourquoi je vous demande instamment de vous engager aujourd'hui à accepter, conformément à la Constitution, l'examen de notre proposition de loi durant la présente session, ou au plus tard à la session d'automne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

M. Thierry de Beaucé, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, la question que vous me posez sur le génocide arménien m'amène à évoquer une fois de plus ici un événement particulièrement douloureux, dont nous commémorons aujourd'hui l'anniversaire.

Dès 1981, le Président de la République s'est exprimé sans ambiguïté sur ce drame, en rappelant qu'il n'est pas possible d'en effacer la trace.

M. Bernard Pons. Depuis 1981, bien des choses ont changé !

M. Thierry de Beaucé, *secrétaire d'Etat.* Que la communauté arménienne de France reste à jamais marquée par le souvenir de la tragédie de 1915, le Gouvernement français le comprend parfaitement.

Il considère cependant – et je souhaite le redire ici – qu'il ne serait pas équitable de faire porter au gouvernement turc actuel la responsabilité d'événements datant de soixante-seize ans et à propos desquels il appartient désormais aux historiens de se prononcer, comme le Président de la République en a lui-même formulé le vœu.

A cet égard, la décision prise en 1988 par le gouvernement turc d'ouvrir aux chercheurs les archives ottomanes relatives à cette période va incontestablement dans la direction souhaitée par le chef de l'Etat. Je saisis l'occasion qui m'est ainsi donnée pour redire combien nous nous en félicitons.

Je relève, par ailleurs, que la Turquie et la République d'Arménie ont noué récemment des contacts qui ouvrent des perspectives nouvelles de coopération entre elles. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en revenons au groupe du Rassemblement pour la République, pour une dernière question.

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET AUTOROUTIÈRES

M. le président. La parole est M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Monsieur le ministre de l'équipement, du logement et des transports, le rapport d'étude que vous avez commandé et qui vient d'être rendu public sur les réseaux de transport face à l'Europe fait apparaître leur cruelle insuffisance et le retard pris par la France. Aujourd'hui, une part de plus en plus importante des réseaux autoroutiers et routiers se trouve encombrée et, si la cadence des investissements ne suit pas l'évolution du trafic, il est tout à fait clair que dans les dix ans qui viennent, plus d'un tiers des réseaux seront totalement saturés. Le rapport précise d'ailleurs que, pour mettre à niveau les besoins et l'augmentation du trafic, il faudrait augmenter les crédits de 40 p. 100 au moins pendant quinze ans.

Or votre budget est totalement insuffisant et, de surcroît, d'arbitrage en arbitrage, le Gouvernement réduit les engagements de l'Etat, tant dans le cadre de ses financements propres que dans le cadre des contrats Etat-région, comme cela vient d'être à nouveau le cas. De même, lorsque la réalisation de certains tronçons a été prévue par voie de concession, elle n'est pas engagée. J'en veux pour preuve la situation en Ile-de-France où le plan dit « d'urgence », ou plutôt le plan dit « Rocard », est totalement enlisé. Et comment ne serions-nous pas surpris, avec mon collègue Jacques Godfrain, député de Millau, que l'axe Clermont-Ferrand–Béziers et le contournement de Millau soient remis *sine die.*

Monsieur le ministre, ma question est simple : quelles mesures significatives et urgentes le Gouvernement entend-il prendre pour transformer ses incantations européennes en chances d'avenir pour la France ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

M. Louis Besson, *ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.* Monsieur le député, ainsi que vous le soulignez, nous avons à faire face à une augmentation considérable des besoins de déplacement. L'augmentation des déplacements des personnes en Europe est, depuis 1980, deux fois plus rapide que la croissance économique. Celle des transports de marchandises lui est, elle aussi, très supérieure.

Notre volonté d'affiner les constats économiques et de les élargir aux données énergétiques ou d'environnement pour nous permettre de bien hiérarchiser nos priorités, nous a effectivement conduits à demander l'engagement d'études lourdes. Vous venez d'y faire allusion.

Tel est bien le sens du rapport demandé par mon prédécesseur à l'ingénieur général M. Bourdillon, qui vient de me remettre ses travaux. C'est dans la même perspective que le Premier ministre a demandé au commissariat général du Plan, au mois de juin 1990, une mission ayant le même objet. C'est enfin, pour l'Ile-de-France, un des objets de la réflexion qui a conduit au Livre blanc et qui se poursuit dans l'esquisse du S.D.A.U.

Ainsi devrions-nous pouvoir disposer, dès l'automne prochain, d'éléments qui nous permettront de faire les choix nécessaires et qui apporteront le complément indispensable à l'effort de prévision à long terme que représentent nos schémas directeurs routier et ferroviaire.

En effet, des besoins d'une telle importance ne peuvent être satisfaits que dans la durée et en tenant compte, d'une part, des contraintes économiques et, d'autre part, des contraintes budgétaires : je ne nierai pas qu'elles sont fortes.

Dans ce contexte, le Gouvernement n'est pas resté inactif.

Vous avez fait allusion aux conséquences de la régulation budgétaire. En plein accord avec les professionnels, ces mesures de régulation n'ont porté que sur des opérations

financées à 100 p. 100 par l'Etat, de manière à éviter tout effet multiplicateur sur des opérations dont le cofinancement aurait augmenté d'autant le volume des travaux remis en cause.

L'effort d'investissement dans les transports, qu'il s'agisse du fer ou de la route, se situe actuellement à un niveau particulièrement élevé. Pour ce qui concerne le ferroviaire, ce sont 25 milliards qui seront investis en 1991. Pour ce qui concerne la route, si nous prenons en compte la totalité de l'effort d'investissement, tant pour les routes nationales que pour les autoroutes, nous atteindrons un niveau historique : plus 52 p. 100 en volume en 1991 par rapport à 1980, c'est-à-dire que nous égalerons la pointe de 1975.

Pour maintenir cet effort dans la durée, il faudra savoir mobiliser des ressources nouvelles et favoriser le paiement des infrastructures par leurs usagers. C'est ainsi que le dernier C.I.A.T. a entériné la transformation de 904 kilomètres de routes nationales en autoroutes concédées.

C'est ainsi que, pour trouver une solution spécifique aux problèmes de la région parisienne aux destinées de laquelle vous avez présidé, mon prédécesseur a concrétisé les options arrêtées dans le plan d'urgence pour l'Ile-de-France en demandant aux entreprises Cofiroute et Villexpress de formuler des propositions pour les concessions de l'A 86 et de l'A 88.

Je constate que dans l'ensemble, qu'il s'agisse de l'évaluation des besoins ou des propositions pour y faire face, nous nous rejoignons. Il faudra que, avec les collectivités territoriales, nous trouvions les bases d'un consensus sur le rythme optimal qu'il convient désormais de poursuivre.

M. le président. Nous en revenons au groupe de l'Union du centre, pour une seconde question.

RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE LÉNINAKAN

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre chargé de la francophonie, la question que je vous pose au nom des groupes de l'U.D.C., U.D.F. et du R.P.R. pourrait tout aussi bien être celle du groupe d'études sur la question arménienne.

C'est aujourd'hui, 24 avril 1991, le soixante-seizième anniversaire du génocide arménien de 1915, qui a fait tant de victimes. Alors que tente de se mettre en place un devoir d'ingérence pour protéger et aider les populations martyrisées par leurs dirigeants, je saisis cette occasion, monsieur le ministre, pour rappeler le drame qu'ont vécu et que vivent encore les Arméniens du Caucase.

Atteints par les effets d'un séisme effroyablement meurtrier, ils subissent aussi les blocus dus aux Azéris. S'y ajoutent le froid, la pollution, une situation économique lamentable et l'incurie du pouvoir central.

La France a répondu à l'attente immédiate des populations arméniennes. Puis d'autres malheurs ont appelé son attention. Or, l'Arménie est toujours un pays sinistré, qui renaît trop lentement. Seulement 1 000 logements sur les 37 000 détruits ont été reconstruits.

Comment nous en étonner, alors que nous-mêmes ne parvenons pas à reconstruire ce qui est la marque de la présence de notre culture, je veux parler de l'école française de Léninakan ? Souhaitons-nous encore défendre la place de notre langue et de notre culture dans cette partie du monde, face à la Grande-Bretagne, dont le Premier ministre a inauguré, il y a presque un an, une école bilingue capable d'accueillir 850 élèves, alors que la communauté arménienne en Grande-Bretagne compte seulement 8 000 personnes contre 400 000 en France ?

Il est urgent que le Gouvernement français engage les travaux afin que l'école française puisse fonctionner l'hiver prochain dans des locaux solides et chauffés et non plus dans les baraquements actuels que j'ai visités avec notre collègue René Rouquet lors d'une mission parlementaire en novembre 1990, après nos collègues, André Santini et Richard Cazenave qui, eux aussi, s'y étaient rendus.

Monsieur le ministre, le 7 décembre dernier, jour du deuxième anniversaire du séisme, vous m'indiquiez qu'il restait à dégager les fonds et que la ville de Marseille serait l'opératrice d'une souscription nationale à laquelle le Gouvernement apporterait sa contribution. Je vous avais fait part alors de mes craintes et de mes inquiétudes concernant le montage financier de l'opération. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer où en est cette souscription et ce que vous envisagez de faire pour que l'espoir que vous avez fait naître ne soit pas déçu ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. Michel Crépeau. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

M. Alain Decaux, *ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.* Monsieur le député, je vous remercie de témoigner de nouveau votre intérêt pour l'Arménie.

Une question a été posée sur une tragédie arménienne ; celle que vous posez en concerne une autre. Puisque vous voulez bien vous souvenir de l'échange qui avait eu lieu dans cette enceinte, je tiens à vous redire que l'intérêt que vous manifestez est partagé par le Gouvernement et par moi en particulier.

L'école dont vous parlez – que l'on appelle à tort l'école française de Léninakan, car c'est un établissement arménien de statut soviétique, mais consacré à l'enseignement du français renforcé – doit, en effet, être l'objet de notre attention, de notre très grande attention.

Le 7 décembre 1990, je vous indiquais que le Gouvernement souhaitait s'associer à l'élan de solidarité dont la ville de Marseille avait donné l'exemple. Afin que des actions, concrètes, puissent s'engager le plus rapidement possible, j'ai décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 000 francs sur mon propre budget, et chacun sait que le budget du ministère de la francophonie est un des plus faibles de ce gouvernement.

M. Richard Cazenave. Il faut user de votre influence dans le prochain budget !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. C'est la preuve que, personnellement, je tiens beaucoup à ce qu'on fasse le plus possible pour l'école de Léninakan. Je le fais d'autant plus volontiers que l'association Marseille-Arménie a déjà, de son côté, dégagé des crédits à hauteur de 500 000 francs, qui permettent de préparer les plans qui, vous le savez, sont déjà prêts à être réalisés.

L'intérêt que Marseille témoigne à cette affaire est clair et s'explique par la présence d'une importante communauté arménienne dans cette ville.

Il faudrait maintenant que cet élan de solidarité puisse s'exprimer à tous les niveaux de la population. C'est pourquoi j'ai demandé à la fondation de la francophonie, qui exerce ses talents et obtient des résultats en dehors de toute considération politique, de s'ouvrir à tout apport, collectif ou particulier, qui pourrait intervenir. Profitant de l'occasion que vous me donnez de m'exprimer ici, j'adresse un appel à toutes ces collectivités : je souhaite que les municipalités, les conseils généraux, les conseils régionaux apportent tous leur pierre.

M. Richard Cazenave. L'Etat doit donner l'exemple !

M. François Rochebloine. Mes craintes étaient justifiées : le conseil général de mon département a refusé !

M. le président. Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué chargé de la francophonie. Monsieur le député, c'est un souhait que j'exprime. L'Etat, par ma voix, a apporté la première pierre, que d'autres apportent les suivantes ! L'élan est donné, chacun peut le soutenir ; il suffit d'un peu d'argent et on aura la somme nécessaire qui n'est pas immense.

Ainsi cette école qui fonctionne – vous avez pu le constater de vos yeux – dans des conditions, je le reconnais, d'une précarité extrême, pourra un jour, le plus tôt possible, je l'espère, participer d'une manière définitive à l'expansion de notre enseignement à l'étranger. La France – nous pouvons

en être fiers – est, proportionnellement aux autres pays du monde, celui qui consacre le plus à l'enseignement de sa langue dans le monde. L'élan est donné. Il faut poursuivre.

M. Richard Cazenave. Avec 500 000 francs, il n'y a aucun élan !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures vingt, sous la présidence de M. Pascal Clément.)

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Charles Millon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.

M. Charles Millon. Monsieur le président, lors de la séance des questions d'actualité, M. le garde des sceaux, en réponse à notre collègue Francis Delattre, a tenu ces propos : « Nous connaissons tout sur le dossier Urbatechnic, mais nous en savons moins sur vous ».

Vous comprendrez, monsieur le président, qu'il ne nous est pas possible d'accepter le régime de soupçon que reflète une telle affirmation, M. le garde des sceaux, qui doit bien connaître la justice, sait qu'un tel comportement est inacceptable car il touche à l'honorabilité d'un représentant de la nation. J'ose espérer que cette phrase lui a échappé et qu'il n'en a pas mesuré toutes les implications.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je souhaite que vous fassiez notre interprète auprès du garde des sceaux pour lui demander soit de rectifier son propos, soit de présenter des excuses à notre collègue Francis Delattre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Monsieur Millon, bien évidemment, je ne donnerai pas mon point de vue. Mais comme vous le souhaitez, j'informerai M. le garde des sceaux de la requête que vous formulez au nom de M. Delattre et au nom de votre groupe. Je suis convaincu qu'il s'empressera de vous donner acte de vos propos.

4

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre l'informant que le Gouvernement modifie comme suit l'ordre du jour des séances du jeudi 25 avril :

Jeudi 25 avril, l'après-midi et le soir :

Questions à M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

Suite de la discussion du projet de loi portant réforme hospitalière.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

J'en remercie, au passage, M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, cette demande ayant été formulée par la conférence des présidents.

5

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi renforçant la protection des consommateurs (nos 1903, 1912, 1992).

Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée, dans l'article 3, à l'amendement no 60.

Mes chers collègues, je vous propose de prolonger la séance jusqu'aux alentours de vingt heures trente, pour la reprendre vers vingt-deux heures trente. Cela permettrait au rapporteur de remplir des obligations professionnelles *(Sourires)* et à chacun de suivre le débat en toute sérénité – si Mme le ministre n'y voit pas d'inconvénient.

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.* Monsieur le président, vous allez sans doute nous donner des précisions sur les obligations professionnelles de M. le rapporteur. *(Sourires.)*

M. le président. Je ne peux pas, madame le ministre, vous en conviendrez.

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Nous sommes donc obligés de vous croire sur parole !

M. Jean-Marie Bockel, *président de la commission de la production et des échanges.* Bottez en touche ! *(Sourires.)*

M. le président. Comme me le souffle le président de la commission, permettez-moi, en termes de football, de dire que je « botte en touche » ! *(Sourires.)*

Article 3 *(suite)*

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 3 :

« Art. 3. – I. – Dans tout contrat ayant pour objet la vente d'un bien meuble ou la fourniture d'une prestation de services à un consommateur, le professionnel doit, lorsque la livraison du bien ou la fourniture de la prestation n'est pas immédiate et si le prix convenu excède des seuils fixés par décret, indiquer la date limite à laquelle il s'engage à livrer le bien ou à exécuter la prestation.

« Sauf stipulation contraire du contrat, les sommes versées d'avance sont des arrhes.

« II. – Il est inséré entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 1er de la loi no 51-1393 du 5 décembre 1951 tendant à réglementer la pratique des arrhes en matière mobilière un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque des sommes ont été versées d'avance sur le prix d'une prestation de services qui n'est pas exécutée dans le délai convenu, ces sommes portent intérêts au taux légal à compter de la date à laquelle la prestation aurait dû être exécutée. »

M. Alain Brune, rapporteur de la commission de la production et des échanges, et M. Jacques Farran ont présenté un amendement no 60, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 3 :

« Pour les prestations de services, les sommes versées d'avance portent intérêts au taux légal à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement jusqu'à l'exécution de la prestation ou la restitution de ces sommes, sans préjudice de l'obligation d'exécuter la prestation. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Brune, *rapporteur.* Il s'agit d'aligner la réglementation de la pratique des arrhes en matière de prestations de services sur le régime existant en matière de ventes mobilières.

Il n'y a pas de raison objective de créer un régime plus contraignant à l'égard des prestataires de services comme le laisse supposer la rédaction du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Favorable, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 3 par la phrase suivante : "Sauf stipulation contraire du contrat, les sommes versées d'avance sont les arrhes". »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur,* La commission n'a pas adopté cet amendement, monsieur le président, dans la mesure où il vise précisément à aligner la réglementation des arrhes prévue à l'article 1er de la loi du 5 décembre 1951 en matière de ventes mobilières aux prestations de service.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Sagesse, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 60

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Rappel au règlement

M. Francis Geng. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Francis Geng, pour un rappel au règlement.

M. Francis Geng. Monsieur le président, mon rappel au réglement se fonde sur l'article 58 qui concerne l'organisation de nos travaux.

L'accumulation et le rythme d'examen des textes dont nous sommes saisis deviennent tout à fait insupportables. La valse-hésitation de leur discussion, de leur adoption, de leur retrait puis de leur réinscription devient indéchiffrable et témoigne une grave détérioration du climat politique et parlementaire.

Pour couronner le tout, nos conditions de travail atteignent des sommets d'incohérence : en même temps que nous discutons de votre texte, madame le ministre – vous n'êtes nullement en cause naturellement – sur lequel la commission de la production et des échanges est saisie au fond, cette dernière doit procéder à l'audition de M. Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville et de M. Louis Besson, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le projet de loi d'orientation pour la ville.

Il me semble indispensable d'entendre ces deux ministres. Aussi, monsieur le président, je demande une suspension de séance afin d'assister à leur audition.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. le président. Monsieur Geng, je ne doute pas du fondement juridique de votre demande. Mais je vous fais observer que nous devons terminer l'examen de ce texte cette nuit. Je souhaite pour ma part, compte tenu de mes obligations professionnelles – chacun les siennes, monsieur le rapporteur *(Sourires)* – ne pas aller au-delà de minuit. Si nous commençons dès maintenant à perdre du temps, jusqu'où irons-nous ?

Par ailleurs, mon cher collègue, admettez qu'un tel rappel au règlement aurait dû prendre place au début de la séance. Or, nous avions déjà commencé nos travaux sur un rythme que je trouvais sympathique.

M. Francis Geng. Précisément, c'est encore une incohérence. L'examen du texte, annoncé pour dix-sept heures trente, a commencé à dix-sept heures vingt !

Je maintiens ma demande de suspension de séance.

M. le président. Avant de prendre une décision sur la demande de M. Geng, je donne la parole à M Roger Léron.

M. Roger Léron. Nous avons déjà longuement parlé cet après-midi de l'organisation des travaux de l'Assemblée. La suspension de séance est sans doute nécessaire...

M. Jean-Paul Charié. Elle est de droit !

M. Roger Léron. ... mais peut-être pourriez-vous, monsieur le président, la limiter à un quart d'heure pour entendre uniquement le ministre d'Etat.

M. Francis Geng. Non ! Une demi-heure !

M. le président. Monsieur Geng, si je comprends bien, M. Delebarre s'adresse en ce moment à la commission de la production et des échanges.

M. Jean-Paul Charié. Dont tous les députés présents font partie !

M. le président. Un petit problème d'organisation se pose en l'occurrence, je le reconnais.

Monsieur le rapporteur, dans combien de temps M. Delebarre aura-t-il terminé ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* Je pense que son intervention principale ne durera pas plus d'un quart d'heure.

M. le président. C'est tout ou rien ! Ou je vous accorde une suspension d'une demi-heure ou je ne donne pas droit à votre demande – je m'y refuse par principe. Je cherche une solution qui sauvegarde l'intérêt de notre discussion.

M. Francis Geng. C'est dans l'intérêt de la loi sur la ville que je vous ai demandé une suspension !

M. Jean-Paul Charié. Il s'agit du droit de la ville, et la ville, c'est de l'intérêt des consommateurs !

M. le président. Tout le monde le sait !

M. Alain Brune, *rapporteur.* Tout est dans tout et réciproquement !

M. Marcel Charmant, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, saisie pour avis.* Et c'est ici qu'on le défend, l'intérêt des consommateurs !

M. le président. Je vais suspendre la séance. Monsieur le rapporteur, demandez à M. Delebarre de concentrer son propos.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-huit heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 4

M. le président. « Art. 4. – Lorsqu'un consommateur demande à un professionnel, pendant le cours de la garantie contractuelle qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation du bien d'au moins quinze jours à compter de la date de la prise en charge par le professionnel vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir à compter de la même date.

« Il ne peut être dérogé par convention aux dispositions du présent article. »

Je suis saisi de deux amendements, nos 61 et 141, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 61, présenté par M. Alain Brune, rapporteur, et M. Gouhier, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 4, substituer au mot : "quinze", le mot : "sept". »

L'amendement n° 141, présenté par M. Jean-Louis Masson, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 4, substituer aux mots : "quinze jours", les mots : "sept jours francs". »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 61.

M. Alain Brune, *rapporteur.* Il s'agit simplement de réduire à sept jours la durée de l'immobilisation au-delà de laquelle la garantie contractuelle est prolongée. Certains professionnels ont en effet tendance à demander des délais de réparation ou d'entretien exagérément longs, ce qui réduit la durée réelle de la garantie.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 141.

M. Jean-Louis Masson. J'avais déposé en fait un sous-amendement pour tenir compte des problèmes de calendrier, de jours fériés et autres. Je pense que c'est le service de la séance qui a dû le transformer en amendement, mais le problème est le même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Le Gouvernement est tout à fait favorable au fait que la durée passe de quinze à sept jours.

Je vous ferai remarquer, monsieur Masson, que vous avez voté en 1989 une disposition tendant à harmoniser les délais et que nous avions prévu sept jours et non sept jours francs. Sinon, je comprends tout à fait !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je rends hommage au talent d'historienne et d'archiviste de Mme le secrétaire d'Etat et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 141 est retiré.

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Nous sommes là pour protéger le consommateur. En réduisant le délai, monsieur le rapporteur, vous allez provoquer une surcharge administrative qui se retournera contre son intérêt.

Je mets aux voix l'amendement n° 61.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Alain Brune, rapporteur, a présenté un amendement, n° 62, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 4, substituer aux mots : "date de la prise en charge par le professionnel", les mots : "demande d'intervention du consommateur". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Brune, *rapporteur.* Le choix de la date de prise en charge par le professionnel comme point de départ de la durée d'immobilisation risque de retarder les délais d'intervention des professionnels. Nous proposons le moment de la demande d'intervention du consommateur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Charié et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 4 par la phrase suivante : "Ces dispositions ne s'appliquent pas quand le professionnel propose un même bien de remplacement." »

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Il s'agit de tenir compte du fait que les artisans, les commerçants et les entreprises, dans la pratique, fournissent des biens de remplacement. Je propose que les dispositions de l'article 4 ne s'appliquent pas dans ce cas.

Vous m'avez répondu en commission, monsieur le rapporteur, que ce serait relativement difficile à mettre en œuvre, mais ce n'est pas plus difficile à mettre en œuvre que l'obligation d'information et ça l'est en tout cas moins que l'obligation de respecter un délai de livraison.

On voit très bien l'intérêt de cet amendement. Quand un même bien de remplacement est proposé au consommateur, dans son intérêt, la garantie n'est pas prolongée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission n'a pas adopté cet amendement car la notion de « même bien de remplacement » nous paraît vraiment très imprécise.

De plus, elle ne préjuge pas l'état général du bien de remplacement proposé, dont le fonctionnement pourrait être défectueux.

Enfin, il s'agit d : la prolongation de la garantie contractuelle. Cela n'empêche en aucune manière les professionnels de proposer un bien de remplacement pendant la période d'immobilisation du bien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Je comprends votre souci, monsieur Charié, mais pouvez-vous me confirmer que j'ai bien compris ? J'achète par exemple une R 21 neuve, et il y a un petit problème. Je la rends au professionnel. S'il me donne une R 21 identique, la disposition ne s'applique pas. Est-ce bien cela que vous voulez dire ?

M. Jean-Paul Charié. Oui, madame le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Dans ces conditions, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. – Dans toute offre de vente d'un bien ou de fourniture d'une prestation de services qui est faite à distance à un consommateur, le professionnel est tenu d'indiquer l'adresse du siège de son entreprise. »

M. Estrosi a présenté un amendement, n° 134, ainsi rédigé :

« Dans l'article 5, substituer aux mots : "de fourniture d'une prestation de services qui est", les mots : "d'un service". »

La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Paul Charié. C'est un amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel une telle précision ne me paraît ni opportune ni juridiquement fondée. En effet, c'est bien la fourniture d'une prestation de services qui est visée puisque nous nous plaçons dans le cadre d'une offre faite à distance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 134.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 63 et 30, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 63, présenté par M. Alain Brune, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après les mots : "d'indiquer", rédiger ainsi la fin de l'article 5 : "le nom de son entreprise et l'adresse de son siège". »

L'amendement n° 30, présenté par M. Charié, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 5, substituer aux mots : "du siège", les mots : "géographique d'un établissement". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 63.

M. Alain Brune, *rapporteur.* C'est un amendement de précision tendant à accélérer et à simplifier l'identification du professionnel concerné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Favorable !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour soutenir l'amendement n° 30.

M. Jean-Paul Charié. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 30 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 63.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Alain Brune, rapporteur, a présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par les mots : "ainsi que, le cas échéant, de l'établissement responsable de l'offre". »

Sur cet amendement, M. Charié et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un sous-amendement, n° 140, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 64, substituer aux mots : "ainsi que, le cas échéant,", les mots : "et, si elle est différente, celle". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 64.

M. Alain Brune, *rapporteur.* C'est un amendement de précision, avec toujours la même optique : permettre aux consommateurs d'identifier plus facilement le responsable de l'offre en cas de gestion décentralisée de l'entreprise de vente à distance

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour soutenir le sous-amendement n° 140.

M. Jean-Paul Charié. L'objectif de l'article 5, c'est d'éviter, à juste titre, que ne soit mentionnée simplement une boîte postale.

Le siège social d'une entreprise peut être soit un centre d'affaires soit un siège social. C'est la raison pour laquelle, avec le rapporteur, nous avions proposé une modification. Le plus important, en effet, madame le secrétaire d'Etat, c'est que le consommateur ait le nom de l'établissement responsable de l'offre parce qu'un siège social n'est pas forcément l'endroit où il sera le mieux reçu.

Vous suggérez donc, monsieur le rapporteur, que doive être précisée également, « le cas échéant », l'adresse de cet établissement. Or ce qui irait le plus dans l'intérêt du consommateur serait de prévoir que doit être indiquée également, « si elle est différente », l'adresse de l'établissement responsable de l'offre. Nous aurions donc les deux adresses, celle du siège et celle de l'établissement responsable de l'offre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 64 et le sous-amendement n° 140 ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* L'expression « si elle est différente » me paraît plus précise et plus claire et j'y suis favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je ne m'opposerai pas à cet amendement modifié. Cela dit, la notion d'établissement responsable de l'offre sera difficile à interpréter du point de vue juridique par les tribunaux dans la mesure où la responsabilité de l'offre ne peut incomber qu'à une personne morale ou physique mais non à un établissement ou à une partie d'établissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné le sous-amendement de M. Charié mais nous avons le même objectif. Si l'expression qu'il propose est plus précise, tant mieux. A titre personnel, j'y suis favorable.

Quant au mot « établissement », il me semble clair !

M. le président. La parole est à M. Christian Spiller.

M. Christian Spiller. Il est nécessaire de faire figurer également le nom, le prénom et l'adresse du vendeur car il faut un responsable et, souvent, on ne sait pas trop où est le siège social de ces établissements.

M. le président. Je vous signale, monsieur Spiller, que cette précision ne figure pas dans l'amendement mais tout le monde comprend que c'est inscrit sur le produit que l'on achète !

Je mets aux voix le sous-amendement n° 140.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64, modifié par le sous-amendement n° 140.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Alain Brune, rapporteur, a présenté un amendement, n° 65, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par l'alinéa suivant :

« Les infractions aux dispositions du présent article sont constatées et poursuivies conformément aux dispositions du titre VI de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Brune, *rapporteur.* Il s'agit simplement de compléter le dispositif de l'article 5 en prévoyant des modalités de contrôle et de poursuite à la diligence des agents de la D.G.C.C.R.F.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Je pourrais difficilement être contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. – Il est ajouté à l'article 3 de la loi n° 78-22 du 10 janvier 1978 relative à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent article n'ont pas pour effet d'exclure les prêts, contrats et opérations de crédit passés en la forme authentique et les prêts, contrats et opérations de crédit d'un montant excédant le seuil fixé en application du même article, du champ d'application des troisième et quatrième alinéas de l'article 4 de la présente loi. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 66 et 129.

L'amendement n° 66 est présenté par M. Alain Brune, rapporteur ; l'amendement n° 129 est présenté par le Gouvernement.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 6, substituer aux mots : "troisième et quatrième", les mots : "deuxième et troisième". »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 66.

M. Alain Brune, *rapporteur.* Il s'agit simplement de rectifier une erreur matérielle.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 129.

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Il s'agit d'une erreur du Gouvernement et je remercie la représentation nationale de l'avoir rectifiée.

M. le président. Votre modestie nous touche, madame le secrétaire d'Etat. *(Sourires.)*

Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 66 et 129.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements identiques adoptés !

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. – Tout professionnel, vendeur de biens ou prestataire de services, qui aura indûment perçu d'un consommateur un paiement sans engagement exprès et préalable de ce dernier est tenu de restituer les sommes ainsi

www.luratech.com

prélevées qui sont productives d'intérêts au taux légal calculés à compter de la date du paiement indû et d'intérêts au taux légal majoré de moitié à compter de la demande de remboursement faite par le consommateur.

« Toutefois le présent article n'est pas applicable au paiement de sommes dues pour la fourniture d'un bien ou d'un service par un service public lorsque celle-ci résulte d'une obligation légale ou réglementaire. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 31 et 152.

L'amendement no 31 est présenté par M. Charié ; l'amendement no 152 est présenté par M. Geng et les membres du groupe de l'Union du centre.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 7 :

« Excepté le cas où la forme de l'accord résulterait d'usages professionnels établis et contrôlables par une autorité administrative, tout professionnel... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour soutenir l'amendement no 31.

M. Jean-Paul Charié. L'article 7 tend à réprimer la vente forcée de prestations de services, qui n'ont donc pas fait l'objet d'une commande expresse et préalable.

Ce texte n'est pas adapté à la pratique de certains contrats qui font pourtant l'objet d'usages professionnels établis, qui – et la jurisprudence l'a confirmé – font l'objet d'un consentement tacite, comme la transmission téléphonique d'ordres de bourse, ou le paiement d'un chèque en dépit d'un découvert non autorisé.

Je pense, madame le secrétaire d'Etat, que mon amendement tend à faciliter les rapports entre le client, c'est-à-dire le consommateur, et l'établissement.

M. le président. La parole est à M. Francis Geng, pour soutenir l'amendement no 152.

M. Francis Geng. C'est le même amendement. L'argumentation est donc la même.

Je voudrais néanmoins que l'on me précise ce qu'on entend par « indûment » dans le texte de l'article. Tout paiement sans engagement exprès et préalable, et donc écrit, est-il indu ? Ou limite-t-on le champ d'application de cet article aux prestations effectuées par le professionnel sans l'accord oral ou écrit de son client ?

La première interprétation est évidemment large et remet en cause toutes les transactions réalisées en confiance par téléphone. J'appelle donc l'attention de l'Assemblée sur ce point afin que le texte ne s'applique qu'à des actes répréhensibles pour lesquels le client n'a même pas manifesté sa volonté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission n'a pas adopté cet amendement. En effet, l'article 7 ne concerne que des paiements indûment perçus. Il n'est pas possible d'assimiler les pratiques auxquelles l'amendement fait allusion à des paiements de cette nature.

L'article vise très clairement la souscription forcée de certains plans d'épargne, pratique d'ailleurs beaucoup plus répandue qu'on veut bien nous le faire savoir. Il ne s'applique pas aux ordres de bourse téléphonés qui font effectivement l'objet d'un engagement exprès et préalable.

Quant aux découverts non autorisés, il s'agit d'un « usage professionnel » qui semble préoccuper aujourd'hui les associations de consommateurs. Une évolution est d'ailleurs susceptible d'affecter cette pratique afin de permettre une meilleure formalisation préalable de ces découverts.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Nous abordons un point important, sur lequel je veux m'arrêter quelques instants.

Nous sommes confrontés à une évolution tout à fait légitime des techniques commerciales, qui ira d'ailleurs probablement de plus en plus vite car les professionnels sont très dynamiques et mettent au point des méthodes de plus en plus performantes pour faire connaître leurs produits à leur clientèle.

Cela dit, on ne peut accepter un procédé qui se généralise et qui consiste à proposer un produit financier en ajoutant la phrase suivante : si vous ne me dites pas que vous n'êtes pas d'accord, je prélèverai le prix de ce produit sur votre compte.

Si nous ne prenons pas le temps et la peine de dire que nous ne voulons pas de tel produit proposé par un document publicitaire, pour telle et telle raison, parce que, de plus, il faut parfois en donner les raisons, on peut prélever sur notre compte bancaire, sur notre compte d'épargne ou sur notre assurance, le prix ou la cotisation correspondant à ce nouveau produit.

Il faut donner un coup d'arrêt à ce genre de pratique. D'ailleurs, sur ce dossier comme sur tous les autres dont nous discutons ici, j'ai reçu des courriers de parlementaires qui s'étonnaient qu'on leur ait débité leur compte du montant d'une carte de crédit alors qu'ils n'avaient rien demandé ou qu'on leur ait attribué un plan d'épargne populaire alors qu'ils n'avaient rien demandé.

M. Gengenwin s'est étonné hier de la « frénésie » du câble et du fait qu'un organisme H.L.M. prélève automatiquement la cotisation. Non ! Le plus élémentaire respect du consommateur exige qu'on lui demande son avis. Et si l'on n'obtient pas de réponse, on ne doit pas se permettre de prélever le prix de cette nouvelle offre.

Sans un coup d'arrêt dès le départ, monsieur Charié, cela deviendra un usage professionnel. Et je veux m'arrêter un instant sur cette notion.

Est-ce que, à partir du moment où quelques professionnels auront décidé d'une pratique, celle-ci deviendra un usage, qui sera légitimé justement parce que ce sera un usage ? Voilà une étrange notion juridique ! Ce n'est même pas contractuel !

Je me rends tout à fait aux arguments que vous avez développés à propos du respect du contrat ; mais, au moins, qu'il y ait contrat !

Si l'on ne fait rien, si l'on ne dit rien, il n'y a aucune raison pour que cela ne continue pas, que cela ne se développe pas et que cela ne s'applique pas systématiquement à quantité d'autres prestations.

Je vous le dis très franchement : au risque de paraître sectaire, manichéenne, socialiste *(Sourires)* – j'assume *(Sourires)* – je refuse qu'on me débite mon compte si je n'ai pas expressément donné mon accord !

M. Germain Gengenwin. C'est normal !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean-Paul Charié. Que vous soyez sectaire, madame le secrétaire d'Etat, ça je ne vous l'ai jamais dit ! Au contraire, même ! Que vous soyez socialiste, ça oui ! je vous l'ai dit ! *(Sourires.)* Et heureusement que vous l'assumez !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Je plaisantais, monsieur Charié ! *(Sourires.)*

M. Jean-Paul Charié. Moi, je ne plaisante pas en disant que vous êtes socialiste. *(Sourires)*

Mais tout le monde – qu'il s'agisse des consommateurs, des professionnels ou des parlementaires que nous sommes – est d'accord pour estimer anormal qu'on prenne de l'argent sans qu'il y ait eu accord au préalable. Et c'est bien pourquoi il existe des codes de déontologie et que des associations de professionnels mettent en place, sous le contrôle de l'autorité gouvernementale et administrative, des procédures visant à protéger le consommateur. Cela mérite d'être encouragé.

Nous savons bien, et vous tout le premier, monsieur le président, qui êtes un « homme de l'art », un homme du droit et des tribunaux, que la meilleure façon que le droit soit appliqué est que les professionels se l'appliquent à eux-mêmes.

Nous avons là la chance, notamment dans le cas des P.E.P., d'avoir une association française des banques, qui a immédiatement réagi. Cette association ne conteste pas qu'à la fin de janvier 1990 il y a eu un débordement de la part d'un ou de plusieurs établissements bancaires sur le problème des P.E.P. Mais elle a immédiatement réagi, et elle a mis en place un code, fin février, début mars 1990, en liaison avec la direction du trésor et la direction des assurances.

Je ne demande pas qu'on puisse se passer de l'accord. Je demande seulement qu'on tienne compte du travail des professionnels, surtout quand ce travail est soumis au contrôle

www.lurach.com

du Gouvernement ou des autorités administratives. C'est tout. Car je crois qu'il faut encourager ces formes d'autodiscipline et d'autocontrôle.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Je n'en disconviens pas, monsieur Charié. Et si l'A.F.B. a réagi, c'est parce que je lui ai demandé avec insistance de réagir.

M. Jean-Paul Charié. C'est pour cela qu'on vous écrit !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Par conséquent, cela ne se fait pas forcément tout seul.

Je voudrais attirer votre attention sur la conséquence du développement du crédit. Ce type de pratique existe aussi – c'est un exemple – lorsqu'une société de vente par correspondance vous propose un produit et vous dit : « Si je n'ai pas de réponse de votre part, je débiterai le prix de ce produit sur le crédit que je vous ai ouvert. »

M. Jean-Paul Charié. On n'est pas dans le cadre de mon amendement !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Vous savez, les formules sont indéfinies, et l'on en trouvera toujours d'autres !

Nous posons un principe. C'est un principe. Certes, il est toujours préférable que les professionnels eux-mêmes adhèrent au principe – et parfois le définissent – si l'on veut que la concurrence puisse s'exercer dans des conditions saines. Mais je vois se développer des pratiques de ce type, qui correspondent à des techniques de marketing direct, qui sont de plus en plus envahissantes, devant lesquelles les gens ne savent pas très bien comment réagir. Certains sont indignés d'avoir à écrire pour qu'on n'opère pas sans leur accord un prélèvement sur leurs comptes. Ils se demandent pourquoi ils devraient manifester expressément leur refus, considérant que, s'ils ne répondent pas, c'est qu'il n'y a pas accord de leur part.

Il faut arrêter ces tendances par l'expression d'un principe. D'ailleurs, monsieur Charié, les professionnels, avec qui j'en ai longuement discuté, n'y sont pas du tout opposés. Cela leur semble même souhaitable.

M. Jean-Paul Charié. Sans doute ne discutons-nous pas avec les mêmes professionnels !

M. le président. La parole est à M. Christian Spiller.

M. Christian Spiller. Je rends hommage à Mme le secrétaire d'Etat : quelles que soient ses convictions et le parti auquel elle appartienne, elle est là, tout comme nous, pour défendre une noble cause.

C'est vrai que l'on s'éloigne de plus en plus du véritable commerce. Et l'on va le payer cher ! Les techniques sont aujourd'hui performantes. Mais attention ! Elles permettent de plus en plus de contourner les lois. Et je m'en aperçois tous les jours.

M. Alain Brune, *rapporteur.* C'est ça le problème.

M. Christian Spiller. Actuellement, grâce aux ordinateurs, les crédits sont acceptés en l'espace de quelques secondes. En appuyant sur quelques boutons, on obtient immédiatement la réponse : « crédit accepté » ou « crédit refusé ». Mais là, il faut aussi beaucoup de confiance et de conscience pour les trois parties concernées : le commerçant, qui frappe une touche pour faire passer le crédit ; la maison de crédit, à laquelle est relié l'ordinateur ; enfin, le consommateur, qui, souvent, se demande ce qui lui arrive.

Certes, pour acheter son appareil ou son meuble, il ne demande qu'une chose : que son crédit soit accepté. Mais il faut que cela soit fait dans des conditions normales et honorables. J'ai toujours un peu peur, je vous l'avoue, lorsque je vois enfoncer une touche « A » ou « Z », et, pour l'instant, je n'ai pas encore pas très bien compris !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Madame le secrétaire d'Etat, vous citez le cas d'une personne qui recevrait par correspondance une proposition assortie de la mention : « Si vous ne répondez pas, votre compte sera débité. » Soit cela entre dans le champ d'application de l'article 7, mais non dans le cadre de mon amendement. Soit c'est soumis à un code de déontologie, visé par l'autorité administrative, et cela peut très bien entrer dans mon amendement.

De toute façon, j'approuve vos propos sur l'exemple que vous donnez et mon amendement n'écarte pas l'application au bénéfice de cet exemple.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 31 et 152.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 131, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 7, après les mots : "professionnel" et "prestataire de services", supprimer les virgules. »

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, d'avoir dû déposer un amendement pour un problème de virgules, mais la présence des virgules en question modifiera le sens que le Gouvernement entend donner à ce texte.

M. le président. Vous avez raison, madame le secrétaire d'Etat. Cela évitera sans doute des contentieux !

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 131.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Charié a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 7, supprimer les mots : "exprès et". »

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Je propose, en effet, de supprimer le mot « exprès ». Non que nous contestions le fait que l'autorisation préalable à tout prélèvement sur un compte bancaire doive être exprimé à l'avance de façon expresse, mais parce que, pour la Cour de cassation et pour les tribunaux, le terme « exprès » implique l'existence d'un écrit.

Vous avez, monsieur le rapporteur, contesté cette position au cours des débats en commission. Or, moi, je fais référence de façon précise à un arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 1987, qui a jugé qu'un accord exprès était un accord écrit. Il s'agissait, dans cette affaire, d'un problème d'interprétation de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978, Informatique et libertés, qui indique : « Il est interdit de mettre ou conserver en mémoire informatisée, sauf accord exprès de l'intéressé... » « Exprès » voulait dire : par écrit.

Or, madame le secrétaire d'Etat, il y a – et vous l'avez reconnu – un développement des formes de commercialisation qui amène des accords préalables par téléphone ou par minitel, qui ne sont pas des accords exprès et qui pourtant sont reconnus par les tribunaux.

Je souhaite qu'on ne se limite pas à la notion d'écrit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* Le problème que pose M. Charié est réel. Mais je lui fais observer que, dans le langage juridique habituel, « exprès » signifie : « qui exprime formellement la volonté d'une personne ». La forme requise n'est donc pas nécessairement un écrit.

Vous citez un arrêt du Conseil d'Etat. Il me semble qu'en la matière c'est plutôt la Cour de cassation qui est compétente dans ce domaine.

La commission n'a pas adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Charié, si nous avons mis le mot « exprès », et non les mots « par écrit », c'est parce que, dans la jurisprudence, le mot « exprès » n'a jamais voulu dire uniquement par écrit et qu'il pouvait y avoir d'autres modes d'engagement exprès.

Je vous donne l'assurance que les transactions par téléphone, en particulier les ordres de bourse, constituent des engagements exprès. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir sur ce point particulier. Si c'est cela qui vous soucie, je peux vous rassurer totalement sur ce point.

M. le président. Monsieur Charié, retirez-vous votre amendement ?

M. Jean-Paul Charié. Compte tenu de l'engagement de Mme le secrétaire d'Etat, qui va, si je peux m'exprimer ainsi, faire jurisprudence – à savoir qu'« exprès » dans les cas qu'elle vient de citer ne signifie pas obligatoirement « par écrit » – je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 32 est retiré.

M. Alain Brune, rapporteur, MM. Charié, Jacques Farran et Geng ont présenté un amendement, n° 67, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxime alinéa de l'article 7 :

« Toutefois, le paiement résultant d'une obligation légale ou réglementaire n'exige pas d'engagement exprès et préalable. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission a retenu cet amendement, qui vise à exclure du dispositif de l'article 7 les paiements de services résultant d'une obligation légale ou réglementaire, qu'ils soient effectués par des services publics ou par des entreprises privées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67 de la commission.

M. Jean-Paul Charié. Cosigné par MM. Faran, Geng et Charié !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Les amendements n°s 33 de M. Jean-Paul Charié, 96 de M. Jacques Farran et 125 de M. Francis Geng, tombent en raison de l'adoption de l'amendement n° 33, qui est le résultat d'une concertation. *(Sourires.)*

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. – Il est inséré entre les articles 8 et 9 de la loi n° 88-14 du 5 janvier 1988 relative aux actions en justice des associations agréées de consommateurs un article 8-1 rédigé comme suit :

« *Art. 8-1.* – Lorsque plusieurs consommateurs identifiés ont subi des préjudices individuels qui ont été causés par fait d'un même professionnel, et qui ont une origine commune, toute association agréée et reconnue représentative sur le plan national en application des dispositions de l'article 2 de la présente loi peut, si elle a été mandatée par au moins deux des consommateurs concernés, se constituer partie civile devant toute juridiction pénale au nom de ces consommateurs. Le mandat doit être donné par écrit par chaque consommateur ; tout consommateur qui a été représenté est considéré en ce cas comme exerçant les droits reconnus à la partie civile en application du code de procédure pénale. Toutefois, les significations et notifications qui concernent le consommateur sont adressées à l'association.

« L'association qui exerce une action en application des dispositions du présent article ne peut se constituer partie civile que devant le juge d'instruction ou la juridiction de jugement de la résidence du professionnel mis en cause. »

M. Charmant, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, saisie pour avis, MM. Philibert et Limouzy ont présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 8-1 de la loi du 5 janvier 1988, après les mots : "plusieurs consommateurs", insérer les mots : "personnes physiques". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Charmant, *rapporteur pour avis.* Cet amendement vise à préciser quels consommateurs sont concernés. Il s'agit de personnes physiques. Ainsi se trouvent exclues les centrales d'achat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 122 et 43 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 122, présenté par M. Gouhier et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 8-1 de la loi du 5 janvier 1988 substituer aux mots : ", si elle a été mandatée par au moins deux des consommateurs concernés," les mots : "agir devant toute juridiction au nom d'un ou plusieurs consommateurs concernés. L'association peut". »

L'amendement n° 43 corrigé, présenté par M. Charmant, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« I. – Après les mots "consommateurs concernés", substituer à la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 8-1 de la loi du 5 janvier 1988 les dispositions suivantes : " agir en réparation devant toute juridiction au nom de ces consommateurs.

« Le mandat doit être donné par écrit par chaque consommateur."

« *Art. 8-2.* – Tout consommateur ayant donné son accord, dans les conditions prévues à l'article 8-1, à l'exercice d'une action devant une juridiction pénale est considéré en ce cas comme exerçant les droits reconnus à la partie civile en application du code de procédure pénale. Toutefois, les significations et notifications qui concernent le consommateur sont adressées à l'association. »

« II. – En conséquence, dans le premier alinéa de l'article 8, substituer aux mots : "un article 8-1 rédigé", les mots : "deux articles 8-1 et 8-2 rédigés". »

La parole est à M. Roger Gouhier, pour soutenir l'amendement n° 122.

M. Roger Gouhier. Le texte de l'article 7 nous semble trop limitatif. Nous souhaitons qu'un seul consommateur puisse, le cas échéant, obtenir l'aide d'une association. La commission, qui a reconnu le bien-fondé de notre argumentation quand il s'agissait d'obtenir la représentation conjointe devant toutes les juridictions – je dis bien toutes les juridictions –, n'a pas cru bon d'adopter notre amendement n° 122.

Si l'on veut réellement donner aux associations toute leur place, il faut voter cet amendement. Les mouvements de défense des consommateurs y seraient sensibtes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis pour soutenir l'amendement n° 43 corrigé.

M. Marcel Charmant, *rapporteur pour avis.* Le but visé par cet amendement est le même que celui qui vient d'être développé. Je n'insisterai donc pas. Mais notre amendement est plus complet puisqu'il tend à rédiger de façon plus compréhensible l'article 8.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 122 et 43 corrigé ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Gouhier, je n'ai pas entendu les associations de consommateurs faire une telle remarque, qui me laisse, je dois le dire, quelque peu songeuse. Pour nous, « action conjointe » signifiait forcément « regroupement de plusieurs consommateurs » – le minimum étant de deux. J'ai du mal à comprendre la logique de votre amendement. Il y en a certainement une, mais je ne la saisis pas. Si un seul consommateur subit un préjudice, il entre dans le cas prévu par la loi de janvier 1988. Une association peut alors se porter partie civile pour ce consommateur. Il lui suffit de démontrer que cela porte préjudice à l'ensemble des consommateurs.

Je n'ai pas cru devoir reprendre une loi qui existe déjà, qui avait été proposée à la représentation nationale par mon prédécesseur. Déjà qu'on m'accuse de légiférer pour le plaisir !

M. Jean-Paul Charié. Pour une fois, je serai pour ! Je trouve cela très bien !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Il me semble, sous réserve d'études plus précises, que le cas que vous soulevez, monsieur Gouhier, peut être couvert par la loi de janvier 1988, pour le plus grand profit du consommateur.

En revanche, il me paraît très difficile de donner un contenu à l'action en représentation conjointe s'il n'y a pas au moins deux personnes. Sinon elle n'est plus conjointe.

Cela dit, il n'y a aucun désaccord sur le fond.

Quant à l'amendement n° 43 corrigé, le Gouvernement lui est favorable.

M. Roger Gouhier. Compte tenu de vos explications, madame le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 122 est retiré.

Quel est l'avis de la commission saisie au fond sur l'amendement n° 43 corrigé ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission de la production et des échanges a accepté cet amendement de la commission des lois, dans la mesure où elle est tout à fait favorable à ce que l'action en représentation conjointe puisse s'exercer devant toute juridiction. Elle avait d'ailleurs adopté trois amendements ayant le même objet.

Sur ma proposition, la commission de la production a donc retenu la rédaction proposée par la commission saisie pour avis qui précise que l'action s'exerce en réparation. Cet amendement présente également l'avantage de proposer une rédaction plus claire.

M. Jean-Paul Charié. Bonjour les dégâts !

M. Alain Brune, *rapporteur.* Vous avez voté cet amendement en commission !

M. Jean-Paul Charié. Pas moi !

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Le groupe U.D.F. s'oppose à ce que cette action soit étendue à des juridictions autres que celles compétentes en matière pénale. Il faut donc s'en tenir au pénal.

M. Jean-Paul Charié. C'est évident !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Le Conseil d'Etat a considéré que seuls les litiges d'ordre pénal devaient être concernés par la loi, et que ceux d'ordre civil devaient relever du domaine réglementaire. C'est pour cette raison que le projet de loi ne concernait que le pénal. Mais ce n'était pas une question de fond.

Cela étant, comme je l'ai déjà dit, je me rangerai à l'avis de la commission sur ce point.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Jacques Farran et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 103, ainsi libellé :

« Après les mots : "présent article", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 8-1 de la loi du 5 janvier 1988 : "peut se constituer partie civile devant le juge d'instruction ou la juridiction de jugement de la résidence du professionnel mis en cause ou, à défaut, devant le juge d'instruction ou la juridiction de jugement du siège de l'association mandatée par le consommateur". »

La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Cet amendement prévoit la possibilité de saisir la juridiction du lieu du siège de l'association mandatée par le consommateur au cas où – et c'est assez courant – le professionnel mis en cause est introuvable. Le consommateur n'est en effet pas à l'abri de « professionnels » peu scrupuleux, qui exercent en toute illégalité leur activité.

M. Francis Geng. Ça, c'est important !

M. Léonce Deprez. Il s'agit de personnes non inscrites au registre du commerce ou exerçant des métiers non déclarés. Tel est le sens de cet amendement.

M. le président, Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission a adopté cet amendement.

M. Jean-Paul Charié. Bien sûr !

M. Alain Brune, *rapporteur.* Ça arrive, vous voyez.

M. Léonce Deprez. Je m'en réjouis !

M. Alain Brune, *rapporteur.* Cet amendement complète en effet judicieusement le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 8-1 de la loi du 5 janvier 1988 qui prévoit que les associations mandatées par le consommateur peuvent se constituer partie civile devant le juge de la résidence du professionnel mis en cause. En précisant que l'association peut également se porter partie civile devant le juge ou la juridiction de jugement où elle a son siège, cet amendement facilite en effet l'exercice de l'action en représentation conjointe lorsque la résidence professionnelle est inconnue ou erronée.

A titre personnel, je proposerai, dans un souci d'harmonisation avec les amendements que nous avons déjà adoptés, que, à la fin de l'amendement n° 103, le terme « consommateur » soit écrit au pluriel car l'association est mandatée par au moins deux consommateurs.

M. le président. Vous proposez donc, verbalement, monsieur le rapporteur, une rectification de l'amendement n° 103 de M. Farran tendant à remplacer, à la fin de cet amendement, les mots : « le consommateur », par les mots : « les consommateurs.»

M. Alain Brune, *rapporteur.* Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Etes-vous d'accord sur cette rectification, monsieur Deprez ?

M. Léonce Deprez. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ainsi rectifié ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 103, tel qu'il vient d'être rectifié avec l'accord de son auteur.

M. Jean-Paul Charié. Contre l'amendement !

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. M. Estrosi a présenté un amendement, n° 135, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 8-1 de la loi du 5 janvier 1988 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne font pas obstacle à ce qu'une association mandatée par un consommateur ayant subi un préjudice portant atteinte à l'intérêt collectif des consommateurs, conformément à l'article 1er de la présente loi, se porte partie civile devant toute juridiction pénale au nom de ce consommateur. »

La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Cet amendement, qui vise à compléter le texte proposé pour l'article 8-1 de la loi du 5 janvier 1988, a donc pour objet, dans l'esprit de l'article 1er de cette même loi, de permettre à une association de représenter un consommateur ayant subi un préjudice assimilable à un préjudice subi par l'ensemble des consommateurs. Il tend à mettre les dispositions du projet de loi en conformité avec ce qui existe déjà en matière civile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je voudrais simplement signaler que l'alinéa que l'amendement se propose d'ajouter n'apporte rien à notre droit, dans la mesure où l'action en représentation conjointe que met en place le texte proposé pour l'article 8-1 de la loi du 5 janvier 1988 n'empêchera en aucun cas les associations agréées de consommateurs d'exercer l'action prévue à l'article 1er de la loi de 1988. En conséquence, à titre personnel, je suis défavorable à cet amendement.

M. Jean-Paul Charié. Bien sûr !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Estrosi, si je vous confirme, comme je l'ai déjà fait tout à l'heure pour M. Gouhier, que le texte proposé pour l'article 8-1 de la loi du 5 janvier 1988 n'est en rien contradictoire avec cette loi du 5 janvier 1988 ou réciproquement, et qu'au contraire il la complète, accepterez-vous de retirer votre amendement ?

M. Christian Estrosi. Absolument ! Je le retire.

www.luratech.com

M. le président. L'amendement n° 135 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 8

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 146 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Lorsqu'un acheteur demande à effectuer un règlement en utilisant sa carte bancaire, le vendeur peut subordonner son accord à la facturation du coût de la commission prélevée par la banque. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. La législation votée il y a quelques années sur le crédit gratuit a eu pour objet de mettre à égalité les consommateurs payant comptant et ceux qui bénéficient du crédit gratuit, afin de ne pas pénaliser les premiers. On a donc instauré un système permettant à la personne qui paye comptant de bénéficier d'une compensation lorsqu'un crédit gratuit est offert.

Avec les cartes bancaires le problème se pose de la même façon : le consommateur qui paye comptant est pénalisé par rapport à celui qui paye avec une carte bancaire, puisque le vendeur doit, dans ce cas, payer une commission. Ce problème a été évoqué à de nombreuses reprises, et encore récemment par les distributeurs d'essence, qui subissent, de ce fait, un préjudice important.

Selon moi, le consommateur qui apporte une liquidité immédiate doit bénéficier d'un traitement différent. Tel est l'objet de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, j'y suis défavorable dans la mesure où son adoption conduirait à faire payer au consommateur l'utilisation d'une carte bancaire pour laquelle il paie déjà une cotisation.

De plus, le comité des usagers du Conseil national du crédit a engagé une réflexion à ce sujet.

Votre amendement, mon cher collègue, ne me semble donc pas opportun à l'heure actuelle. Il est en tout cas prématuré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Masson, il est bien évident que les commerçants peuvent accepter ou refuser les paiements par carte bancaire. En aucun cas, il ne saurait être question de remettre en cause cette possibilité.

Si un commerçant ne veut pas de paiements par carte bancaire, il peut, en toute légitimité, les refuser. En revanche, s'il a choisi de les accepter – et, généralement, c'est indiqué dans le magasin –, il ne peut décemment pas faire « payer » au consommateur les difficultés des relations qu'il entretient avec son banquier.

Cela dit, le problème que vous soulevez est réel. A tel point qu'il fait l'objet de discussions depuis des mois. Une concertation entre les banquiers et les commerçants a même eu lieu, sans d'ailleurs aboutir – en tout cas, pour l'instant – à des résultats très concluants compte tenu de la complexité de la situation.

Celle-ci est d'ailleurs si complexe que le Conseil national du commerce a saisi le Conseil national de la concurrence sur le problème de la carte bancaire, lequel a déjà présenté un certain nombre de recommandations. Je ne suis pas sûre qu'il ne devra pas en formuler d'autres.

Il est évident que les frais de commission sont pour certains commerçants, en particulier pour les plus petits, insupportables. Mais il n'est pas de notre rôle d'en faire « payer » les conséquences aux consommateurs, lesquels d'ailleurs ne le comprendraient pas.

En tout cas, vous avez eu raison de soulever ce problème, même s'il ne peut pas être réglé de la façon que vous en avez indiquée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le président, étant donné qu'une réflexion vient de s'engager sur ce sujet, je retire mon amendement.

Cela dit, madame le secrétaire d'Etat, le fait qu'un commerçant puisse accepter ou refuser une carte bancaire n'est pas une justification suffisante. En effet, un commerçant peut pratiquer ou ne pas pratiquer le crédit gratuit. Et s'il le pratique, des dispositions législatives prévoient que le consommateur qui paie comptant paie un prix différent de celui qui bénéficie du crédit gratuit.

La carte bancaire est un moyen de paiement comme un autre. Il a, comme le crédit gratuit, un coût pour le commerçant et donc, indirectement, pour le consommateur.

M. Jean-Paul Charié. Et même directement !

M. Jean-Louis Masson. Finalement, par rapport à la personne qui utilise une carte bancaire, celle qui paie comptant est pénalisée puisqu'elle ne bénéficie pas d'une réduction à laquelle elle devrait avoir droit.

La personne qui paie comptant fait donc l'objet d'une discrimination par rapport à celle qui effectue un paiement différé par carte bancaire puisqu'elle paie exactement le même tarif que cette dernière.

Il me paraît juste de faire payer moins cher ceux qui paient comptant. Par conséquent, on devrait appliquer pour le paiement par carte bancaire le même système que celui en vigueur pour le crédit gratuit, ou trouver un système permettant de rétablir l'équité.

M. le président. L'amendement n° 146 rectifié est retiré.

Article 9

M. le président. « Art. 9. – Le juge peut déclarer non écrite une clause relative au caractère déterminé ou déterminable du prix ainsi qu'à son versement, à la consistance de la chose ou à sa livraison, à la charge des risques, à l'étendue des responsabilités et garanties, aux conditions d'exécution, de résiliation, résolution ou reconduction des conventions, lorsque de telles clauses apparaissent imposées aux non-professionnels ou consommateurs par un abus de la puissance économique de l'autre partie, et confèrent à cette dernière un avantage excessif. »

La parole est à M. Jean-Paul Charié, inscrit sur l'article.

M. Jean-Paul Charié. Madame le secrétaire d'Etat, cet article 9 du projet de loi pourrait s'intituler l'article sur les clauses abusives. En fait, il s'agit tout simplement de l'ouverture du droit à l'insécurité, du droit au désordre.

Nous avions le droit des contrats. Demain, avec cet article 9, nous aurons le droit au désordre. Cet article donnera en effet au juge le pouvoir de déclarer non écrites un certain nombre de clauses d'un contrat, dès lors que celles-ci lui apparaîtraient imposées aux consommateurs par un abus de la puissance économique du professionnel, conférant à ce dernier un avantage excessif.

Les clauses visées par cet article 9 sont celles qui portent sur tous les aspects essentiels du contrat, c'est-à-dire le prix, la responsabilité, les garanties, les conditions de livraison, d'exécution, de résiliation ou de renouvellement.

Le pouvoir d'appréciation ainsi donné aux juges – et qui n'est fondé sur aucun critère précis, puisque les notions d'abus de puissance économique ou d'avantages excessifs sont particulièrement floues et imprécises – créera pour tous les contrats une incertitude et une instabilité juridique incompatibles avec la vie des affaires. Il s'agit donc bien du droit à l'insécurité juridique.

En outre, madame le secrétaire d'Etat, l'article 9 du projet de loi fait totalement abstraction de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 qui a créé la commission des clauses abusives. Ce texte a mis au point une procédure précise : cette commission formule des recommandations sur les clauses contractuelles qu'elle considère comme abusives. Ces recommandations ne deviennent cependant obligatoires que lorsque le Gouvernement leur confère un caractère réglementaire et non pas en fonction de l'appréciation du juge de Pithiviers, d'Orléans ou de Carcassonne.

M. Francis Geng. Ou du Mans !

M. Jean-Paul Charié. Cette procédure présente un avantage : elle permet au Gouvernement d'apprécier l'opportunité de réglementer tel ou tel type de clause contractuelle, condui-

sant à la définition de règles de portée générale qui s'appliquent par conséquent de la même manière pour tous les contrats. On notera que celui-ci n'a pratiquement jamais estimé utile de conférer une valeur réglementaire aux recommandations de la commission des clauses abusives.

Pour quelle raison, madame le secrétaire d'Etat, le juge civil serait-il plus à même que le Gouvernement d'estimer qu'une clause est abusive, et de la sanctionner, alors que le Gouvernement n'a pratiquement jamais donné force contraignante aux recommandations de la commission ?

L'article 9 du projet de loi remettra en cause ce système. Il substituera à cette procédure de contrôle *a priori*, exercée à l'échelon national, un dispositif permettant à chaque juge civil d'opérer un contrôle *a posteriori* de manière discriminatoire et discrétionnaire. Or, je vous rappelle, madame le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement travaille au niveau national alors que chaque juge peut avoir une appréciation totalement différente.

Si l'article 9 est adopté, il organisera, malheureusement, le désordre au détriment des consommateurs.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Cet article 9 du projet de loi est très dangereux. Il est une chose que l'on enseigne toujours aux jeunes étudiants en droit, c'est l'importance de la sécurité et de la stabilité des contrats. Or, permettre aux juges, en l'absence de textes législatifs ou réglementaires existants, de modifier *a posteriori* des décisions prises serait ouvrir la porte à l'incertitude la plus totale et aux changements les plus aléatoires.

De surcroît, l'expérience récente montre que, de plus en plus fréquemment, la jurisprudence varie beaucoup d'une juridiction à l'autre.

Les cocontractants risquent donc de se trouver dans l'incertitude quant à la position générale de la justice mais aussi quant à celle qu'elle peut prendre dans tel ou tel endroit, selon que c'est M. Dupond ou M. Durand qui sera le juge saisi du dossier.

Je sais, madame le secrétaire d'Etat, que vous êtes guidée par de bons sentiments,...

M. Jean-Paul Charié. Comme toujours !

M. Jean-Louis Masson. ... mais il faut faire la part entre ceux-ci et la réalité.

Nous allons être confrontés à une situation invraisemblable. Déjà, avec la notion d'abus de droit, nous ne savons pas très bien où nous allons, mais là, en voulant étendre, par une disposition législative, les pouvoirs d'appréciation des juges, nous prenons une voie très dangereuse – je le dis comme je le pense. En effet, tel ou tel juge pourra, à un moment donné, en fonction de telle ou telle idée – pourquoi les juges n'auraient-ils pas des idées ?...

Un député du groupe socialiste. Les juges sont indépendants !

M. Jean-Paul Charié. C'est bien pour cela que nous défendons leur indépendance !

M. Jean-Louis Masson. ... prendre une décision surprenante, imposant aux cocontractants d'aller en appel, voire en cassation. Il va être difficile d'arriver à une uniformité de législation sur des litiges qui sont en vérité de peu d'importance. En fait, cela conduira les cocontractants à engager des frais de justice hors de proportion avec la finalité de l'opération.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Masson, mais je vous recommande de ne pas mentionner vos collègues absents : vous avez en effet parlé de M. Durand. *(Sourires.)*

M. Geng et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 126, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 9. »

La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Dans le prolongement des interventions de mes collègues de l'opposition, je propose de supprimer l'article 9.

On ne peut qu'approuver la volonté marquée par ce texte de supprimer les situations de déséquilibre contractuel : il faut en effet mettre professionnels et consommateurs à égalité devant les contrats. Mais il ne faut pas pour autant substituer à une égalité une autre qui serait encore bien plus grande et bien plus dommageable. Or le texte du projet tend à recréer l'insécurité en l'accentuant considérablement. Les concepts qui y figurent sont flous – abus de puissance économique, avantages excessifs –, et pris à la lettre, ils sont susceptibles de s'appliquer à toute situation contractuelle, entre toute entreprise et tout consommateur, rendant en pratique caduc le droit du contrat.

L'intervention du juge qu'il préconise risque de se retourner contre les intérêts des consommateurs. Car ce qui est tranché à l'occasion d'un litige ne vaut que pour les parties à ce litige. Et chaque juge peut avoir une conception tout à fait différente des clauses en question au regard de l'équilibre contractuel, situation de nature à créer une inégalité de fait entre les consommateurs selon la juridiction dont ils dépendent, ainsi que l'a souligné M. Masson.

La sécurité nécessaire peut au contraire être trouvée dans la procédure instaurée par la loi du 10 janvier 1978 : une clause est considérée comme abusive lorsqu'elle figure comme telle dans un décret en Conseil d'Etat pris après avis de la commission des clauses abusives.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Francis Geng. Cette technique évite l'insécurité du texte proposé car elle aboutit à une solution qui s'applique d'égale manière et immédiatement à tous les consommateurs concernés.

J'espère, mes chers collègues, vous avoir convaincus de la nécessité de supprimer l'article 9.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. Francis Geng. Hélas !

M. Alain Brune, *rapporteur.* Je m'en étonne, d'ailleurs, car notre collègue Geng était pourtant présent aux deux réunions que la commission a consacrées à l'examen de ce projet de loi...

Cela dit, sur le fond, je suis à titre personnel défavorable à cet amendement.

D'abord, monsieur Geng, les concepts que vous considérez comme flous sont, au mot près, ceux qui définissent le caractère abusif d'une clause à l'article 55 de la loi du 10 janvier 1978, à laquelle vous avez fait allusion.

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas pour ça qu'ils ne sont pas faux !

M. Alain Brune, *rapporteur.* En second lieu, il est tout à fait logique que la décision du juge ne s'applique qu'aux seules parties au contrat. Toute autre interprétation entraînerait en effet une insécurité beaucoup plus dommageable pour les relations contractuelles que celle dont vous avez parlé.

Enfin, les travaux de la commission des clauses abusives devraient selon moi contribuer à faciliter considérablement l'établissement d'une jurisprudence cohérente.

M. Jean-Paul Charié. Pourquoi avez-vous besoin du juge ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Je voudrais tout de même préciser les raisons pour lesquelles nous légiférons sur ce point. J'ai sous les yeux une lettre de M. Ladislas Poniatowski.

M. Jean-Paul Charié. On ne fait pas une loi à partir des lettres des députés !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Je vais en donner lecture afin de pas être accusée de partialité.

M. Francis Geng. Vous êtes très habile !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Il ne s'agit pas d'habileté. Si cette lettre n'existait pas, je n'aurais pas pu en faire état.

Voici ce que me dit M. Poniatowski : « J'appelle votre attention parce que trop de clauses abusives figurent encore dans les contrats de garantie commerciale qui accompagnent les ventes de voitures en France. »

M. Jean-Paul Charié. C'est la faute du Gouvernement ! Ce n'est pas pour ça qu'il faut faire une loi !

Lura Tech www.luratech.com

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Laissez-moi parler, monsieur Charié.

M. Poniatowski cite un certain nombre de clauses abusives. Ainsi, certains constructeurs exigent que les réparations soient effectuées chez le concessionnaire vendeur. Par ailleurs, la garantie ne s'applique pas aux pièces d'usure : pneus, plaquettes de frein et bougies.

M. Jean-Paul Charié. Saisissez la commission des clauses abusives !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* On se demande vraiment à quoi s'applique la garantie !

Enfin, chez certains constructeurs, les contrats de vente contiennent des clauses interdisant à l'acheteur d'intenter une action contre le vendeur.

M. Poniatowski conclut ainsi sa lettre : « Trop de clauses abusives n'ont toujours pas disparu des contrats de vente. En conséquence, je vous demande si vous avez l'intention d'intervenir afin d'y remédier. »

M. Jean-Paul Charié. Oui : il faut intervenir auprès de la commission !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* J'aimerais savoir si les courriers que vous m'envoyez et les questions que vous me posez sont simplement des mots ou si vous voulez des actes. Là, vous avez des actes !

M. Francis Geng. Il ne faut pas confondre l'intervention d'un député et l'avis de la représentation nationale !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Si vous n'êtes pas d'accord, il ne fallait pas m'écrire ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Paul Charié. On ne vous écrira plus ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. On peut très bien déduire de l'intervention de Mme le secrétaire d'Etat qu'il faut revaloriser le rôle de la commission des clauses abusives, instituée par la loi de 1978 afin de relever les clauses contractuelles qui peuvent être considérées comme abusives. La solution est dans le recours à cette commission.

M. Francis Geng. Tout à fait !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Deprez, vous avez raison !

M. Francis Geng. Alors, supprimez l'article 9 !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* La commission des clauses abusives a été créée par la loi Scrivener de 1978. Cette commission a beaucoup travaillé car elle a trouvé de nombreux clauses abusives dans les contrats. Aujourd'hui, elle se demande à quoi elle sert. J'ai eu le souci de lui donner un petit peu de grain à moudre afin qu'elle ne traverse pas une crise d'identité féroce.

La loi de 1978 prévoyait que, lorsqu'une clause était déclarée abusive par la commission, le Gouvernement pouvait prendre un décret en Conseil d'Etat afin que cette clause soit reconnue comme abusive et supprimée des contrats.

La pratique m'intéresse plus que les textes. J'ai donc examiné ce qui s'est passé. En 1982, le Gouvernement a soumis un décret au Conseil d'Etat, qui a répondu que le Gouvernement ne disposait pas d'une base légale suffisante pour prendre un décret relatif aux clauses abusives. J'essaie donc de lui donner une base légale suffisante, avec votre accord, car je suis sûre que vous êtes de mon avis.

M. Marcel Charmant, *rapporteur pour avis.* Tout à fait !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 126.

Bien qu'il émane du groupe U.D.C., je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas une clause abusive ! *(Sourires.)*

M. le président. Le scrutin est annoncé dans le Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	267
Contre	305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Charmant, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 44, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 9 :

« "A l'occasion d'un litige qui lui est soumis, le juge peut..." (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Charmant, *rapporteur pour avis.* Il s'agit de préciser que les pouvoirs reconnus au juge par le projet de loi ne peuvent s'exercer qu'à l'occasion d'un litige.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission a adopté cet amendement qui apporte une précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Geng et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 153, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 9, après les mots : "Le juge peut", insérer les mots : "à la demande de l'une des parties,". »

La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Cet amendement de précision tend à confirmer la jurisprudence de la Cour de cassation sur la procédure civile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission n'a pas adopté cet amendement qui n'apporte aucune précision fondamentale aux règles actuelles de la procédure civile.

M. le président. C'est aussi mon avis.

M. Francis Geng. Et l'impartialité de la présidence ? *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 153.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. J'étais saisi de deux amendements, nos 97 et 136, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 136 a été retiré.

Reste l'amendement n° 97, présenté par M. Jacques Farran, qui est ainsi libellé :

« Après les mots : "une clause", rédiger ainsi la fin de l'article 9 : "abusive au sens de l'article 35 de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978, en tenant compte des clauses dont la commission instituée par l'article 36 de la loi précitée a recommandé la suppression ou la modification". »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir cet amendement.

M. Germain Gengenwin. Il a pour objet de simplifier la rédaction de l'article 9, en faisant référence à la loi de 1978, et de rappeler le rôle de la commission des clauses abusives.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission n'a pas adopté cet amendement, pour deux raisons.

Premièrement, l'article 35 de la loi du 10 janvier 1978 renvoie au pouvoir réglementaire pour interdire les clauses abusives.

Deuxièmement, le juge ne peut pas être tenu de suivre l'avis d'un organisme non juridictionnel, en l'occurrence la commission des clauses abusives. En revanche, il peut s'inspirer de ses travaux, et je pense qu'il le fera. En outre, le contrôle judiciaire aura probablement pour conséquence de favoriser la diffusion, souhaitée, des travaux de la commission des clauses abusives.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Charmant, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Dans l'article 9, substituer aux mots : "lorsque de telles clauses apparaissent imposées aux non-professionnels ou consommateurs", les mots : "lorsqu'une telle clause apparaît imposée au non-professionnel ou consommateur". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Charmant, *rapporteur pour avis.* Amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* Cet amendement a été adopté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Charmant, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 9, après les mots : "l'autre partie", insérer les mots : "au contrat". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Charmant, *rapporteur pour avis.* Amendement également rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Charmant, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par l'alinéa suivant :

« Ces dispositions sont applicables aux contrats quels que soient leur forme ou leur support. Il en est ainsi, notamment, des bons de commande, factures, bons de garantie, bordereaux ou bons de livraison, billets, tickets contenant des stipulations ou des références à des conditions générales préétablies. »

Sur cet amendement, M. Philibert a présenté un sous-amendement, n° 89, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n° 47 :

« Ces dispositions sont applicables aux contrats quelle que soit leur forme. Elles sont également applicables aux supports tels que les bons de commande, factures, ... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 47.

M. Marcel Charmant, *rapporteur pour avis.* Il nous a semblé souhaitable de préciser que les dispositions de cet article sont applicables aux contrats quels que soient leur forme ou leur support, comme le prévoit l'article 35 de la loi du 10 juillet 1978, afin d'éviter toute ambiguïté et de permettre une plus complète information du consommateur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission n'a pas adopté cet amendement. A titre personnel, j'y suis cependant favorable dans la mesure où il précise, en reprenant la formule de l'article 35 de la loi de 1978, que le pouvoir du juge en matière de clauses abusives s'applique quels que soient la forme du contrat ou son support.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Favorable.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, pour soutenir le sous-amendement n° 89.

M. Léonce Deprez. Sous-amendement de caractère rédactionnel. Il s'agit de lever toute ambiguïté de rédaction qui pourrait faire penser que, par exemple, des factures ou des bons de livraison sont des contrats.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission n'a pas adopté ce sous-amendement rédactionnel pour la simple raison qu'il n'apporte rien de plus que l'amendement n° 47 de la commission des lois, ce dernier reprenant une partie de l'article 35 de la loi de 1978. Cela figure déjà dans une loi ; pourquoi le rajouter dans celle-ci ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 89.
(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Charié a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par les alinéas suivants :

« Toutefois un professionnel, prestataire de services, conserve la possibilité, en observant un préavis de durée raisonnable de modifier les termes d'un contrat ou de procéder à la résiliation d'un contrat à durée indéterminée.

« Les dispositions du premier alinéa du présent article ne peuvent :

a) empêcher un prestataire de services financiers de modifier le taux d'intérêt et les diverses charges afférentes d'un prêt ou d'un crédit dès lors que les termes du contrat lui en font le droit et l'obligation d'avertir le ou les contractants de la modification dans un délai raisonnable ;

b) porter préjudice à l'application des clauses d'indexation licite, aux transactions boursières ou aux contrats de devises étrangères. »

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission n'a pas adopté cet amendement.

S'agissant de la modification des termes du contrat, et particulièrement de la révision unilatérale des taux d'intérêt par le professionnel, je rappelle qu'un des deux décrets pris en application de la loi du 10 janvier 1978 interdit les clauses « ayant pour objet ou pour effet de réserve au professionnel le droit de modifier unilatéralement les caractéristiques du bien à livrer ou du service à vendre ».

M. Jean-Paul Charié. Cette loi concerne les prêts !

M. Alain Brune, *rapporteur.* Ce décret, du 24 mars 1978, habilite donc les juges à prendre des décisions d'annulation.

Dans ces conditions, l'amendement proposé marquerait, s'il était adopté, un recul de la protection du consommateur dans notre droit positif.

Quant aux clauses d'indexation dont il s'agit ici, on voit mal comment, du fait même de leur licéité, un magistrat pourrait les déclarer abusives.

M. Jean-Paul Charié. Que Dieu vous entende !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Charié, de telles clauses ont déjà été déclarés abusives par la Cour de cassation. Si nous nous inscrivions dans la loi la disposition qu'il propose, nous encourrions des sanctions judiciaires...

M. Jean-Paul Charié. Non, madame le secrétaire d'Etat ! C'est nous qui faisons la loi ! Ce n'est pas la Cour de cassation !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Ces clauses ont été déclarées abusives par décision judiciaire, et l'on ne peut revenir sur cette décision.

J'ajoute qu'elles sont considérés par Bruxelles comme le type même des clauses abusives. Il serait donc au surplus difficile d'aller à l'encontre de ce qui sera la règle européenne en la matière.

En conséquence, le Gouvernement ne peut accepter l'amendement, que je demande à l'Assemblée de bien vouloir rejeter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

M. Jean-Paul Charié. Contre !

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 9

M. le président. MM. Jean-Louis Masson, Charié et Demange ont présenté un amendement, n° 101 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 221-17 du code du travail est complété par la phrase suivante :

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux activités qui fonctionnent d'une façon automatique. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Cet amendement, qui a été défendu en commission par mon collègue Jean-Paul Charié et auquel mon collègue mosellan Jean-Marie Demange s'est associé, renvoie à un problème important.

Actuellement, par une interprétation qui lui est propre, l'administration veut imposer pour tous les distributeurs automatiques l'application de la règle du repos hebdomadaire.

Nous nous trouvons dans une situation aberrante qui fait, par exemple, que la concurrence des grandes surfaces provoque peu à peu la disparition des petits pompistes. Le dimanche, il devient ainsi de plus en plus difficile de trouver des pompes à essence ouvertes.

Il y a ceux qui ne respectent rien, comme bon nombre d'hypermarchés qui, à grand renfort de publicité, gardent leurs pompes à essence ouvertes vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Dimanche dernier, à court de carburant, j'ai été très content d'en trouver une, mais ce n'est pas une solution. Ou bien on respecte la loi, ou on ne la respecte pas. Or, madame le ministre, vous ne la faites pas respecter : les centres Leclerc, les Intermarchés et autres sont ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre !

Et il y a les grandes sociétés pétrolières qui, quant à elles, imposent à leurs pompistes de respecter la loi. Il demeure que, si l'on appliquait complètement celle-ci, les distributeurs automatiques de cachous devraient être fermés un jour par semaine, ce qui montre à quel point la situation est aberrante.

Il faut aller avec le progrès, mais le progrès, c'est le repos hebdomadaire pour les salariés, certainement pas pour les distributeurs automatiques !

Je sais bien qu'il faut assurer la continuité du service public et, notamment, celle de l'approvisionnement en essence et, à cet égard, il faut, certes, faire quelque chose.

Vous m'objecterez probablement, madame le secrétaire d'Etat, que je pourrais plus judicieusement redéposer notre amendement à l'occasion de l'examen de tel ou tel autre texte. Permettez-moi auparavant, comme j'ai pu constater que vous aimiez les historiques, de vous faire celle de cet amendement.

M. Alain Brune, *rapporteur.* Brièvement !

M. Jean-Louis Masson. Je serai rapide, mais je veux devancer votre objection, madame le secrétaire d'Etat.

En 1988, votre collègue ministre du commerce m'avait indiqué qu'il s'agissait d'un très bon amendement et qu'il l'intégrerait dans un projet de loi qui serait examiné quelques mois plus tard. Au début de 1989, toujours pas de projet de loi ! Je redéposai l'amendement. Le même ministre me rassura, me dit de ne pas m'en faire et qu'à la fin de 1989 un texte serait déposé. Sur ce texte, je réussis d'ailleurs à faire passer un autre amendement concernant le vendredi saint. Je déposai donc l'amendement en question et le ministre me dit d'attendre encore un peu, ajoutant qu'on allait voir.

Même opération en 1990 !

M. Léonce Deprez. Que de souvenirs !

M. Jean-Louis Masson. J'insiste, parce que tout le monde reconnaît qu'il y a un problème à régler. Eh bien ! Pour ce faire, il suffit d'adopter l'amendement que je défends.

Madame le secrétaire d'Etat, nous sommes en 1991. En commission, mon collègue Jean-Paul Charié a défendu le bien-fondé de notre proposition. Pardonnez-moi d'insister lourdement, madame Le secrétaire d'Etat, mais je souhaite que l'on mette en concordance les faits, la législation et le bon sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* Notre collègue Jean-Louis Masson vient de retracer l'historique de cet amendement. Il a paru, au premier abord, à la commission que celui-ci n'avait pas de lien très direct avec le projet de loi et que l'on pouvait considérer qu'il s'agissait d'un « cavalier ».

Il faut cependant reconnaître que, sur le fond, l'affaire est pendante depuis un certain temps.

Notre commission a adopté cet amendement, sous ces réserves préalables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Masson, je ne sais pas si l'histoire va s'arrêter là...

M. Jean-Louis Masson. Je compte sur vous pour cela, madame le secrétaire d'Etat ! *(Sourires.)*

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Je ne suis nullement en désaccord avec votre proposition. Evidemment, je pourrais vous dire qu'il serait préférable de l'intégrer dans le projet de loi que mon collègue M. Doubin prépare sur le travail du dimanche. Mais la complexité des problèmes que pose ce projet est telle que je ne puis absolument pas vous dire quand vous aurez à en discuter.

M. Jean-Louis Masson. Je sais bien !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* En ce moment, il est examiné par le Conseil économique et social, qui élabore un rapport très important sur le sujet.

En l'occurrence, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. Jean-Louis Masson et M. Jean-Paul Charié. Merci !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 102 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 572 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 572 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. L. 572* bis. – Avant de se prononcer sur les demandes de dérogations aux *numerus clausus* fixés par

les articles 571 et 572 ci-dessus, le préfet doit consulter pour avis le comité départemental de la consommation. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Madame le secrétaire d'Etat, je suis comme vous très porté sur la défense du consommateur. Il est un domaine où ceux-ci doivent avoir leur mot à dire : la création de pharmacies.

Je ne veux pas du tout remettre en cause le principe du quorum qui s'applique aux pharmaciens, mais j'observe que, chaque fois que l'on a affaire à un texte sur les pharmacies, on se heurte à une réaction de blocage.

Tout en étant favorable au maintien du quorum, je voudrais appeler votre attention sur un fait qui me paraît anormal : dans la procédure prévue, on ne prévoit que la consultation d'organismes corporatistes, tels que le syndicat des pharmaciens, l'ordre des pharmaciens et l'inspection régionale des pharmacies, alors qu'on ne prévoit pas du tout la consultation des élus locaux – le maire de la commune, le conseil général, les organisations de consommateurs.

Je crois savoir que des demandes de dérogation sont déposées.

Il serait judicieux que le comité départemental de la consommation soit consulté car on se heurte trop souvent à une attitude de blocage de la part de la corporation des pharmaciens.

Les pharmaciens ont des intérêts à défendre, mais il faut aussi prendre en considération les consommateurs qui doivent pouvoir faire entendre leurs voix.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission n'a pas adopté cet amendement.

Un cavalier, ça va. Mais deux...

Mon cher collègue, vous savez que nous examinerons très prochainement un projet de loi relatif aux pharmacies d'officine. C'est dans le cadre de ce projet que votre amendement trouvera très légitimement sa place.

M. le président. Demain, même heure ! *(Sourires.)*

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Masson, franchement je ne ferai pas, en étant favorable à votre amendement, de mauvaise manière à mon collègue de la santé. Votre démonstration concernant un amendement précédent me paraît fondée mais, pour ce qui concerne celui qui est présentement en discussion, le texte sur les officines dont l'examen par la représentation nationale est en cours lui offrira une meilleure place.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Madame le secrétaire d'Etat, je vous demande d'être vigilante à l'occasion de l'élaboration du texte concernant les pharmacies, lequel concerne bien entendu le ministre chargé de la santé. Mais l'intérêt des consommateurs doit être aussi pris en compte et vous pourriez intervenir dans ce sens auprès de votre collègue.

Je retire l'amendement n° 102 rectifié.

M. le président. L'amendement n° 102 rectifié est retiré.

Article 10

M. le président. « Art. 10. – La publicité qui met en comparaison des biens ou services de l'annonceur et ceux de tiers, en utilisant, soit la citation ou la représentation de la marque de fabrique, de commerce ou de service d'autrui, soit la citation ou la représentation de la raison sociale ou de la dénomination sociale, du nom commercial ou de l'enseigne d'autrui, n'est autorisée que si elle est loyale. Elle doit être limitée à une comparaison objective portant sur des qualités intrinsèques, significatives et vérifiables de biens ou services de même nature.

« La comparaison ne peut avoir pour objet principal de tirer avantage de la notoriété attachée à une marque. Pour les produits qui bénéficient d'une appellation d'origine contrôlée, cette comparaison n'est autorisée que si elle porte sur des produits bénéficiant chacun de la même appellation.

« L'annonceur pour le compte duquel la publicité définie au présent article est diffusée doit être en mesure de prouver l'exactitude de ses allégations, indications ou présentations. »

Sur cet article, deux orateurs sont inscrits.

Dans ces conditions, j'imagine, mes chers collègues, que les explications sur la cinquantaine d'amendements à l'article 10 pourront être condensées.

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le président, un amendement devrait vous donner satisfaction.

Madame le secrétaire d'Etat, vous avez rappelé que mon rapport sur le budget du commerce et de l'artisanat contenait des propos très favorables à l'information comparative. Je tiens à vous remercier.

Oui, nous considérons que, dans une société de libre concurrence, chaque consommateur doit disposer du maximum d'éléments pour comparer et mieux choisir.

L'information comparative est dans l'intérêt du consommateur. Il y a aujourd'hui de plus en plus de choix. La technologie des produits est de plus en plus complexe. La publicité ne cesse de se développer. Les temps consacrés aux achats diminuent. Il est indispensable d'obtenir suffisamment d'informations pour pouvoir comparer et acheter le produit qui vous convient le mieux.

Si votre Gouvernement défendait mieux le petit commerce, le commerce spécialisé, le commerce indépendant, s'il défendait mieux le commerce conseil et l'artisanat, chaque consommateur bénéficierait mieux de cette information comparative, et vous-même, fille de commerçant, savez de quoi je veux parler.

Nous ne pouvons pas inventer meilleur défenseur du consommateur que le commerçant et l'artisan conseils !

L'information comparative est aussi dans l'intérêt des entreprises.

Comment lutter contre un concurrent qui propose à votre clientèle le même produit générique, mais à un prix nettement plus bas car il a supprimé tout un ensemble de services ? A cet égard, j'ai longtemps cité l'exemple des constructions de maisons individuelles.

Les tests comparatifs dont l'audience se développe est une réponse à cette préoccupation.

L'information comparative est enfin dans l'intérêt de la qualité des produits et elle augmente le pouvoir d'achat. C'est l'information comparative, madame le secrétaire d'Etat, c'est la capacité à critiquer, à juger et à comparer qui vous font faire les bons choix. Il faut sortir et aider les Français à sortir de la seule référence « prix » pour redécouvrir la seule référence qui doit compter, celle du rapport qualité-prix.

Quand je vous entends, à chaque rentrée scolaire, suggérer aux consommateurs d'acheter « au moins cher », je me dis que vous faites quelque part une erreur.

Ce qui compte pour le consommateur, ce n'est pas d'acheter au plus bas prix, mais c'est d'acheter au meilleur rapport qualité-prix. Mieux vaut un cartable un peu plus cher et qui durera plusieurs années qu'un cartable 20 p. 100 moins cher, mais qui ne durera qu'un trimestre.

Oui, le groupe du R.P.R. est pour le développement et la reconnaissance de l'information comparative.

Mais l'information comparative, ce n'est pas la publicité comparative !

J'ai moi-même, c'est vrai, utilisé l'année dernière ces termes de « publicité comparative ». Mais, pour moi, c'était au titre de l'information comparative. Il ne peut s'agir d'un label donné à la publicité.

Pour nous, il s'agit de l'autorisation d'éditer ou de diffuser une information comparative.

J'ai écouté les consommateurs, dont 64,3 p. 100 estiment qu'avec la publicité comparative ils ne sauront plus qui croire. J'ai écouté les associations de consommateurs, dont je vous rappelle que plusieurs d'entre elles, et pas des moindres – la Fédération française des familles, l'U.N.A.F., l'Organisation générale des consommateurs et sept autres associations –, y sont hostiles. Elles font bien la différence entre publicité comparative et information comparative.

J'ai écouté les annonceurs, les entreprises – les petites comme les grandes –, les commerçants-conseils comme les grandes surfaces.

Un article, hier, le démontrait : les professionnels sont pour l'information comparative et ils sont très bien placés pour savoir que la publicité comparative, c'est tout autre chose, c'est néfaste et le type même d'une mauvaise solution à une bonne intention.

Vous auriez dû écouter, madame le secrétaire d'Etat, tous ces partenaires au lieu de n'écouter que votre impulsion. S'il faut légiférer avec son cœur, il faut aussi légiférer avec sa raison.

Telle que vous nous la proposez, et malgré les amendements que nous avons déposés et que vous avez acceptés, la publicité comparative définie à l'article 10 ne reste ni plus ni moins qu'une arnaque légalisée. Ce ne sera pas la publication ou l'émission d'une information comparative. Vous refusez, que ce soit de près ou de loin, la publication de tests comparatifs. La publicité comparative sera une publicité classique, mais qui portera le label « comparative », sans être comparative. Ce sera un véritable abus de faiblesse !

Qui acceptera de financer une publicité qui mettra en valeur un point négatif de son produit ? La publicité est faite pour faire vendre un produit. Qui acceptera de dire : « Mon shampooing est celui qui lave le plus, mais c'est aussi celui qui agresse le plus le cuir chevelu ! » ? Pourtant, ce serait cela, l'information comparative !

Les tests comparatifs sont réalisés par des consommateurs pour des consommateurs. Ils n'ont pour but que d'informer du meilleur choix face à la diversité des produits.

La publicité comparative, c'est tout autre choses : elle n'existera que pour servir les intérêts de l'annonceur ; elle jouera seulement sur les caractéristiques favorables.

La publicité comparative sera un coup bas porté aux petites entreprises qui, quelles que soient leurs qualités, n'auront jamais les moyens budgétaires pour répondre.

Votre collègue, ministre du commerce et de l'artisanat, a du haut de cette tribune, qualifié le projet sur la publicité comparative de mauvais et de simple gadget.

Vous-même, madame le secrétaire d'Etat, avez dénoncé hier l'agressivité de la publicité moderne. La publicité comparative induira un développement de cette agressivité !

La publicité comparative créera de nombreux autres effets pervers. Elle sera une atteinte aux marques car l'annonceur cherchera à s'y assimiler en ne mettant en valeur que ce qui lui sera favorable. Elle sera une atteinte aux bons rapports entre entreprises.

La publicité comparative aux Etats-Unis provoque, pour chaque annonce, en moyenne 1,5 procès ou procédure de justice.

Qu'y a-t-il de plus subjectif que l'objectivité ? Comment voulez-vous la définir ?

Enfin, et ce sera mon dernier argument, – la publicité comparative sur les prix – et je vous ressortirai, si vous le voulez, l'ensemble des exemples que j'ai accumulés dans mon dossier depuis plusieurs années – sera le sommet de cette tromperie du consommateur.

Il sera en effet très facile de passer par des artifices pour émettre une publicité comparative favorable quand, pour la même entreprise ou le même annonceur, une véritable information comparative sera, ô combien, plus nuancée et apportera même, souvent, des conclusions opposées.

Autant nous sommes pour le développement de l'information comparative, autant nous sommes contre la publicité comparative, véritable arnaque légalisée.

Vous vous gargarisez d'être les premiers en Europe à légiférer sur la publicité comparative. Si vous aviez un peu plus de modestie, un peu plus de volonté d'écouter, vous vous demanderiez pourquoi les autres pays d'Europe sont si réservés.

La seule voie possible, madame le secrétaire d'Etat, et j'y suis fondamentalement favorable, est celle de l'information comparative. Pour de nombreuses autres raisons que celles que je viens de développer, ce n'est pas celle de la publicité comparative.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je partage tout à fait l'analyse de notre collègue Jean-Paul Charié, car je crois que nous mettons, en l'espèce, le doigt dans l'engrenage.

Il y a un premier danger : la publicité comparative va permettre aux plus puissants d'écraser les petits, qui n'auront pas les ressources pour faire une contre-publicité comparative, et expliquer que tel ou tel argument évoqué par tel ou tel concurrent n'est pas valable ou n'est pas justifié.

Deuxième danger, celui d'une sorte d'agression. Je ne vois pas pourquoi on accepterait que quelqu'un « agresse » quelqu'un d'autre

En droit français, par exemple, il existe un droit de réponse dans la presse. Jusqu'à présent, à celui qui, cité dans la presse, use de ce droit, on ne demande pas de payer l'article ou l'encart lui permettant de rétablir la vérité, sa vision des choses. Ce système de publicité comparative n'érige aucun garde-fou. Le petit ne pourra pas se justifier. Le petit ne pourra pas se défendre. S'installera alors un système profondément injuste et se déroulera une sorte de spirale de la dépense publicitaire, et cela aussi, madame le secrétaire d'Etat, est important. Les grandes marques d'hypermarchés ou de grands distributeurs vont devoir, par la force des choses, mettre de plus en plus d'argent pour se justifier par rapport à la concurrence.

Finalement, qui va payer les pots cassés ? Ne vous faites pas d'illusion, madame le secrétaire d'Etat : ce seront les consommateurs, victimes du système.

Bref, ce système me fait penser à ce qui s'est passé lors de l'élaboration de la loi relative au financement des campagnes électorales. Pendant leur déroulement, nous étions quelques-uns, très minoritaires, au sein de l'opposition, à proposer l'interdiction des panneaux d'affichage publicitaire. On a assisté alors au déchaînement des sociétés d'affichage nous accusant, entre autres, de vouloir étrangler la démocratie. Nous assistons aujourd'hui à la même levée de boucliers de la part de ceux qui ont intérêt à l'accroissement des dépenses de publicité, au gaspillage croissant de l'argent de la collectivité, et sans contrepartie, reconnaissez-le, madame le secrétaire d'Etat.

Que, demain, Carrefour doive acheter 1 000 ou 2 000 panneaux publicitaires au lieu de 100, que Continent ou Auchan soient obligés de suivre et en achètent 3 000, 4 000, que l'on atteigne ensuite les chiffres de 5 000 ou 6 000, est-ce bien nécessaire ? Ne croyez-vous pas qu'il y a assez de publicité et que les clients sont parfaitement informés ? Une meilleure information du consommateur, comme l'a fort bien indiqué Jean-Paul Charié, passe par l'information et certainement pas par la publicité. Nous aboutirons en fait à une sorte de présentation tronquée des prétendues qualités des uns par rapport aux prétendus défauts des autres. Induits en erreur et complètement submergés par la publicité les consommateurs seraient, au bout du compte, puisque ce sont eux qui paient, les dindons de la farce.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Charié, je vous écoute toujours attentivement. C'est pourquoi j'ai une bonne mémoire de ce que vous dites, et vous ne pouvez donc pas m'en vouloir ! *(Sourires.)* Me méfiant cependant des tours qu'elle pourrait me jouer de temps en temps, je me réfère aux écrits.

M. Jean-Paul Charié. Et alors ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Vous voulez nous faire croire que dans votre rapport sur le budget de la consommation, que j'ai trouvé excellent, dont je vous remercie encore chaleureusement et qui comportait deux pages sur la publicité comparative, vous vous êtes trompé et que ce n'est pas de la publicité comparative que vous vouliez parler mais de l'information comparative.

Pourtant, quand vous écrivez que la publicité comparative est admise dans de nombreux pays – et vous les citez – en Europe et en Amérique, quand vous faites état de la jurisprudence de la Cour de cassation à son propos, quand vous dites qu'une réforme sur ce point est souhaitée par la majorité des Français, que vous vous référez à un sondage de l'I.F.O.P. et que vous faites allusion aux discussions qu'elle a entraînées dans des associations et au sein du Conseil national de la consommation, ce n'est pas de l'information comparative que vous traitez, mais bien de la publicité comparative. D'ailleurs, vous concluez dans votre rapport que, dans l'intérêt du dynamisme des entreprises, d'une meilleure

information des consommateurs et du développement de la qualité des produits et des services, cette publicité comparative, parce qu'elle se pratique déjà, devrait être autorisée.

Monsieur Charié, je n'ai rien contre les gens qui changent d'avis. Il n'y a que les idiots qui n'en changent jamais. On peut évoluer. Vous avez évolué. Il y a trois mois, vous étiez pour, au nom du libéralisme. Aujourd'hui vous êtes contre, au nom du libéralisme. Vous ne nous donnez pas les vraies raisons de ce changement – j'en ai une petite idée –, mais je vous donne acte que vous avez tout à fait le droit de changer d'avis.

Vous avez invoqué des arguments sérieux et posé des questions qui méritaient d'être posées : les petites entreprises ne risquent-elles pas d'en souffrir ? N'y a-t-il pas des risques de contentieux ? Enfin – et c'est M. Masson qui évoquait ce problème – n'y a-t-il pas assez de dépenses publicitaires ?

M. Jean-Paul Charié. Ça, ce n'est pas un argument que j'ai développé.

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Vous permettez cependant que je puisse répondre conjointement à votre collègue M. Masson ?...

Toutes les campagnes de publicité comparative que j'ai vues en Europe et au Canada – laissons de côté les Etats-Unis, cas particulier – sont lancées à 99 p. 100 par des petites entreprises qui veulent « promotionner » un nouveau produit, et qui considèrent que cette technique, qui leur confère une notoriété rapide alors qu'elles sont inconnues ou que leur produit est inconnu, peut avoir un intérêt. Donc, la publicité comparative est généralement utilisée par les plus petits.

M. Léonce Deprez. Nous sommes en France.

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Ce sera pareil en France. Evidemment, ces campagnes peuvent concerner des entreprises de même taille. Alors, l'argument tombe. Mais, je le répète, l'expérience des autres pays le montre, ce sont généralement les petites entreprises qui ont intérêt à y recourir en comparant leurs produits à ceux d'une marque bien installée, donc d'une grande entreprise.

Enfin, un exemple récent de publicité comparative volontairement tendancieuse a montré que même les petits commerçants peuvent trouver, s'ils le souhaitent, les moyens de répondre et obtenir des jugements en leur faveur.

M. Francis Geng. C'est un cas isolé.

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Je ne me fais donc pas de souci. Je me réjouis, au demeurant, que les pharmaciens, par exemple – ce sont bien des petits commerçants – partagent mon avis.

Monsieur Masson, vous avez tout à fait raison d'évoquer la question du contentieux. Je me la suis moi-même posée. J'ai aussi remarqué qu'il y en avait aux Etats-Unis. Pourquoi ? C'est le seul pays dépourvu de toute règle du jeu pour la publicité comparative : ces règles ont été supprimées au début des années 80 par l'administration Reagan. Donc, tout est permis. On peut même s'étonner que, dans ces conditions, il n'y ait pas plus de contentieux.

M. Jean-Paul Charié. Si tout est permis, il ne peut pas y avoir de contentieux !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* C'est pourtant la vérité, même si vous essayez de retourner l'argument.

En revanche, dans tous les autres pays où elle existe, que ce soit au Canada, dans les pays européens ou scandinaves – et à votre liste, monsieur Charié, je peux ajouter l'Espagne et le Portugal – il n'y a pas de contentieux parce qu'existent des règles. Il est bien évident qu'il faut que celles-ci soient claires, précises et qu'il y a tout intérêt à ce qu'elles soient élaborées en concertation avec les professionnels. C'est ce qu'il faut faire. C'est ce que nous avons fait. Je vous rassure donc sur ce point.

Quant aux dépenses publicitaires, la même constatation des pratiques actuelles montre que la publicité comparative représentera 2 ou 3 p. 100 des dépenses.

M. Jean-Paul Charié. De jour en jour, cela diminue !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Nous allons légiférer sur quelque chose d'infime et ce n'est pas cela qui augmentera ou diminuera considérablement le volume des dépenses publicitaires. En ce moment, le marché publicitaire ne se porte pas très bien. Je ne sais s'il faut s'en inquiéter ou s'en réjouir : si je me mets du côté des entreprises, je m'en inquiète ; si je me mets du côté des consommateurs qui en ont quelquefois un peu assez, je n'y vois pas d'inconvénient majeur. Toujours est-il que c'est un fait. Je ne crois pas que le danger soit réellement là : car de toute façon, et quoi qu'on fasse, la publicité comparative représentera vraiment très, très peu.

Dernier point, monsieur Charié : la publicité comparative sur les prix est déjà autorisée par une jurisprudence de la Cour de cassation. Je ne vais donc pas revenir là-dessus,...

M. Jean-Paul Charié. C'est nous qui faisons la loi, madame le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* ... puisque c'est déjà possible. Mais, et voilà qui va vous satisfaire, parce que vous êtes un vrai libéral, la publicité comparative sur les prix ne sera pas très facile à faire. Les prix peuvent évoluer d'une minute à l'autre, comment voulez-vous les comparer ?

M. Jean-Paul Charié. Quelle naïveté !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* A la même seconde ? Monsieur Charié, il y en aura très peu.

M. Jean-Paul Charié. Alors, à quoi ça sert ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Je fais confiance aux professionnels pour faire de la bonne publicité comparative. Pourquoi les suspecter systématiquement de tous les péchés capitaux ?

M. Jean-Paul Charié. Je n'ai pas dit cela.

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Je ne sais pas si c'est très laïque, cette expression. Vous m'avez comprise, c'est le principal. Pourquoi ne feraient-ils pas, comme dans d'autres pays, de l'excellente publicité comparative ? Et pourquoi se priver de cette possibilité, de cette liberté, de cette créativité ?

Moi je ne vous comprends pas. D'abord parce que, franchement, je suis prise au dépourvu par votre position : je ne pensais pas que vous changeriez d'avis. Je ne cherchais pas à vous faire un mauvais coup politique, ni à vous mettre en difficulté. Je pensais vraiment que la question ne poserait pas de difficultés, pas plus ici qu'au Sénat, d'ailleurs, qui, sur tous ses bancs s'est exprimé sur le sujet positivement.

Monsieur le président, je demande en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, que le vote sur l'ensemble des amendements à l'article 10 et sur l'article lui-même soit réservé.

M. le président. La réserve est de droit.

M. Jean-Paul Charié. Eh voilà ! Ça, c'est un coup politique !

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 114, 123 et 130.

L'amendement n° 114 est présenté par M. Charié et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ; l'amendement n° 123, est présenté par M. Gouhier et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 130 est présenté par MM. Jacques Farran, Geng et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 10. »

La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour soutenir l'amendement n° 114.

M. Jean-Paul Charié. Madame le secrétaire d'Etat, permettez-moi une intervention à connotation un peu politique. Vous venez de démontrer, une fois de plus, que sur un sujet qui fait la « une » de tous les journaux depuis plusieurs semaines, le Gouvernement est en minorité. Il faut le signaler.

M. Francis Geng. C'est la fuite permanente !

M. Jean-Paul Charié. Une fois de plus, c'est par artifice que vous allez faire passer un texte sur lequel vous avez reconnu deux faits. Il fallait que vous en reconnaissiez trois. J'ai fait un rapport que vous avez salué. Vous reconnaissez mon droit à évoluer.

Vous pourriez aussi reconnaître que, dans cet hémicyle, je suis le seul à avoir mis autant en valeur tous les effets positifs pour les consommateurs, pour la qualité des produits, pour les entreprises, de l'information comparative.

Madame le secrétaire d'Etat, je vous ai même dit, en dehors des débats publics, certes – la séance était terminée –, que j'étais prêt à travailler avec vous. J'ai d'ailleurs déjà démontré plus d'une fois en dix ans de vie parlementaire que, sur des sujets techniques, je faisais abstraction des clivages politiques. C'est ainsi qu'à l'occasion du dernier texte de loi sur lequel j'ai travaillé et qui concernait les maisons individuelles, une quinzaine d'amendements dont j'étais l'auteur ont été adoptés, et l'ensemble de l'opposition a voté à l'unanimité.

Je ne cherche pas, madame le secrétaire d'Etat, à faire un coup politique. Vous, oui. Les communistes, le R.P.R., l'U.D.F., l'U.D.C., après avoir réfléchi, vous disent qu'ils sont pour l'information comparative. Telle que la loi a été faite, il faut aujourd'hui attendre et supprimer l'article 10.

Monsieur le rapporteur, vous qui me connaissez, je voudrais que vous m'accordiez au moins le crédit de la logique et de la sincérité : je n'ai pas déposé d'entrée de jeu un amendement de suppression de cet article 10, choisissant plutôt de proposer tout un ensemble d'amendements. Certains ont été acceptés, mais d'autres – comme celui, pour moi fondamental, qui établit la distinction entre publicité comparative et information comparative – été refusés et c'est ce refus qui m'a incité à déposer l'amendement n° 114.

C'est vrai, cher collègue du groupe communiste, que, compte tenu de tous les effets néfastes, depuis dix ans, de la politique socialiste sur l'intérêt des consommateurs...

M. Alain Brune, *rapporteur.* Ah !

M. Jean-Paul Charié. ... il ne m'était jamais arrivé de m'appuyer sur les collègues de votre groupe pour faire adopter un amendement. Je tenais donc à saluer cette « première » !

M. Roger Gouhier. Je dénie à M. Charié le droit de parler en mon nom !

M. le président. Le Gouvernement s'est déjà exprimé.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* Cet amendement avait été présenté en commission, mais pas par M. Charié, lequel vient d'expliquer que, pendant de longues heures, la commission avait travaillé sereinement sur l'introduction à la publicité comparative. .

Ce travail, même s'il peut sembler à tel ou tel des membres de cette assemblée n'avoir pas été aussi loin qu'il aurait pu aller, a été positif, dans la mesure où un certain nombre d'amendements, et d'amendements importants, qui visaient à préciser l'article 10, ont été adoptés. Ils ont même été, on le verra ultérieurement, cosignés par un certain nombre de ceux qui, aujourd'hui, viennent nous demander de retirer cet article.

J'avoue que j'ai du mal à comprendre comment un libéral, qui n'est pas effrayé par la concurrence même si on met à celle-ci un certain nombre de bornes pour que la liberté nouvelle puisse s'appliquer,...

M. Jean-Paul Charié. Oh non ! Ne parlez pas de libéralisme, pas vous !

M. Alain Brune, *rapporteur.* ... peut considérer que l'introduction de la publicité comparative sera l'« abomination de la désolation » !

M. le président. La parole est à M. Roger Gouhier, pour défendre l'amendement n° 123.

M. Roger Gouhier. Nous souhaitons sincèrement, madame le secrétaire d'Etat, que vous retiriez l'article 10. Vous le saviez. Il est vrai que le texte sur la publicité comparative, à peine dévoilé, a fait couler beaucoup d'encre. Les professionnels, les publicitaires et nos collègues du R.P.R. et de l'U.D.F. en ont fait un cheval de bataille, et je ne suis pas sûr que M. Charié et nos autres collègues aient tout dit sur leur opposition.

M. Jean-Paul Charié. Sur l'article 10, ça, c'est vrai !

M. Roger Gouhier. Il ne s'agit pas seulement de l'article 10 puisque vous avez voté, monsieur Charié, contre tous les articles de ce texte. Alors ne vous faites pas maintenant le défenseur des consommateurs. Moi, ainsi que je l'ai dit à la tribune, je considère que certaines des dispositions de ce projet sont satisfaisantes. J'ai donc voté des articles, après, d'ailleurs, la prise en compte de certains de nos amendements.

A vrai dire, nous ne croyons pas à l'efficacité de cet article. Nous considérons même que ses dispositions peuvent avoir des effets pervers. Vous avez bien évoqué, madame le secrétaire d'Etat, la possibilité pour les petits commerçants de faire de la publicité mais, on le voit tous les jours, la concurrence n'est que de façade : la publicité reste l'apanage des grands groupes de distribution. Le consommateur n'aura rien à gagner de ces escarmouches entre grands groupes. Il en paiera de toute façon la facture.

Oui, nous continuons à penser qu'il vaut mieux favoriser, par tous les moyens possibles, la diffusion des essais comparatifs par les associations de consommateurs, par l'Institut national de la consommation, par la presse, par les moyens audiovisuels. Oui, rendons le consommateur toujours plus responsable, faisons qu'il puisse toujours mieux se retrouver dans des informations qui doivent être données toujours plus régulièrement. Les associations de consommateurs sont devenues, on le sait bien, des spécialistes de la comparaison des produits, utilisons-les au maximum.

Avec la publicité comparative, nous pensons que le consommateur ne sera pas honnêtement informé, quelles que soient les dispositions de votre texte. Vous dites vous-même, madame le secrétaire d'Etat, que cet article soulève une tempête dans un verre d'eau. Alors, permettez-moi cette image, à quoi bon créer vous-même les intempéries ? Ce sont les consommateurs qui les subiront, et vous ne leur donnez même pas un véritable abri !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* A quoi bon, dites-vous, monsieur Gouhier ? Je tiens à répondre et ce n'est pas pour le plaisir de vous retenir des heures sur ces bancs. J'y vois deux raisons essentielles.

Premièrement, ce n'est pas moi qui ai introduit cette disposition dans le projet de loi. Au départ, le projet que j'avais soumis au Conseil national de la consommation ne comportait pas cette disposition. Pourquoi y figure-t-elle aujourd'hui ? Parce qu'une majorité d'associations du collège consommateurs du Conseil national me l'a demandé.

M. Jean-Paul Charié. Quelle indépendance !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Pas toutes : une majorité. Je suis une démocrate, je tiens compte des majorités. Du reste, certaines des associations qui s'étaient abstenues ou qui avaient voté contre la publicité comparative ont eu l'occasion, depuis lors, de s'exprimer pour, à Bruxelles, le 12 mars dernier. Je n'ai pu que constater qu'elles aussi avaient le droit d'évoluer et de changer d'avis.

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas sur le même texte qu'elles se sont prononcées !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Il n'y a pas que vous, monsieur Charié, il y a d'autres opinions !

Par conséquent, on peut se poser la question : quel bienfait, quel intérêt pour le consommateur ?

J'ai pour principe, dans les fonctions que j'occupe, de faire confiance aux associations...

M. Francis Geng. Mais pas aux députés pour voter !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* ... pour dire ce qui est bon ou pas, ce qui est souhaitable ou pas. Je pense qu'elles sont meilleurs juges que moi et je m'incline devant leur décision majoritaire.

M. Jean-Paul Charié. Vous faites confiance aux associations, mais pas aux députés !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Deuxièmement, une directive européenne vient d'être adoptée par la Commission de Bruxelles à ce sujet et va nous être bientôt présentée à nous, ministres de la consommation européens. Or je ne peux pas arriver dans les négociations européennes sans biscuit ! Si vous vous présentez sans rien, sans aucune proposition qui tienne à la réalité du pays que vous représentez, eh bien, vous n'obtenez rien ! Vous n'avez aucune influence sur la discussion européenne !

C'est souvent la difficulté que nous avons, nous, Français, avec les normes des produits. Les Allemands, qui ont toujours encouragé les normes techniques ou de qualité et qui ont beaucoup d'avance sur ce terrain, n'ont guère de mal à nous imposer leurs normes, ce qui est très préjudiciable pour les produits français.

Même chose pour le label environnement. De nombreux pays européens ont un label écolo, un label vert. Nous n'en avons pas en France, mais il va naturellement falloir adopter un label vert européen. Si nous allons à la négociation sans avoir mis en place notre propre dispositif, vous pouvez être sûrs que c'est celui d'autres pays qui s'imposera à nous et qui ne sera pas forcément favorable à nos produits, à nos entreprises et donc à nos salariés.

Quand j'arrive à Bruxelles, il faut que j'aie dans mes dossiers un dispositif mis au point en France auparavant, pour peser sur la discussion et pour faire prendre en compte les intérêts de notre pays.

Voilà, monsieur Gouhier. Je tenais à vous répondre sérieusement parce que vos remarques touchent au fond et que j'y suis sensible. Ce sont les deux raisons essentielles : l'avis majoritaire des associations et la préparation de la décision européenne. Refuser la publicité comparative aujourd'hui, alors que de toute façon, dans quelques semaines ou quelques mois, nous serons obligés de légiférer pour intégrer cette directive dans notre droit national, ça ressemble à quoi ? C'est surréaliste !

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, pour soutenir l'amendement n° 130.

M. Léonce Deprez. Madame le secrétaire d'Etat, nous sommes très étonnés de l'attitude adoptée ce soir par le Gouvernement, car nous avions l'intention de défendre nos propositions au nom de nos collègues, en vue d'engager un dialogue constructif et d'aboutir à un vote. S'agissant de la publicité comparative, nous avions suggéré une expérimentation sur deux ans. Cet amendement aurait pu très bien être accepté par le Gouvernement dans un esprit de conciliation car, si quelques députés considèrent comme souhaitable l'avènement de la publicité comparative, la grande majorité s'y oppose.

Un compromis était donc possible, mais la réserve des votes rend ce débat inutile, et nous ne pouvons qu'en tirer la conséquence.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Deprez, pas ça, pas vous, pas à moi !

Je suis confrontée à trois amendements de suppression de l'article 10. Moi aussi, j'aurais préféré que nous puissions discuter en toute sérénité, dans un esprit constructif, des améliorations à apporter à cet article qui, je l'avoue volontiers, sont souhaitables. Mais à partir du moment où trois groupes demandent la suppression de l'article, cela veut dire qu'ils ne souhaitent pas en discuter.

Votre amendement, monsieur Deprez, me ferait presque douter de votre bonne foi, Excusez-moi si je ne comprends pas, si je ne sais pas jouer à ces jeux-là ! *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. N'épiloguons pas sur la technique parlementaire : cela existe !

La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Madame le secrétaire d'Etat, vous dites que nous sommes dans un climat surréaliste. Je le trouve même tout à fait irréel !

Je ne reviendrai pas sur le fond tant il est clair que la publicité comparative n'est pas forcément conforme à l'intérêt des consommateurs, des entreprises et des marques. Mais sur la forme, il y a à redire !... Après les caisses d'épargne et la réforme hospitalière, voilà la troisième loi qui intéresse le grand public et sur laquelle le gouvernement demande la réserve des votes à propos de la disposition qui en fait l'essentiel : la publicité comparative. Jamais on n'a négligé à un tel degré le Parlement ! Jamais on ne l'a réduit à un tel abaissement ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous dites qu'il faut restaurer la vie parlementaire, mais vous supprimez l'examen des textes ou vous interdisez les votes. S'il n'a plus le droit de voter, à quoi sert le Parlement ?

Oh, je sais bien, madame le secrétaire d'Etat, que c'est la Constitution, mais je me rappelle les coups insupportables, incessants, toujours renouvelés, que, dans l'opposition, vous asséniez à cette Constitution ! Où sont les promesses que vous avez faites depuis 1981 et même auparavant pour obtenir le pouvoir ? Ce n'est pas en privant de vote les parlementaires que l'on restaurera la dignité du Parlement.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Madame le secrétaire d'Etat, la discussion tourne autour des grandes surfaces, mais ce texte peut aussi être appliqué dans un bourg de 15 000 ou 20 000 habitants. Supposons qu'un commerçant en matériel électroménager fasse une publicité comparative avec son voisin Muller qui habite trois rues plus loin, en disant : « Chez moi, c'est moins cher ! » Si les quatre ou cinq commerces concurrents du bourg font la même chose à l'occasion d'une campagne publicitaire ou d'une foire, vous imaginez ce que seront les relations dans les associations de commerçants !

En Allemagne, on pratique effectivement la publicité comparative à la télévision, mais dans le cadre d'émissions spéciales, où l'on discute de la valeur, de la qualité du produit et parfois du contenu de l'emballage, pour voir si une marque offre un kilo et l'autre 750 grammes seulement.

C'est cela, la vraie publicité comparative. Je crains que l'aventure que vous nous proposez ne nous entraîne beaucoup trop loin !

M. le président. Le vote sur les amendements nos 114, 123 et 130 est réservé.

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 142, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 10 :

« La publicité comparative est interdite. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Mon amendement est cohérent avec mes observations antérieures. J'ai expliqué que j'étais *a priori* contre la publicité comparative. Donc, non seulement je suis hostile à l'article 10, mais j'ai estimé qu'il serait judicieux que nous votions au contraire une disposition interdisant sans aucune ambiguïté cette forme de publicité.

M. le président. La commission est nécessairement hostile à cet amendement, monsieur le rapporteur.

M. Alain Brune, *rapporteur.* Evidemment !

M. le président. Et le Gouvernement aussi.

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Cela va de soi.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 142 est réservé.

M. Charié et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 4 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du premier alinéa de l'article 10 :

« La publication ou l'émission d'une comparaison entre des biens... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Madame le secrétaire d'Etat, je ne peux pas vous laisser dire que vous soutenez la publicité comparative parce que vous faites confiance à la majorité des consommateurs, majorité d'ailleurs toute relative, car cela signifie que le Gouvernement tient pour rien l'opinion de la majorité des parlementaires. Que vous accordiez plus de poids à la majorité des associations qu'à la majorité législative est révélateur de votre conception de la démocratie.

Mon amendement n° 4 corrigé est pour moi fondamental parce qu'il exprime la différence entre l'information comparative – je suis de ceux qui l'ont le mieux mise en valeur – et la publicité comparative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission n'a pas adopté cet amendement pour des motifs de fond, car non seulement sa rédaction ne précise pas le texte, mais elle introduit une confusion entre publicité comparative et essai comparatif.

M. Jean-Paul Charié. Et pourquoi cette confusion serait-elle gênante ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* Parce que ce n'est pas la même chose ! La publicité comparative n'a rien à voir avec l'essai comparatif qui doit être exhaustif ! Ce texte n'a pas pour objet d'instituer les essais comparatifs : ils existent déjà !

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas ma conception de la publicité comparative !

M. Alain Brune, *rapporteur.* Jésuite !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Sans doute s'agit-il là d'une technique parlementaire que je ne saisis pas. Vous voudrez bien, monsieur le président, pardonner ma naïveté.

M. Jean-Paul Charié. Il y a longtemps qu'on vous l'a pardonnée !

M. le président. Est-elle vraiment crédible, madame le secrétaire d'Etat ?

M. Francis Geng. Machiavel en robe ! *(Sourires.)*

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* J'avais cru comprendre que M. Charié était contre la publicité comparative, puisqu'il avait déposé avec ses amis un amendement de suppression de l'article. Alors, nous discutons d'un amendement de quoi ?

M. le président. De repli ! *(Sourires.)*

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Je vous remercie, monsieur le président. *(Sourires.)* Eh bien, même ce repli-là me paraît un peu obscur. Je n'ai toujours pas compris, donc je suis défavorable à l'amendement.

M. le président. On s'en doutait aussi !

Le vote sur l'amendement n° 4 corrigé est réservé.

Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 71, 49 et 106.

L'amendement n° 71 est présenté par M. Alain Brune, rapporteur, MM. Charié et Jacques Farran ; l'amendement n° 49 est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 106 est présenté par M. Geng et les membres du groupe de l'Union du centre.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter la première phrase du premier alinéa de l'article 10 par les mots : "véridique, et qu'elle n'est pas de nature à induire en erreur le consommateur". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 71.

M. Alain Brune, *rapporteur.* Voilà la preuve que la commission a bien travaillé puisque cet amendement a été cosigné par moi-même, par M. Charié et par M. Farran. Sans doute M. Geng n'était-il pas présent au moment du vote de la commission, car il s'y serait vraisemblablement associé.

Il est certainement nécessaire d'apporter cette précision dans la rédaction de l'article 10, afin que la publicité comparative respecte les conditions de la véracité et de l'honnêteté en vue de fournir une meilleure information au consommateur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Favorable, surtout si cet amendement est cosigné par plusieurs membres éminents de cette assemblée. *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 49.

M. Germain Gengenwin. Madame le secrétaire d'Etat, je reviens un instant sur les propos que vous avez adressés à M. Charié. Tout à l'heure, vous nous avez refusé de supprimer l'article 10 et maintenant vous nous refusez d'essayer au moins de l'améliorer. C'est bizarre et je trouve que vous allez tout de même un peu trop loin !

Mon amendement n° 49 a le même objet que les amendements n° 106 de M. Geng et n° 71 de M. le rapporteur.

Quant à mon amendement n° 51, qui sera appelé dans un instant, il tend également à assurer la véracité de la comparaison.

M. le président. Puisque l'amendement n° 49 est identique au précédent, il n'y a pas de raison que le ministre et le rapporteur aient changé d'avis.

Sur l'amendement n° 106, monsieur Geng, voulez-vous ajouter votre voix au chœur ?

M. Francis Geng. Non, monsieur le président.

M. le président. Le vote sur les amendements identiques nos 71, 49 et 106 est réservé.

Je suis saisi de quatre amendements nos 51, 107, 6 rectifié et 143 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements nos 51 et 107 sont identiques.

L'amendement n° 51 est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 107 est présenté par M. Geng et les membres du groupe de l'Union du centre.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter la première phrase du premier alinéa de l'article 10 par les mots : "et qu'elle porte sur des biens ou services comparables". »

L'amendement n° 6 rectifié, présenté par M. Charié, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du premier alinéa de l'article 10 par les mots : "et qu'elle porte sur des biens ou services destinés à la même catégorie d'utilisateurs et aux mêmes usages". »

L'amendement n° 143 corrigé, présenté par M. Jean-Louis Masson, est ainsi rédigé :

« Après la première phrase du premier alinéa de l'article 10, insérer la phrase suivante :

« La publicité comparative ne peut porter que sur des biens ou services destinés aux mêmes catégories d'utilisateurs et mis à leur disposition dans des conditions semblables. »

L'amendement n° 51 a déjà été soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission n'a pas adopté cet amendement, car la notion de « biens comparables » est plus restrictive que celle de « biens ou services de même nature ».

En outre, d'un point de vue rédactionnel, il semble évident que la comparaison ne peut porter que sur des biens et services comparables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 51 de M. Gengenwin ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Francis Geng, pour défendre l'amendement n° 107.

M. Francis Geng. Il est identique à l'amendement n° 51.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour soutenir l'amendement n° 6 rectifié.

M. Jean-Paul Charié. Madame le secrétaire d'Etat, allez-vous accepter qu'un annonceur fasse une publicité comparative entre une voiture professionnelle, une Renault 5 destinée à une entreprise, et une voiture particulière, une Renault 5 destinée à une famille ; la première n'a pas de sièges à l'arrière, l'autre en a ?

M. Alain Bonnet. On peut en ajouter ! *(Sourires.)*

M. Jean-Paul Charié. Allez-vous accepter que l'on compare des jouets destinés à des enfants de moins de sept ans, soumis à des règles de sécurité très strictes, à des jouets qui sont destinés à des enfants plus âgés ?

M. Pierre Forgues. C'est nul !

M. Jean-Paul Charié. Allez-vous accepter que l'on compare une eau minérale naturelle...

M. Pierre Forgues. A un bon vin de Bourgogne ? *(Sourires.)*

M. Jean-Paul Charié. ... à une eau de source ?

Messieurs, l'information comparative est pour moi un sujet sérieux ! Ou vous trouvez que le sujet n'est pas sérieux, et vous mettez Mme le ministre devant ses responsabilités – l'ar-

www.luratech.com

ticle 10 est annulé - ou vous trouvez que le sujet est sérieux et vous acceptez que ceux qui sont dans l'opposition et qui défendent l'intérêt des consommateurs puissent le faire !

M. Francis Geng. Très bien !

M. Pierre Forgues. Qui « croient » défendre l'intérêt des consommateurs !

M. Jean-Paul Charié. J'en reviens à mon amendement.

La comparaison doit se faire entre des biens destinés aux mêmes catégories d'utilisateurs et aux mêmes usages. Si mon amendement n'est pas accepté, des publicités comparatives compareront des produits qui ne seront pas destinés aux mêmes catégories d'utilisateurs ni aux mêmes usages, tout en étant de même nature. Ce sera une publicité comparative qui trompera le consommateur, tout en étant conforme à l'article 10 tel que vous l'avez rédigé.

M. Francis Geng. Bravo !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission n'a pas adopté cet amendement dont j'avoue ne pas très bien comprendre l'argumentation.

Il paraît pour le moins délicat de déterminer ce qu'est une « même catégorie d'utilisateurs ou d'usagers ».

M. Jean-Paul Charié. D'usages !

M. Alain Brune, *rapporteur.* En fonction de quels critères ? Lorsqu'il y a offre sur le marché, chacun ensuite se détermine par rapport à cette offre.

Cet amendement serait, en outre, totalement inapplicable. La publicité comparative porte sur des produits...

M. Pierre Forgues. Comparables !

M. Alain Brune, *rapporteur.* ... et non pas sur leurs destinataires.

J'ajoute que, un peu plus loin, on va parler de « qualités significatives » ; par rapport aux professionnels, cela veut dire quelque chose, me semble-t-il !

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas le même sujet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette importante précision ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, si vous-même faites de l'humour, je ne vais pas pouvoir garder le sérieux que M. Charié nous a demandé d'observer !

M. le président. Je ne fais pas d'humour, madame le secrétaire d'Etat, vous le voyez bien !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Je vous demande de m'aider dans cette passe difficile !

Monsieur Charié, nous sommes apparemment dans la rubrique où de sincères libéraux deviennent des réglementaristes sourcilleux ! Mais, comme cela m'arrive aussi, je communie dans votre souci d'essayer d'améliorer le projet.

M. Francis Geng. Si vous communiez avec M. Charié, madame le secrétaire d'Etat,...

M. Pierre Forgues. Vous communiez avec le diable !

M. le président. Attention, madame le secrétaire d'Etat, c'est la lévitation !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Il est très difficile de réglementer par catégorie d'utilisateurs et en fonction de l'utilisation qui sera faite d'un produit. Je reprends un exemple que vous avez vous-même cité : l'usage professionnel et l'usage personnel d'une voiture. Une même personne peut, de son véhicule professionnel, avoir aussi une utilisation personnelle, mais ce sera le même véhicule ! Comment ferez-vous la différence ?

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas le même produit !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Mais si, c'est le même produit !

M. Jean-Paul Charié. Mais non !

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* N'entrons pas dans ces distinctions qui deviennent extrêmement difficiles parce que autant de cas, autant de difficultés.

Je crois qu'il suffit de se référer à un principe simple : effectivement, on ne peut pas comparer une R 5 à une R 25, mais deux R 5, oui, deux R 25, oui, deux voitures de même cylindrée, de marque différente, oui. Une comparaison en fonction de l'usage ou de la catégorie de l'utilisateur soulèverait de nombreux problèmes.

C'est pourquoi je suis défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour défendre l'amendement n° 143 corrigé.

M. Jean-Louis Masson. Les conditions dans lesquelles un produit est mis à la disposition des acheteurs sont des éléments très importants. On peut difficilement autoriser la publicité comparative entre des produits qui ne sont pas accessibles dans les mêmes conditions aux consommateurs. Je prendrai deux exemples.

Il est normal que l'on ne puisse pas comparer le prix de la bouteille achetée à l'unité à celui de la bouteille vendue par pack de six ou de douze.

On constate aujourd'hui une généralisation du système de l'achat de meubles à emporter. Or, il y a une différence entre le prix d'un canapé à emporter et celui d'un canapé livré à domicile.

Il est donc important de préciser que la mise à disposition des produits doit répondre à des conditions semblables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Brune, *rapporteur.* La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

A titre personnel, j'y suis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Même avis que la commission.

M. le président. Le vote sur les amendements identiques nos 51 et 107 est réservé, de même que le vote sur les amendements nos 6 rectifié et 143 corrigé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

RÉUNION DE LA COMMISSION DES LOIS

M. le président. M. le président de la commission des lois m'a demandé de faire savoir que la commission se réunirait ce soir à vingt-deux heures trente pour poursuivre l'examen du projet de loi sur l'aide juridique.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1903 et lettre rectificative n° 1912 renforçant la protection des consommateurs (rapport n° 1992 de M. Alain Brune, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale
CLAUDE MERCIER

Euratech www.luratech.com

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
de la 1re séance
du mercredi 24 avril 1991

SCRUTIN (N° 483)

sur l'amendement n° 126 de M. Francis Geng tendant à supprimer l'article 9 du projet de loi renforçant la protection des consommateurs (contrôle juridictionnel des clauses abusives).

Nombre de votants 572
Nombre de suffrages exprimés 572
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 267
Contre 305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Contre : 271.

Non-votants : 2. – MM. Albert Facon et Claude Miqueu.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 127.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 39.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (21) :

Pour : 11. – MM. Léon **Bertrand**, Jean-Michel **Dubernard**, Serge **Franchis**, Jacques **Houssin**, Auguste **Legros**, Michel **Noir**, Jean-Pierre **de Peretti della Rocca**, Jean **Royer**, Maurice **Sergheraert**, Mme Marie-France **Stirbois** et M. André **Thien Ah Koon**.

Contre : 8. – MM. Jean **Charbonnel**, Elie **Hoarau**, Alexandre **Léontieff**, Alexis **Pota**, Christian **Spiller**, Bernard **Taple**, Marcel **Wacheux** et Aloyse **Warhouver**.

Non-votants : 2. – MM. Jean-Marie **Daillet** et Emile **Vernaudon**.

Ont voté pour

Mme Michèle **Alliot-Marie**
M. Edmond **Alphandéry**
Mme Nicole **Ameline**

MM.

René **André**
Philippe **Auberger**
Emmanuel **Aubert**
François **d'Aubert**
Gautier **Audinot**
Pierre **Bachelet**
Mme Roselyne **Bachelot**
Patrick **Balkany**
Edouard **Balladur**
Claude **Barate**
Michel **Barnier**
Raymond **Barre**
Jacques **Barrot**
Dominique **Baudis**
Jacques **Baumel**
Henri **Bayard**
François **Bayrou**
René **Beaumont**
Jean **Bégault**
Pierre **de Benouville**
Christian **Bergelin**
André **Berthol**
Léon **Bertrand**
Jean **Besson**
Claude **Birraux**
Jacques **Blanc**
Roland **Blum**
Franck **Borotra**
Bernard **Bosson**
Bruno **Bourg-Broc**
Jean **Bousquet**
Mme Christine **Boutin**
Loïc **Bouvard**
Jacques **Boyon**
Jean-Guy **Branger**
Jean **Briane**
Jean **Brocard**
Albert **Brochard**
Louis **de Broissia**
Christian **Cabal**
Jean-Marie **Caro**
Mme Nicole **Catala**
Jean-Charles **Cavaillé**
Robert **Cazalet**
Richard **Cazenave**
Jacques **Chaban-Delmas**
Jean-Yves **Chamard**
Hervé **de Charette**
Jean-Paul **Charié**
Serge **Charles**
Jean **Charroppin**
Gérard **Chasseguet**
Georges **Chavanes**
Jacques **Chirac**
Paul **Chollet**
Pascal **Clément**
Michel **Cointat**
Daniel **Colin**
Louis **Colombani**
Georges **Colombier**
René **Couanau**
Alain **Cousin**
Yves **Coussain**
Jean-Michel **Couve**
René **Couveinhes**
Jean-Yves **Cozan**
Henri **Cuq**
Olivier **Dassault**
Mme Martine **Daugreilh**
Bernard **Debré**
Jean-Louis **Debré**
Arthur **Dehaine**
Jean-Pierre **Delalande**
Francis **Delattre**
Jean-Marie **Demange**
Jean-François **Deniau**
Xavier **Deniau**
Léonce **Deprez**
Jean **Desanlis**
Alain **Devaquet**
Patrick **Devedjian**
Claude **Dhinnin**
Willy **Diméglio**
Eric **Doligé**
Jacques **Dominati**
Maurice **Dousset**
Guy **Drut**
Jean-Michel **Dubernard**
Xavier **Dugoin**
Adrien **Durand**
Georges **Durand**
André **Durr**
Charles **Ehrmann**
Christian **Estrosi**
Jean **Falala**
Hubert **Falco**
Jacques **Farran**
Jean-Michel **Ferrand**
Charles **Fèvre**
François **Fillon**
Jean-Pierre **Foucher**
Serge **Franchis**
Edouard **Frédéric-Dupont**
Yves **Fréville**
Jean-Paul **Fuchs**
Claude **Gaillard**
Robert **Galley**
René **Galy-Dejean**
Gilbert **Gantier**
René **Garrec**
Henri **de Gastines**
Claude **Gatignol**
Jean **de Gaulle**
Francis **Geng**
Germain **Gengenwin**
Edmond **Gerrer**
Michel **Giraud**
Jean-Louis **Goasduff**
Jacques **Godfrain**
François-Michel **Gonnot**
Georges **Gorse**
Daniel **Goulet**
Gérard **Grignon**
Hubert **Grimault**
Alain **Griotteray**
François **Grussenmeyer**
Ambroise **Guellec**
Olivier **Guichard**
Lucien **Guichon**
Jean-Yves **Haby**
François **d'Harcourt**
Jacques **Houssin**
Pierre-Rémy **Houssin**
Mme Elisabeth **Hubert**
Xavier **Hunault**
Jean-Jacques **Hyest**
Michel **Inchauspé**
Mme Bernadette **Isaac-Sibille**
Denis **Jacquat**
Michel **Jacquemin**
Henry **Jean-Baptiste**
Jean-Jacques **Jegou**
Alain **Jonemann**
Didier **Julia**
Alain **Juppé**
Gabriel **Kaspereit**
Aimé **Kerguéris**
Christian **Kert**
Jean **Kiffer**
Emile **Koehl**
Claude **Labbé**
Jean-Philippe **Lachenaud**
Marc **Laffineur**
Jacques **Lafleur**
Alain **Lamassoure**
Edouard **Landrain**
Philippe **Legras**
Auguste **Legros**
Gérard **Léonard**
François **Léotard**
Arnaud **Lepercq**
Pierre **Lequiller**
Roger **Lestas**
Maurice **Ligot**
Jacques **Limouzy**
Jean **de Lipkowski**
Gérard **Longuet**
Alain **Madelin**
Jean-François **Mancel**
Raymond **Marcellin**
Claude-Gérard **Marcus**
Jacques **Masdeu-Arus**
Jean-Louis **Masson**
Gilbert **Mathieu**
Jean-François **Mattei**
Pierre **Mauger**
Joseph-Henri **Maujoüan du Gasset**
Alain **Mayoud**
Pierre **Mazeaud**
Pierre **Méhaignerie**
Pierre **Merli**
Georges **Mesmin**
Philippe **Mestre**
Michel **Meylan**
Pierre **Micaux**
Mme Lucette **Michaux-Chevry**
Jean-Claude **Mignon**
Charles **Millon**
Charles **Miossec**
Mme Louise **Moreau**
Alain **Moyne-Bressand**
Maurice **Nénou-Pwataho**
Jean-Marc **Nesme**
Michel **Noir**
Roland **Nungesser**
Patrick **Ollier**
Charles **Paccou**
Arthur **Paecht**
Mme Françoise **de Panafieu**
Robert **Pandraud**
Mme Christiane **Papon**
Mme Monique **Papon**
Pierre **Pasquini**
Michel **Pelchat**
Dominique **Perben**
Régis **Perbet**
Jean-Pierre **de Peretti della Rocca**
Michel **Péricard**
Francisque **Perrut**
Alain **Peyrefitte**
Jean-Pierre **Philibert**
Mme Yann **Piat**
Etienne **Pinte**
Ladislas **Poniatowski**
Bernard **Pons**
Robert **Poujade**
Jean-Luc **Preel**
Jean **Proriol**
Eric **Raoult**
Pierre **Raynal**
Jean-Luc **Reitzer**
Marc **Reymann**
Lucien **Richard**

Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo

Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitlinger
Maurice Sergheraert
Bernard Stasi
Mme Marie-France Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag

Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

Maurice Adevah-Pœuf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufils
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau

Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe Cambadelis
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Pierre-Jean Daviaud

Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duromea
Paul Duvaleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Françaix
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia

Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Hervé
Pierre Hiard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Josèphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Lareal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen

André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise
Robert Loïdi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Gilbert Mitterrand
Marcel Moceur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou

Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Revier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Sève
Henri Sicre
Christian Spiller
Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Josèphe Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémé
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote

MM. Jean-Marie Daillet, Albert Facon, Claude Miqueu et Emile Vernaudon.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Albert Facon et Claude Miqueu ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

www.luratech.com

Paris. - Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103910261-0000491